

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2012**

**SOMMAIRE**

|  |    |
|--|----|
| RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....  | 3  |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 16 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 16 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 16 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 16 |
| RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT - EXERCICE 2011. 17   |    |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 18 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 18 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 18 |
| RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN) - EXERCICE 2011..... | 19 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 20 |
| RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - EXERCICE 2011 .....          | 21 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 22 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 22 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 22 |
| <i>Nicolle GRAVAT</i> .....  | 23 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 23 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 23 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 23 |
| SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION D'ETUDE AVEC LE SDIS .....  | 24 |
| <i>Christophe POIRIER</i> .....  | 25 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 25 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 25 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 25 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 25 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 25 |
| ERDF/EDF - CONTROLE DE SERVICE PUBLIC DELEGUE - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE .....             | 26 |
| GRDF - CONTROLE DE SERVICE PUBLIC DELEGUE - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL .....                                 | 27 |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....  | 28 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 28 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 28 |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....  | 28 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 28 |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....  | 29 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 29 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 29 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 29 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 29 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 29 |
| PARC DES EXPOSITIONS DE NORON - EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DECISION DE PRINCIPE .....                           | 30 |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....  | 32 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 32 |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....  | 32 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 32 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 33 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 35 |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....  | 35 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 35 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 36 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 37 |
| <i>Gérard ZABATTA</i> .....  | 37 |

|  |    |
|--|----|
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 37 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 38 |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....  | 38 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 40 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 40 |
| <i>Christophe POIRIER</i> .....  | 40 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 40 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 40 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 41 |
| <i>Pascal DUFORESTEL</i> .....   | 41 |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....  | 41 |
| <b>GOLF MUNICIPAL DE ROMAGNE - EXPLOITATION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - DECISION DE PRINCIPLE</b> .....                                 | 43 |
| <i>Chantal BARRE</i> .....   | 45 |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....  | 45 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 45 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 46 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 46 |
| <i>Alain PIVETEAU</i> .....  | 46 |
| <i>Nathalie SEGUIN</i> .....   | 46 |
| <i>Gérard ZABATTA</i> .....  | 47 |
| <b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....  | 48 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 50 |
| <b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES COUTS DE PUBLICITE ENTRE LA VILLE ET LA CAN</b> ..... | 51 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 52 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 52 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 52 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 52 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 52 |
| <b>PERSONNEL MUNICIPAL - RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6</b> .....   | 53 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 55 |
| <b>SERVICE DES SPORTS - ETAT DES EMPLOIS ASSORTIS D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b> .....                          | 56 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 57 |
| <b>RECRUTEMENT D'UN JOURNALISTE BI-MEDIA CONTRACTUEL DE CATEGORIE A A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> .....                                 | 58 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 59 |
| <b>CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE DESSINATEUR A LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> ..  | 60 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 61 |
| <b>CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ARCHEOLOGUE A TEMPS COMPLET A LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS</b> .....                                    | 62 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 63 |
| <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> .....                       | 64 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 65 |
| <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> .....      | 66 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 67 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....  | 67 |
| <i>Jean-Louis SIMON</i> .....  | 67 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 67 |
| <b>TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNEE 2013</b> .....                  | 68 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 69 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 69 |
| <i>Madame le Maire</i> .....   | 69 |
| <i>Marc THEBAULT</i> .....   | 69 |

|   |            |
|---|------------|
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 69         |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 69         |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 69         |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 69         |
| <i>Jacques TAPIN</i> .....  | 69         |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 70         |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 70         |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 70         |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 70         |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION, AMELIORATION DE QUALITE DE SERVICE ET TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 2 IMMEUBLES SOIT 82 APPARTEMENTS, 12 RUE SIEGFRIED ET 1 RUE PAINLEVEE DANS LE QUARTIER DU CLOU-BOUCHET A NIORT, OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN. ....</b> | <b>71</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS RUE DE GALUCHET A NIORT, OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN. ....</b>   | <b>73</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RESIDENTIALISATION ET LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE 5 IMMEUBLES SOIT 200 APPARTEMENTS, 20 RUE MELIES, 2-4-6 PLACE JOUVET ET 2-4 RUE DE SUFFREN A NIORT, OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN. ....</b>  | <b>75</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA DEMOLITION - RECONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS A NIORT INTITULEE 'ALSACE LORRAINE' .....</b>  | <b>77</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA HLM DES DEUX-SEVRES ET DE LA REGION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT A SAINTE-PEZENNE INTITULE '5 RUE CENTRALE' A NIORT. ....</b>   | <b>80</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALTE GARDERIE, RUE JULES SIEGFRIED .....</b>  | <b>82</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE COMMERCES, RUE JULES SIEGFRIED .....</b>  | <b>84</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE COMMERCES ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION, RUE JACQUES CARTIER .....</b>   | <b>86</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS, 9 RUE SAINT SYMPHORIEN .....</b>  | <b>88</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION L'ESCALE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE, AVENUE SAINT JEAN D'ANGELY A NIORT.....</b>  | <b>92</b>  |
| <b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION L'ESCALE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DU SITE DE SAINTE-PEZENNE A NIORT.....</b>   | <b>94</b>  |
| <b>FOURNITURE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES ELECTRIQUES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE POUR LE LOT 3 .....</b>  | <b>96</b>  |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 97         |
| <b>PRESTATION DE TRANSPORTS DE PERSONNES - APPROBATION DES MARCHES .....</b>  | <b>98</b>  |
| <b>SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE PAUL GUERIN .....</b>   | <b>99</b>  |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 100        |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 100        |
| <b>SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT - UNIONS LOCALES DE SYNDICATS .....</b>   | <b>101</b> |
| <b>SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS .....</b>   | <b>102</b> |
| <b>SUBVENTION - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE .....</b>   | <b>103</b> |
| <i>Jean-Claude SUREAU</i> .....   | 104        |

|   |     |
|---|-----|
| DEMANDE DE GRATUITE POUR LA LOCATION DE MATERIEL AU PROFIT DU PARC INTER REGIONAL DU MARAIS POITEVIN.....   | 105 |
| GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION POUR LES 30 ANS DE L'ASSOCIATION COREAM.....  | 106 |
| <i>Rose-Marie NIETO</i> .....   | 107 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 107 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 107 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 107 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 107 |
| <i>Patrick DELAUNAY</i> .....   | 107 |
| DISPOSITIF APPELS A PROJETS ET EXPERIMENTATION EN DIRECTION DE LA JEUNESSE .....  | 108 |
| <i>Anne LABBE</i> .....   | 110 |
| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....   | 111 |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | 112 |
| CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015 - AVENANT N°1 .....   | 113 |
| <i>Nicolas MARJAULT</i> .....   | 114 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 114 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 114 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 114 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 114 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 114 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 114 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 114 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 114 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 114 |
| SUBVENTIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS - CLUBS DE HAUT NIVEAU - ACOMPTE.....  | 115 |
| SUBVENTIONS - PROJETS DIVERS - ASSOCIATIONS SPORTIVES.....  | 117 |
| SUBVENTION - FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE JEUNESSE-EDUCATION POPULAIRE.....  | 118 |
| SUBVENTIONS - PROJETS SPECIFIQUES - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE .....   | 119 |
| PLACE DE LA BRECHE - MARCHES DE TRAVAUX DU DCE 3 - AVENANTS AUX LOTS 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23 ET 25.....  | 120 |
| <i>Guillaume JUIN</i> .....   | 122 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 122 |
| TRAVAUX NEUFS GROSSES REPARATIONS ET ENTRETIEN EN GENIE CIVIL - APPROBATION DU MARCHÉ .....   | 123 |
| CONVENTION ENTRE UGECAM AUVERGNE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES ET LA VILLE DE NIORT POUR UNE OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU SOUS SOL DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION.....           | 125 |
| OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ORS - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GEREDIS - AVENANTS N°1 .....   | 127 |
| PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIERE AVEC HABITAT SUD DEUX-SEVRES POUR LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE DE LA RUE SIEGFRIED NORD ..... | 128 |
| PRUS - PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6.....          | 129 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 130 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 130 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....   | 130 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 130 |

|   |     |
|---|-----|
| PRUS - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER (SEV) POUR LE DEPLACEMENT DE DEUX BORNES INCENDIE RUE JULES SIEGFRIED .....    | 131 |
| PRUS – PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE – DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION D'EQUIPEMENT « DEMOLITION ECOLE ELEMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY (E9) » DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET..... | 132 |
| CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS .....  | 133 |
| <i>Jacques TAPIN</i> .....  | 134 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 134 |
| GRATUITE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE .....   | 135 |
| <i>Christophe POIRIER</i> .....   | 137 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 137 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 137 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 137 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 137 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 137 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 137 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 137 |
| AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ENTREPRISE HELLUCHA .....  | 138 |
| CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CAN POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE .....   | 139 |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 141 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 141 |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....   | 141 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 141 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....  | 141 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 141 |
| <i>Pascal DUFORSTEL</i> .....   | 141 |
| BIODIVERSITE - EAU - INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES.....   | 142 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE PREALABLE AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN.....   | 143 |
| <i>Nicolle GRAVAT</i> .....   | 144 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 144 |
| PARTENARIAT AVEC LE PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN POUR LE SUIVI DE LA POPULATION D'ANGUILLES DANS LA SEVRE NIORTAISE .....  | 145 |
| <i>Nicolle GRAVAT</i> .....   | 147 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 147 |
| RESTAURATION DE BERGE SUR LA COULEE VERTE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IIBSN ....   | 148 |
| AERODROME DE NIORT - NOUVELLE DENOMINATION .....  | 150 |
| RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES BRIZEAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT.....   | 151 |
| <i>Madame le Maire</i> .....  | 154 |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....   | 154 |
| <i>Madame le MAIRE</i> .....  | 154 |
| <i>Sylvette RIMBAUD</i> .....   | 154 |
| RESEAU DE CHALEUR DES BRIZEAUX - APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET IDEX ENERGIES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE AU GROUPE SCOLAIRE DES BRIZEAUX .....                            | 155 |
| CRECHE MELODIE SISE 42 RUE DES JUSTICES - CONVENTION DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CCAS .....                                   | 156 |
| SITE DE L' ANCIENNE USINE ERNA BOINOT - REHABILITATION D'UN BATIMENT ASSOCIATIF-PRUS- OPERATION E10TER - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX .....   | 157 |

GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE - SIGNATURE DU MARCHE 'DESAMIANTAGE TOITURES TERRASSES' ..... 159

GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 5, 10, 12, 15, 16, 17 ET 18..... 161

ACCLAMEUR - REALISATION DE TRAVAUX PREPARATOIRES AVANT EXPLOITATION DES BATIMENTS- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ..... 163

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> .....    | 164 |
| <i>Elisabeth BEAUVAIS</i> ..... | 164 |
| <i>Madame le Maire</i> .....    | 164 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....      | 164 |
| <i>Madame le Maire</i> .....    | 164 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....      | 164 |
| <i>Madame le Maire</i> .....    | 164 |
| <i>Bernard JOURDAIN</i> .....   | 164 |
| <i>Madame le Maire</i> .....    | 164 |

CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT B - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ATELIERS A LA VILLE DE NIORT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT..... 165

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 166 |
|------------------------------|-----|

MAISON DE QUARTIER DE SAINTE PEZENNE - EXTENSION DE L'EQUIPEMENT ET MODIFICATION DE LA FAÇACE EST - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ..... 167

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 168 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 168 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 168 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 168 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 168 |
| <i>Anne LABBE</i> .....      | 168 |
| <i>Nathalie SEGUIN</i> ..... | 168 |
| <i>Jacques TAPIN</i> .....   | 168 |
| <i>Gérard ZABATTA</i> .....  | 169 |

PETIT VILLAGE DE RIBRAY - GROUPE DE VIEILLES MAISONS - DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR ..... 170

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 171 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 171 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 171 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 171 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 171 |
| <i>Michel PAILLEY</i> .....  | 171 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 171 |
| <i>Jérôme BALOGE</i> .....   | 171 |
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 171 |

OPAH RU – MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION - AVENANT N°4..... 172

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 173 |
|------------------------------|-----|

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DONJON ET DE SES ABORDS - REDEPLOIEMENT D'UN CREDIT FNADT DE 100 000 EUROS AFFECTE AU PROJET DU SITE BOINOT SUR « L'OPERATION DU DONJON - PHASE 2» ..... 174

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 176 |
|------------------------------|-----|

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC - RUE JACQUES DAGUERRE EN VUE DE SA CESSION POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SOCIAUX ET COMMERCIAUX DANS LE CADRE DU PRUS ..... 177

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 178 |
|------------------------------|-----|

DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS : SUPPRESSION D'UNE DENOMINATION..... 179

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 180 |
|------------------------------|-----|

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DES AMOURETTES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LES AMENAGEMENTS DU COTEAU (AI N° 26 - 27 ET 1) ..... 181

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| <i>Madame le Maire</i> ..... | 182 |
|------------------------------|-----|

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES AMOURETTES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (AI N° 154) ..... 183

|  |            |
|--|------------|
| <b>Madame le Maire .....</b>   | <b>184</b> |
| <b>ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE CONSEIL GENERAL.....</b>   | <b>185</b> |
| <b>Madame le Maire .....</b>   | <b>186</b> |
| <b>CESSION DE TERRAINS RUE DES PRES FAUCHER .....</b>  | <b>187</b> |
| <b>Madame le Maire .....</b>   | <b>188</b> |
| <b>CESSION A LA SEMIE D'UNE PARTIE DES PARCELLES SECTION DM N° 740P ET DM N° 739P RUE SAINT-SYMPHORIEN .....</b> | <b>189</b> |
| <b>Madame le Maire .....</b>   | <b>190</b> |
| <b>SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES.....</b> | <b>191</b> |
| <b>Christophe POIRIER .....</b>  | <b>192</b> |
| <b>Madame le Maire .....</b>   | <b>192</b> |

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 septembre 2012**

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJault, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Aurélien MANSART

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Frank MICHEL, ayant donné pouvoir à Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Denis THOMMEROT, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MARJault, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Elsie COLAS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD

**Excusés :**

Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Bernard JOURDAIN, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Recueil-décisions n° Rc-2012-6

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

|    | N° Décision | Titre  | Montant                                   | N° de page |
|----|-------------|--|---|------------|
| 1  | L-20120521  | <i>DIRECTION DE PROJET AGENDA 21</i><br><b>Valorisation des résultats de l'inventaire de la biodiversité niortaise : création d'un dispositif pédagogique de porter à connaissance et de sensibilisation à la biodiversité</b> | 16 650,00 € HT<br>soit<br>19 913,40 € TTC | 4          |
| 2  | L-20120621  | <i>DIRECTION DE PROJET AGENDA 21</i><br><b>Elaboration du bilan carbone de la Ville de Niort -<br/>Signature du contrat de licence d'utilisation de la méthode</b>   | /   | 6          |
| 3  | L-20120434  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>concession saisonnière du pavillon n° 1 du parc de Pré Leroy de la Ville de Niort durant Niort Plage et Téciverdi</b>   | Redevance mensuelle :<br>500,00 €         | 8          |
| 4  | L-20120451  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Intervention d'Aline et Cie lors de la journée Portes Ouvertes de l'Acclameur le 14 juillet 2012</b>  | 6 100,00 € net                            | 14         |
| 5  | L-20120464  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Intervention de Jezet Seating pour le déplacement des gradins de la salle d'escalade vers la salle évènementielle.</b>  | 6 390,00 € HT<br>soit<br>7 642,44 € TTC   | 16         |
| 6  | L-20120522  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Intervention de défis sports pour l'animation et la création de voies d'escalade le 14 juillet 2012</b>   | 3 592,00 € HT<br>soit<br>4 726,59 € TTC   | 18         |
| 7  | L-20120540  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Intervention de REVOLT pour l'éclairage des parkings de l'Acclameur et le chemin piéton le 14 juillet 2012</b>  | 5 729,40 € HT<br>soit<br>6 852,36 € TTC   | 20         |
| 8  | L-20120544  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Intervention de Phenix Securite 79 a l'acclameur le 14 juillet 2012</b>   | 10 222,97 € HT<br>soit<br>12 226,67 € TTC | 22         |
| 9  | L-20120547  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Intervention de défis sports pour l'animation et la création de voies d'escalade le 14 juillet 2012 -<br/>Annule et remplace la décision n°20120522</b>                       | 3 592,00 € HT<br>soit<br>4 296,03 € TTC   | 23         |
| 10 | L-20120569  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>projet de contrat de location 'Centre sportif, évènementiel et d'affaire l'Acclameur à Niort' pour la Fête Nationale du 14 juillet 2012.</b>                                  | A titre gracieux                          | 25         |
| 11 | L-20120571  | <i>Direction de l'Animation de la Cité</i><br><b>Location de la scène pour le 14 juillet 2012</b>  | 7 440,00 € HT<br>soit<br>8 898,24 € TTC   | 43         |
| 12 | L-20120440  | <i>COMMUNICATION</i><br><b>Visuel Festival TECIVERDI - Annule et remplace la décision n°20120097</b>   | 4 150,00 € HT<br>soit<br>4 963,40 € TTC   | 45         |

|    |            |  |  |     |
|----|------------|--|--|-----|
| 13 | L-20120447 | COMMUNICATION<br>Réalisation de la maquette du programme NIORT L'ETE DEHORS  | 5 986,00 € HT<br>soit<br>6 405,02 € TTC  | 47  |
| 14 | L-20120448 | COMMUNICATION<br>Réalisation des visuels du programme 'Niort l'été dehors'   | 5 630,00 € HT<br>soit<br>6 733,48 € TTC  | 48  |
| 15 | L-20120454 | COMMUNICATION<br>Impression du programme NIORT L'ETE DEHORS  | 8 120,00 € HT                            | 49  |
| 16 | L-20120485 | COMMUNICATION<br>Réalisation de mini films - Téciverdi   | 6 010,00 € HT<br>soit<br>7 187,96 € TTC  | 50  |
| 17 | L-20120489 | COMMUNICATION<br>Signalétique Téciverdi  | 5 791,97 € HT<br>soit<br>6 927,19 € TTC  | 51  |
| 18 | L-20120491 | COMMUNICATION<br>Réalisation de mini film - Jean de Niort  | 6 725,00 € HT<br>soit<br>8 043,10 € TTC  | 52  |
| 19 | L-20120492 | COMMUNICATION<br>Téciverdi - Jean de Niort   | 5 690,00 € HT<br>soit<br>6 805,24 € TTC  | 53  |
| 20 | L-20120365 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat pour l'exposition au Pilori de Fanny ALLOING du 5 au 23 juin 2012  | 3 535,00 € net                           | 54  |
| 21 | L-20120380 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2012                               | 4 500,00 € net                           | 65  |
| 22 | L-20120406 | SERVICE CULTUREL<br>Achat de prestation artistique en milieu scolaire en lien avec avec le projet 'Le bal des pas perdus'.   | 3 500,00 € TTC                           | 69  |
| 23 | L-20120527 | SERVICE CULTUREL<br>Contrats de cession avec Atemporelle pour Les visites urbaines thérapeuthiques déambulatoires et les visites nocturnes extra-voyantes juillet et août 2012 | 19 989,74 € TTC                          | 73  |
| 24 | L-20120530 | SERVICE CULTUREL<br>Jeudis de Niort 2012 - Contrat de cession 'Slow Joe'.  | 2 803,74 € HT<br>soit<br>3 000,00 € TTC  | 90  |
| 25 | L-20120538 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Meringue Alcohol and Us'  | 400,00 € net                             | 105 |
| 26 | L-20120539 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Deportivo'.   | 3 800,00 € HT<br>soit<br>4 066,00 € TTC  | 116 |
| 27 | L-20120548 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT - contrat de cession 'YORDAN'  | 1 600,00 € net                           | 136 |
| 28 | L-20120549 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT - Contrat de cession 'OLD BLIND MOLE ORKESTRA'   | 1 300,00 € net                           | 143 |
| 29 | L-20120550 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'FM LAETI'   | 3 500,00 € HT<br>soit<br>3 745,00 € TTC  | 150 |
| 30 | L-20120551 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Phyltre'  | 1 300,00, € HT<br>soit<br>1 391,00 € TTC | 164 |
| 31 | L-20120552 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'La fanfare en pétard'   | 2 800,00 € HT<br>soit<br>2 996,00 € TTC  | 172 |
| 32 | L-20120553 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Amnisty'  | 1 000,00 € net                           | 184 |

|    |            |  |                                       |     |
|----|------------|--|---------------------------------------|-----|
| 33 | L-20120554 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Broussai'   | 2 800,00 €HT<br>soit<br>2 996,00 €TTC | 189 |
| 34 | L-20120555 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Isaya'  | 1 000,00 €net                         | 197 |
| 35 | L-20120556 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Malted Milk'  | 2 500,00 €HT<br>soit<br>2 675,00 €TTC | 205 |
| 36 | L-20120557 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'Art District'   | 1 800,00 €HT<br>soit<br>1 926,00 €TTC | 213 |
| 37 | L-20120558 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'A State of Mind'  | 2 850,00 €HT<br>soit<br>3 049,50 €TTC | 219 |
| 38 | L-20120560 | SERVICE CULTUREL<br>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'We Have Band'   | 3 500,00 €HT<br>soit<br>3 745,00 €TTC | 226 |
| 39 | L-20120579 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec l'association Les Fées Raillieuses pour le spectacle 'Les Polyamides Sisters' - Cirque à Pré Leroy 2012                            | 5 212,90 €TTC                         | 237 |
| 40 | L-20120580 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec Aruspice Circus Cie pour le spectacle 'Buno, Volere Volare' - Cirque à Pré Leroy 2012  | 4 900,00 €TTC                         | 244 |
| 41 | L-20120584 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la compagnie 100 ISSUES pour le spectacle 'Idéaux Beurre Noir - Le Ring' - Cirque à Pré-Leroy 2012                                 | 8 615,20 €net                         | 246 |
| 42 | L-20120593 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la Compagnie Chute Libre pour le spectacle 'La Cuisine de Pan' - Cirque à Pré Leroy 2012   | 7 800,00 €TTC                         | 257 |
| 43 | L-20120602 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la Compagnie Cirque en Scène pour le spectacle 'TOURNE PAS ROND' - Cirque à Pré Leroy 2012   | 1 200,00 €TTC                         | 264 |
| 44 | L-20120612 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat d'exposition des oeuvres d'Eric Chauvet - Pilori - 07/08 au 05/09/2012   | 3 500,00 €TTC                         | 269 |
| 45 | L-20120615 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la Compagnie Tintin la Riflette pour le spectacle 'Brèves de plaisanteries' - Cirque à Pré-Leroy 2012                              | 2 240,00 €TTC                         | 278 |
| 46 | L-20120616 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la Compagnie VireVolt pour le spectacle 'Des Marches' - Cirque à Pré-Leroy 2012  | 8 390,60 €TTC                         | 284 |
| 47 | L-20120627 | SERVICE CULTUREL<br>Marché location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Nuit Romane 28/08/2012 | 8 617,18 €TTC                         | 295 |
| 48 | L-20120634 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la Compagnie DELREVES pour la Nuit Romane à Niort le 28/08/2012  | 5 900,00 €net                         | 296 |
| 49 | L-20120635 | SERVICE CULTUREL<br>Contrat de cession avec la Compagnie CARABOSSE pour la Nuit Romane à Niort le 28/08/2012   | 13 660,00 €net                        | 303 |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

|    |            |  |   |     |
|----|------------|--|---|-----|
| 50 | L-20120409 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec MB Formation - Participation d'un agent au stage 'Logements de fonction'.  | 1 020,00 € HT<br>soit<br>1 219,92 € TTC | 311 |
| 51 | L-20120420 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec FORMATION ET PREPARATION VIETE - Participation d'un agent au stage 'Paie : maîtriser le calcul des cotisations sociales et des indemnités de maladie'. | 1 310,00 € HT<br>soit<br>1 566,76 € TTC | 313 |
| 52 | L-20120421 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec la Croix Rouge - Participation de 7 agents au stage 'Formation Continue des Moniteurs Sauveteurs Secouristes du Travail'.                              | 4 340,00 € net                          | 315 |
| 53 | L-20120427 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec OFIS - Participation d'un groupe d'agents à la formation 'connaître le risque lié à la présence de légionelles et le maîtriser'                        | 3 498,00 € HT<br>soit<br>4 183,61 € TTC | 316 |
| 54 | L-20120430 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec EFE Formation - Participation d'un agent à la formation 'autorizations d'urbanisme et divisions foncières'   | 1 250,00 € HT<br>soit<br>1 495,00 € TTC | 318 |
| 55 | L-20120431 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec EFE formation - Participation d'un agent à la formation 'autorizations d'urbanisme et divisions foncières'   | 1 125,00 € HT<br>soit<br>1 345,50 € TTC | 320 |
| 56 | L-20120444 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT Paris pour le compte de la délégation régionale Poitou-Charentes - Participation de groupes d'agents au tronc commun du parcours management   | 8 000,00 € TTC                          | 322 |
| 57 | L-20120458 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe Moniteur - Participation de 3 groupes d'agents à la formation 'l'évolution de la réglementation sur les DICT/DT'                             | 3 445,00 € HT<br>soit<br>4 120,22 € TTC | 324 |
| 58 | L-20120460 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec MB Formation. Participation d'un agent au stage 'Préparation au concours de technicien principal de 2ème classe'.                                      | 1 020,00 € HT<br>soit<br>1 219,92 € TTC | 325 |
| 59 | L-20120462 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel-Convention passée avec COMUNDI-Participation d'un agent à une formation sur le management non-hiérarchique - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°20120088                          | 1 695,00 € HT<br>soit<br>2 027,22 € TTC | 326 |
| 60 | L-20120481 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec CIBC 33 - Participation d'un agent pour un bilan de compétences  | 1 500,00 € net                          | 327 |
| 61 | L-20120482 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec CEGOS - Participation d'un agent à la formation 'Intranet et réseaux sociaux d'entreprise'   | 1 290,00 € HT<br>soit<br>1 542,84 € TTC | 328 |

|    |            |   |   |     |
|----|------------|---|---|-----|
| 62 | L-20120483 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec Comundi - Participation d'un agent au stage 'GPEC : mettre en place votre projet'.  | 2 027,22 € TTC                          | 329 |
| 63 | L-20120486 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le groupe moniteur - Participation d'un agent à la formation 'lotissement'  | 715,50 € HT<br>soit<br>855,74 € TTC     | 331 |
| 64 | L-20120546 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec le groupe moniteur - Participation d'un agent à la formation 'Grenelle 2 et urbanisme : quels impacts sur vos pratiques _'                          | 1 165,50 € HT<br>soit<br>1 393,94 € TTC | 332 |
| 65 | L-20120573 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec CFPJ - Participation d'un agent au stage 'dépoussiérer son style'   | 1 090,00 € HT<br>soit<br>1 303,64 € TTC | 333 |
| 66 | L-20120594 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent à la formation 'expropriation : DUP, enquêtes publiques après la réforme, procédure'             | 1 420,00 € HT<br>soit<br>1 698,32 € TTC | 334 |
| 67 | L-20120595 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent à la formation 'expropriation : DUP, enquêtes publiques après la réforme, procédure'             | 1 420,00 € HT<br>soit<br>1 698,32 € TTC | 335 |
| 68 | L-20120599 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation - Participation d'un agent à une formation sur l'analyse des besoins  | 940,00 € net                            | 336 |
| 69 | L-20120601 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec CFPA - Participation d'un agent à la formation 'les accords-cadres et les marchés à bons de commande'   | 840,00 € net                            | 337 |
| 70 | L-20120617 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - convention passée avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres - Participation d'un agent au 'CAP Cuisine'  | 7 771,00 € TTC                          | 338 |
| 71 | L-20120618 | <i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i><br>Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres - Participation d'un agent au stage 'Cuisine'  | 2 730,00 € TTC                          | 339 |
| 72 | L-20120399 | <i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i><br>Avenant n° 1 - Contrat d'assurance responsabilité civile - Exploitant aérodrome - Lot n°5  | 6 821,00 € HT<br>soit<br>7 454,89 € TTC | 340 |
| 73 | L-20120429 | <i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i><br>DRS - Cession d'un véhicule accidenté à Groupama assureur de la Ville suite à un sinistre  | Recettes<br>14 500,00 € HT              | 341 |
| 74 | L-20120507 | <i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i><br>DRS -Contrat Dommages aux Biens - SMACL LOT1 Assurances - Avenant n°6 - Extension de garanties Festival TECIVERDI  | 680,06 € HT<br>soit<br>738,72 € TTC     | 343 |
| 75 | L-20120588 | <i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i><br>Cimetière de Souché - Fourniture de matériaux pour l'aménagement d'une cloture naturelle   | 10 523,74 € TTC                         | 344 |
| 76 | L-20120608 | <i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i><br>Contrat responsabilité civile exploitant aérodrome – SAS Martin BOULARD / ALLIANZ - Assurances Lot 5 - Avenant n°4 - Mise à jour pour la garantie AFIS sans incidence financière | Sans incidence financière               | 345 |

|    |            |  |  |     |
|----|------------|--|--|-----|
| 77 | L-20120392 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Université de Rennes 1 - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les centres de loisirs du 9 au 14 juillet 2012  | 3 131,00 € TTC   | 346 |
| 78 | L-20120407 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Foyer rural de la Dive - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des Centres de Loisirs du 13 au 17 août 2012  | 8 530,00 € TTC   | 348 |
| 79 | L-20120468 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>REVES DE MER - Convention réglant l'organisation d'un séjour pour les enfants des Centres de Loisirs du 14 au 20 juillet 2012 - Avenant n°1   | Le montant de la convention passe de 5 498,00 € TTC à 5 758,27 € TTC   | 350 |
| 80 | L-20120531 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Centres de loisirs - Convention avec l'association 'Les Messagers de Faërie' - été 2012   | 200,00 € TTC   | 352 |
| 81 | L-20120532 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Centres de loisirs - Convention avec l'ESAT LE POMMERET - été 2012  | 108,50 € TTC   | 354 |
| 82 | L-20120533 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Centres de loisirs - Convention avec l'office de tourisme de Brocéliande - Eté 2012   | 116,20 € TTC   | 356 |
| 83 | L-20120591 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Avenant n°1 du marché de pains et de brioches 11311M067 - lot n° 8 - Jean JAURES  | Le montant maximum annuel du marché passe de 1 700,00 € TTC à 2 300,00 € TTC   | 358 |
| 84 | L-20120592 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Marché de pains et de brioches 11311M066 - lot n°7 - Jules Ferry - Avenant n°1  | Le montant maximum annuel du marché passe de 2 700,00 € TTC à 3 150,00 € TTC   | 359 |
| 85 | L-20120610 | <i>ENSEIGNEMENT</i><br>Communauté Cantonale de Celles sur Belle - Convention réglant l'organisation de nuits campées pour les centres de loisirs - Eté 2012  | 2 441,60 € TTC   | 360 |
| 86 | L-20120359 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Construction d'une serre-tunnel au centre horticole municipal - Signature du marché de travaux   | 73 689,88 € HT<br>soit<br>88 133,09 € TTC  | 362 |
| 87 | L-20120432 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Fourniture de bulbes - Procédure adaptée - Attribution du marché   | 7 692,03 € HT<br>soit<br>8 230,47 € TTC  | 364 |
| 88 | L-20120471 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Travaux d'entretien de serres en verres - Attribution du marché  | 6 553,32 € HT<br>soit<br>7 837,77 € TTC  | 366 |
| 89 | L-20120476 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Fourniture et livraison d'engrais - lot 1 à 3 - Consultation par procédure adaptée - Signature des marchés   | Lot 1 :<br>6 500,00 € HT<br>Soit 6 955,00 € TTC<br>Lot 2 :<br>12 900,00 € HT<br>Soit 13 803,00 € TTC<br>Lot 3:<br>2 388,50 € HT<br>soit 2 555,70 € TTC | 367 |
| 90 | L-20120520 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>Travaux de régénération des bacs à sable - Consultation par procédure adaptée  | 14 625,00 € HT<br>soit<br>17 491,50 € TTC  | 369 |
| 91 | L-20120587 | <i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i><br>programme d'expertise phytosanitaire 2012 du patrimoine arboré de la ville de Niort - consultation par procédure adaptée - signature du marché de prestations de service | 5 730,38 € HT<br>soit<br>6 853,53 € TTC  | 370 |

|     |            |   |   |     |
|-----|------------|---|---|-----|
| 92  | L-20120505 | <i>EVENEMENTS</i><br><b>Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2012 à l'Acclameur</b>  | 25 863,49 € HT<br>soit<br>30 000,00 € TTC | 372 |
| 93  | L-20120545 | <i>EVENEMENTS</i><br><b>Bal du 14 juillet 2012</b>  | 4 230,00 € net                            | 374 |
| 94  | L-20120563 | <i>EVENEMENTS</i><br><b>Achat de barrières étapes</b>   | 9 570,00 € HT<br>soit<br>11 445,72 € TTC  | 379 |
| 95  | L-20120576 | <i>EVENEMENTS</i><br><b>Soutien technique du bal du 14 juillet</b>  | 7 129,64 € HT<br>soit<br>8 527,05 € TTC   | 381 |
| 96  | L-20120623 | <i>EVENEMENTS</i><br><b>Location d'un plancher pour la guinguette d'été</b>   | 6 800,00 € HT<br>soit<br>8 132,80 € TTC   | 383 |
| 97  | L-20120383 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'Les Insectes de Jean-François ZYGEL - Fantaisie Animalière'</b>                          | 3 000,00 € HT<br>soit<br>3 210,00 € TTC   | 385 |
| 98  | L-20120455 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Convention de prestation artistique avec l'association Le Chant de la Carpe</b>  | 750,00 € TTC                              | 400 |
| 99  | L-20120457 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession de droits de représentation du spectacle 'La Mét@morphose'</b>  | 2 200,00 € TTC                            | 404 |
| 100 | L-20120467 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Groupe Gros Ciac et Bim»</b>   | 3 800,00 € HT<br>soit<br>4 066,00 € TTC   | 409 |
| 101 | L-20120469 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «Paupière» de la compagnie ITRA</b>  | 2 800,00 € net                            | 414 |
| 102 | L-20120470 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat d'exposition du projet Coulée Verte pour l'oeuvre 'Décoloration'</b>   | 2 424,00 € net                            | 419 |
| 103 | L-20120474 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'La Quermesse de Menetreux' ainsi que du spectacle 'Le Marché aux Puces pas Pareil'</b> | 23 511,75 € TTC                           | 426 |
| 104 | L-20120475 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ZZZ'insectes »</b>   | 2 000,00 € HT<br>soit<br>2 140,00 € TTC   | 435 |
| 105 | L-20120477 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat d'exposition du projet Coulée Verte pour l'oeuvre 'Micro climat'</b>   | 2 424,00 € net                            | 441 |
| 106 | L-20120478 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat d'exposition du projet Coulée Verte pour l'oeuvre 'Arachnéennes'</b>   | 2 400,00 € net                            | 448 |
| 107 | L-20120479 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat d'exposition du projet coulée verte pour l'oeuvre 'Libelhomme'</b>   | 2 400,00 € net                            | 455 |
| 108 | L-20120480 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat d'exposition du projet Coulée Verte pour l'oeuvre 'La Bombe'</b>   | 2 400,00 € net                            | 462 |
| 109 | L-20120498 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession de droits de photos en vue d'une exposition</b>   | 200,00 € TTC                              | 469 |
| 110 | L-20120500 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit de représentation de la conférence 'La Mouche dans l'Art et l'art de la mouche'</b>                                    | 1 260,00 € TTC                            | 471 |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

|     |            |  |  |     |
|-----|------------|--|--|-----|
| 111 | L-20120502 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Marché subséquent Mission de sécurité incendie dans le cadre du Festival Teciverdi 2012</b>   | 6 381,55 € HT<br>soit<br>7 632,33 € TTC                                    | 475 |
| 112 | L-20120503 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Marché subséquent mission de surveillance d'un public et contrôle d'accès dans le cadre du Festival Teciverdi 2012</b>  | 1 680,00 € HT<br>soit<br>2 019,33 € TTC                                    | 476 |
| 113 | L-20120504 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'Back To Us : Ephemeroptera'</b>   | 1 500,00 € net<br>+ 164,50 €<br>maximum de frais de transport              | 478 |
| 114 | L-20120506 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'la Métamorphose' de l'Association La Clique d'arsène</b>  | 2 400,00 € net<br>+ 231,56 € de frais de transport                         | 484 |
| 115 | L-20120508 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Cigales » de l'association Hu=mus</b>  | 8 000,00 € HT<br>soit<br>8 560,00 € TTC                                    | 488 |
| 116 | L-20120518 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Marché subséquent Mission de Gardiennage dans le cadre du Festival Teciverdi 2012</b>   | 10 955,41 € HT<br>soit<br>13 168,19 € TTC                                  | 495 |
| 117 | L-20120543 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Convention de mise à disposition d'objets de collection</b>   | 1 500,00 € TTC   | 497 |
| 118 | L-20120577 | <i>Festival de la Diversité Biologique et Culturelle</i><br><b>Location d'un gradin dans le cadre du festival Teciverdi</b>  | 4 097,20 € HT<br>soit<br>4 900,25 € TTC                                    | 500 |
| 119 | L-20120329 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br><b>Souscription d'un prêt financement collectivités locales d'1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Ville de Niort sur l'enveloppe complémentaire de 2 milliards d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>   | 1 000 000,00 €   | 501 |
| 120 | L-20120389 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br><b>Souscription d'un prêt financement collectivités locales d'1 million d'euros auprès de la Société Générale pour la Ville de Niort - Budget Principal</b>   | 1 000 000,00 €<br>annulée et<br>remplacée par la<br>Décision<br>n°20120568 | 503 |
| 121 | L-20120568 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br><b>Souscription d'un prêt financement collectivités locales d'1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Ville de Niort sur l'enveloppe complémentaire de 2 milliards d'euros de la Caisse des dépôts et consignations Annule et remplace la décision N°20120329</b> | 1 000 000,00 €   | 505 |
| 122 | L-20120572 | <i>DIRECTION DES FINANCES</i><br><b>Souscription d'un prêt de 5 millions d'euros (5 000 000 EUROS) auprès du Crédit Agricole pour la Ville de Niort - Budget Principal</b>   | 5 000 000,00 €   | 507 |
| 123 | L-20120413 | <i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i><br><b>Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage - Salles des fêtes et associatives</b>  | 1 500,00 € HT<br>soit<br>1 794,00 € TTC<br>(du 27/06 au<br>6/07/2012)      | 509 |
| 124 | L-20120414 | <i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i><br><b>Marché subséquent - Equipements de Protection Individuelle - Vêtements de protection pluie et froid</b>   | 1 400,00 € HT  | 511 |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

|     |            |  |   |     |
|-----|------------|--|---|-----|
| 125 | L-20120415 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Marché subséquent - Equipements de Protection Individuelle - Vêtements haute visibilité   | 1 750,00 € HT   | 513 |
| 126 | L-20120416 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Marché subséquent - Equipements de Protection Individuelle - Vêtements haute visibilité   | 700,00 € HT   | 515 |
| 127 | L-20120417 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Marché subséquent - Vêtements de travail  | 1 300,00 € HT   | 517 |
| 128 | L-20120418 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Marché subséquent - Equipements de Protection Individuelle - Accessoires  | 1 700,00 € HT maximum   | 519 |
| 129 | L-20120484 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Marché subséquent - Prestations de nettoyage et d'entretien - Locaux administratifs   | 4 800,00 € HT<br>soit<br>5 740,80 € TTC                                 | 521 |
| 130 | L-20120499 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Attribution d'accord-cadre - Collecte et traitement des déchets municipaux de piles et accumulateurs usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle - lot 1    | 1 000,00 € TTC maximum par an   | 523 |
| 131 | L-20120501 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Attribution d'accord-cadre - Collecte et traitement des déchets municipaux de consommables d'impression usagés favorisant les actions d'insertion professionnelle - lot 2 | 500,00 € TTC maximum par an   | 525 |
| 132 | L-20120607 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>Prestations de reprographie façonnage et reproduction - Approbation du marché   | Minimum :<br>5 000,00 € TTC<br>Maximum :<br>27 000,00 € TTC             | 527 |
| 133 | L-20120641 | LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX<br>acquisition d'une laveuse-essoreuse   | 9 479,51 € TTC  | 529 |
| 134 | L-20120452 | PARC EXPO FOIRE<br>Foirexpo - Participation au congrès FSCEF   | 1 684,00 € HT<br>soit<br>2 014,06 € TTC                                 | 530 |
| 135 | L-20120453 | PARC EXPO FOIRE<br>Parc Expo - Participation à l'université UTAC - Biarritz 2012   | 925,00 € HT<br>soit<br>1 106,30 € TTC                                   | 533 |
| 136 | L-20120493 | PARC EXPO FOIRE<br>Foire - Modification de la convention de partenariat avec L'EPCNPH - Foirexpo 2012 (Décision n°20120495)  | 11 054,63 € net et prévoir une recette du même montant                  | 536 |
| 137 | L-20120494 | PARC EXPO FOIRE<br>Foire- Modification de la convention de partenariat avec la CMA - Foirexpo 2012   | 2 009,88 € net et prévoir une recette du même montant                   | 539 |
| 138 | L-20120495 | PARC EXPO FOIRE<br>Foire - Modification de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres - Foirexpo 2012  | 2 595,32 € net  | 542 |
| 139 | L-20120496 | PARC EXPO FOIRE<br>Foire - Modification de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale de la Peche des Deux-Sèvres - Foirexpo 2012  | 5 960,33 € net et prévoir une recette du même montant                   | 544 |
| 140 | L-20120435 | PATRIMOINE ET MOYENS<br>Logement de fonction sis 33 quai de Belle Ile - Contrat de fourniture de gaz entre la Ville de Niort et GDF SUEZ   | Abonnement :<br>159,24 €/an<br>Prix de la consommation :<br>45,08 €/MWh | 548 |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

|     |            |  |   |     |
|-----|------------|--|---|-----|
| 141 | L-20120441 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Stade René Gaillard - Renforcement de la tribune des visiteurs - Attribution du marché</b>   | 12 526,80 € HT<br>soit<br>14 982,05 € TTC   | 550 |
| 142 | L-20120442 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Parc des expositions de Noron et Acclameur - Mise en place de barrière des zones sanitaires pendant la semaine de cyclotourisme internationale du 4 au 10 août 2012</b>  | 7 038,15 € HT<br>soit<br>8 417,64 € TTC   | 551 |
| 143 | L-20120443 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Centre Du Guesclin - Mise en place de portiques acrobatiques pour l'association Cirqu'en Scène</b>   | 10 451,50 € HT<br>soit<br>12 500,00 € TTC   | 553 |
| 144 | L-20120449 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Place de la Brèche - Sablage et peinture des mats d'éclairage - Attribution du marché</b>  | 1 720,00 € HT<br>soit<br>2 057,12 € TTC   | 555 |
| 145 | L-20120450 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Place de la Brèche - Travaux de plomberie, sanitaires et ventilation dans les kiosques - Attribution du marché</b>   | 14 886,42 € HT<br>soit<br>17 804,16 € TTC   | 556 |
| 146 | L-20120456 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Eglise St-Hilaire - restauration de vitraux - Avenant n°2</b>  | 1 666,12 € HT<br>soit<br>1 992,68 € TTC   | 558 |
| 147 | L-20120463 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Aérodrome de Niort Souché - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des Frênes (EARL des Frênes)</b> | Redevance d'occupation annuelle :<br>659,74 €   | 560 |
| 148 | L-20120465 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Chaufferie Bois des Brizeaux - Ouverture d'un compteur électrique</b>  | 1 <sup>ère</sup> mise en service suite au raccordement :<br>149,12 € HT<br>Prime fixe tarif jaune :<br>30,12 € HT / kVA / an      | 562 |
| 149 | L-20120524 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Convention de gestion du bar-restaurant du golf de Niort Romagné en date du 4 avril 2005 entre la Ville de Niort et Monsieur Stéphane PROUST - Avenant n°3</b>   | 786,92 € TTC<br>(prolongation d'un an jusqu'au 14/04/2013)  | 564 |
| 150 | L-20120534 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association GPA 79 de l'immeuble sis 5 rue Georges Clemenceau à Niort</b>   | Valeur locative annuelle :<br>6 712,32 € TTC  | 566 |
| 151 | L-20120535 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Convention de mise à disposition du Fort Foucault entre la Ville de niort et l'association de gestion de la scène nationale - Le moulin du Roc</b>   | Valeur locative (du 1/01 au 2/07/2012)<br>11 763,93 € TTC   | 567 |
| 152 | L-20120536 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand hangar' entre la Ville de Niort et Mademoiselle Valérie CARTAIS</b>                    | Le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal | 569 |
| 153 | L-20120541 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Extension de la maison de quartier (ex Centre Socioculturel) de Sainte Pezenne - Modification de la façade Est - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre</b>  | 8 397,98 € HT<br>soit<br>10 043,98 € TTC  | 570 |

|     |            |   |  |     |
|-----|------------|---|--|-----|
| 154 | L-20120542 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Réhabilitation d'un bâtiment associatif au 30 Chemin des Coteaux de Ribray - Marché pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Avenant n° 1   | Montant en moins<br>valeur :<br>920,00 € HT<br>soit<br>1 100,32 € TTC  | 572 |
| 155 | L-20120562 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Legs GUERIN - Vente d'une remorque   | 80,00 € TTC  | 573 |
| 156 | L-20120570 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Convention de mise à disposition en date du 25 Février 2012 entre la Ville de Niort et l'Association 'Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes' de quatre appartements sis 23 rue de Champommier à Niort - Avenant n°1 | Valeur locative :<br>2 400,00 € pour la<br>période<br>d'occupation (du<br>3/07 au 31/12/12) +<br>charges   | 574 |
| 157 | L-20120574 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de l'Isle à Niort entre la Ville de Niort et les associations 'Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres' et 'Deux-Sèvres Nature Environnement'   | Valeur locative<br>annuelle :<br>17 528,64€<br>valorisée à hauteur<br>de 11 685,76 € et<br>soumise à<br>redevance<br>d'occupation pour<br>5 842,88 € par an. | 578 |
| 158 | L-20120590 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Réhabilitation du bâtiment associatif 30 chemin des Coteaux de Ribray - Marché de clôture - Avenant n° 1   | Montant en moins<br>valeur :<br>11 450,00 € HT<br>soit<br>13 694,20 € TTC  | 588 |
| 159 | L-20120596 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Déconstruction y compris désamiantage de trois groupes de bâtiments - Attribution du marché  | 75 500,00 € HT<br>soit<br>90 298,00 € TTC  | 589 |
| 160 | L-20120597 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Club de Rugby Athlétique Niortais' du club house rugby intégré à l'espace associatif de Sainte Pezenne sis 3 rue de l'Hometrou à Niort                    | Valeur locative<br>annuelle :<br>2 640,47 €  | 591 |
| 161 | L-20120598 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL SERS MOI FORT   | Redevance<br>d'occupation<br>mensuelle :<br>100,00 €   | 599 |
| 162 | L-20120600 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association 'Niort associations' de la maison des associations sise 12 rue Joseph Cugnot à Niort   | Valeur locative<br>annuelle :<br>113 000,00 €  | 605 |
| 163 | L-20120604 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Salle de l'Acclameur - Réalisation et pose de garde-corps et potelets - Attribution du marché  | 4 920,00 € HT<br>soit<br>5 884,32 € TTC  | 614 |
| 164 | L-20120605 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Groupe scolaire Jean Zay - Construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle - Demande de raccordement au réseau électrique de la future installation photovoltaïque          | 1 748,57 € HT<br>soit<br>2 091,29 € TTC  | 615 |
| 165 | L-20120609 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Parking de la Brèche - Fourniture et pose de signalétiques métalliques - Attribution du marché   | 12 724,40 € HT<br>soit<br>15 218,38 € TTC  | 617 |
| 166 | L-20120613 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br>Parking de la Brèche - Fourniture et pose de signalétiques adhésives et peinture - Attribution du marché   | 42 424,08 € HT<br>soit<br>50 739,20 € TTC  | 619 |

|     |            |   |   |     |
|-----|------------|---|---|-----|
| 167 | L-20120624 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Chaufferie des Brizeaux - Contrat de fourniture de Gaz</b>  | Terme fixe mensuel<br>+ termes de quantité<br>212,00 € HT<br>soit<br>223,66 € TTC | 621 |
| 168 | L-20120625 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Bâtiment Administratif Bèche - Rue de L'Abreuvoir - Etudes Complémentaires - Attribution du Marché</b>  | 5 512,70 € HT<br>soit<br>6 593,19 € TTC   | 623 |
| 169 | L-20120636 | <i>PATRIMOINE ET MOYENS</i><br><b>Site Boinot - Fourniture d'un ensemble de matériels d'occasion pour guinguette - Attribution du lot 'Bâtiment Démontable'</b>   | 30 000,00 € HT<br>soit<br>35 880,00 € TTC   | 625 |
| 170 | L-20120638 | <i>SECRETARIAT GENERAL</i><br><b>Abonnement 2012/2013 à LAMYLIN REFLEX (Wolters Kluwer)</b>   | 5 968,04 € TTC  | 626 |
| 171 | L-20120639 | <i>SECRETARIAT GENERAL</i><br><b>Paieiment des Honoraires à la SCP d'Avocats (Cabinet TEN FRANCE) - Prestation de conseil juridique</b>   | 1 794,00 € TTC  | 627 |
| 172 | L-20120398 | <i>SPORTS</i><br><b>Prestation de services dans le cadre du partenariat avec le Volley-Ball Pexinois</b>  | 10 000,00 €   | 628 |
| 173 | L-20120578 | <i>SPORTS</i><br><b>Fourniture et livraison des matériels d'entretien</b>   | 14 494,40 € HT<br>soit<br>17 335,30 € TTC   | 630 |
| 174 | L-20120581 | <i>SPORTS</i><br><b>Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club</b>   | 30 798,00 €   | 631 |
| 175 | L-20120410 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Aménagement sous contribution d'urbanisme des rues Mirandelle, Fief, Chey et Pélerins - Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé - Signature du marché</b>           | 3 927,40 € HT<br>soit<br>4 697,17 € TTC   | 634 |
| 176 | L-20120412 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Nettoyage des ouvrages d'art du centre-ville - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de services et fournitures courantes</b>   | 37 741,00 € HT<br>soit<br>45 138,24 € TTC   | 636 |
| 177 | L-20120426 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Fourniture de potelets et barrières - Attribution du marché</b>  | 22 133,84 € HT<br>soit<br>26 472,07 € TTC   | 638 |
| 178 | L-20120473 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Aménagement de l'impasse Anna Politkovskaia (PVR rue des Fiefs) - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de travaux</b>  | 17 257,50 € HT<br>soit<br>20 639,97 € TTC   | 640 |
| 179 | L-20120519 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Fourniture et livraison de sel de déneigement - Attribution du marché</b>  | 6 320,00 € HT<br>soit<br>7 558,72 € TTC   | 642 |
| 180 | L-20120583 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du coeur de quartier de St Liguair - Approbation de l'avant-projet et fixation du forfait définitif de rémunération - Signature de l'avenant n° 1 au marché</b> | Montant estimatif de l'avenant :<br>5 465,00 € HT<br>soit<br>6 536,14 € TTC       | 643 |
| 181 | L-20120614 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>Création d'un itinéraire cyclable avenue St Jean d'Angely et rue Nambot - Lot 1 Signalisation horizontale - Marché n° 11223M017 - Avenant n° 1</b>   | Montant estimatif de l'avenant :<br>838,80 € HT<br>soit<br>1 003,20 € TTC         | 645 |

|     |            |  |  |     |
|-----|------------|--|--|-----|
| 182 | L-20120620 | <i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i><br><b>aménagement paysager d'une liaison douce rue de Romagné - Lots 1 et 2 - consultation par procédure adaptée - signature des marchés de travaux</b> | Lot 1 :<br>52 479,08 € HT<br>soit<br>62 764,98 € TTC<br>Lot 2 :<br>8 164,35 € HT<br>soit<br>764,56 € TTC | 647 |
| 183 | L-20120439 | <i>VIES PARTICIPATIVES</i><br><b>Mission d'accompagnement de la participation interne et externe Vallée Guyot</b>  | 29 400,00 € HT<br>soit<br>35 162,40 € TTC  | 649 |
| 184 | L-20120515 | <i>VIES PARTICIPATIVES</i><br><b>Conseil de quartier Centre Ville - BIOTOPE - Convention d'édition</b>   | 4 000,00 € TTC   | 651 |
| 185 | L-20120564 | <i>VIE ASSOCIATIVE</i><br><b>Etude opérationnelle programmatique pour la création d'une plate-forme d'aide alimentaire</b>   | 26 225,00 € HT<br>soit<br>31 365,10 € TTC  | 652 |
| 186 | L-20120559 | <i>SERVICE CULTUREL</i><br><b>JEUDIS DE NIORT 2012 - Contrat de cession 'The Ant'</b>  | 1 000,00 € net   | 654 |
| 187 | L-20120649 | <i>SERVICE CULTUREL</i><br><b>Contrat Les Sélène -Nuit romane 28/08/2012</b>   | 2 450,00 € net   | 661 |

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Bonjour à toutes et à tous, si l'on se fie à l'horloge qui est ici, nous avons une ou deux minutes d'avance. Donc je vous souhaite la bienvenue, j'espère que vous avez passé de bons congés d'été et nous allons recommencer nos travaux pour la collectivité.

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Madame le Maire**

Nous avons ensuite les recueils de décisions. Est-ce que vous avez des questions à poser ? Non ? Très bien. Donc nous allons passer...pardon ?

**Jérôme BALOGÉ**

Je me rends compte que nous n'avons plus de comptes-rendus des Conseils municipaux. Est-ce qu'il y a un problème particulier ? Cela fait de nombreux mois maintenant que nous ne recevons plus rien, depuis novembre, donc presque un an.

**Madame le Maire**

Effectivement, nous avons eu des problèmes au niveau des comptes-rendus au cours de l'hiver dernier avec l'appareil d'enregistrement mais nous aurons trois comptes-rendus à vous proposer au prochain Conseil municipal puisqu'ils sont quasiment prêts. C'est un travail extrêmement long qu'il y a à faire et donc le service s'excuse de n'avoir pas pu les présenter aujourd'hui et j'en prends la responsabilité. C'est vrai que nous avons eu quelques petites difficultés à un moment donné. Nous aurons ces comptes-rendus la prochaine fois, mais nous aurons encore un peu de retard, que nous allons essayer de combler.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-374

**Direction du Secrétariat Général**

**Rapport annuel d'activités de la Communauté  
d'Agglomération de Niort - exercice 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2011.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel d'activités de la CAN

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Bien, nous allons donc passer au cahier des délibérations. Première délibération : il s'agit du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération. Vous avez eu communication de tous les documents, il n'y a pas de vote, nous devons prendre acte de ce rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération. Avez-vous des questions ? Oui, Madame BEAUVAIS.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Oui, je ferai la même remarque au Conseil de communauté la semaine prochaine, au niveau des transports, j'ai une question : je vois régulièrement au même endroit, les mêmes jours de la semaine au niveau du transport à la demande pour les personnes handicapées, des jeunes qui ne sont absolument pas handicapés sortir de ce bus. Je me pose des questions, je pense qu'il ne faut pas l'utiliser à des fins familiales ou autres, je m'interroge parce que c'est quand même assez régulier et je ne suis pas la seule à l'avoir remarqué.

**Madame le Maire**

Bien, je transmettrai. Ce que je peux vous dire d'ores et déjà, c'est que dans toutes les collectivités qui ont mis en place le transport à la demande, il y a des phénomènes de cette nature qui sont extrêmement difficiles à contrôler. Néanmoins on peut réfléchir à la manière dont on peut intervenir mais pour avoir vu d'autres villes ou d'autres communautés qui ont mis en place ce type de transport, il y a des débordements, c'est aussi une question de civisme et vous savez combien le civisme quelquefois est difficile à faire accepter par les uns et les autres mais je transmettrai et nous aurons l'occasion, si nous le pouvons, de répondre à votre question le 24 prochain. D'autres questions ? Non ? Nous allons donc passer à la délibération suivante.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-375

**Direction du Secrétariat Général**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public  
de l'assainissement - Communauté  
d'Agglomération de Niort (CAN) - exercice 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 septembre 2012.

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. »*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2011 - communiqué par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport - Exercice 2011

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit de la délibération concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Est-ce que vous avez des questions à poser ? Non ? Tout est parfait, merci, et nous prenons acte là encore, il n'y a pas évidemment pas de vote.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-376

**Direction du Secrétariat Général**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Syndicat des Eaux du Vivier - Exercice 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le lundi 10 septembre 2012

Conformément à l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

*« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :*

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».*

Conformément à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport ainsi que la note liminaire sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2011 - communiqué par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel - Exercice 2011

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Ensuite, nous avons donc le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, là encore nous allons prendre acte, vous avez eu tous ces documents. Est-ce que vous avez des observations ? Monsieur THEBAULT.

**Marc THEBAULT**

Une réflexion d'ordre général qui vaut d'ailleurs autant pour le rapport précédent sur l'assainissement que pour celui-ci, d'ailleurs la facture est globale pour nos concitoyens, il s'agit de la question du prix. C'est vrai que ce sont des services qui sont malheureusement de plus en plus coûteux avec cette fameuse problématique d'inciter nos concitoyens à être économes et donc par là même à réduire nos recettes et augmenter le prix. C'est une quadrature du cercle assez complexe. Par ailleurs, sur le Syndicat des eaux, pendant un temps il a été question de supprimer ce syndicat pour éventuellement reprendre la gestion de l'eau directement, peut-être, par l'Agglomération. Où en est on de ces réflexions au vu des enquêtes et des études qui ont pu être faites ici et là ?

**Madame le Maire**

Vous savez que dans le cadre de la réforme intercommunale, il est prévu toute une remise à plat des syndicats quels qu'ils soient, et cela concerne donc aussi les syndicats d'eau. Dans notre département, le nombre de syndicats d'eau, que ce soit de production ou de distribution, est assez important, et ils sont beaucoup plus nombreux pour la distribution que pour la production, ce qui paraît aller de soit, et donc l'Etat et le Conseil Général ont mené l'hiver dernier une étude fort intéressante sur l'état des lieux de ces syndicats de production et de distribution. Là-dessus, le président de la Communauté d'Agglomération de l'époque, Alain MATHIEU, avait demandé à ce que l'on mène une étude pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour voir quels étaient les perspectives éventuelles d'évolution et comment on pouvait s'organiser pour aller vers un objectif de rationalisation de la production et de la distribution mais aussi pour aboutir à d'une part un prix qui soit plus harmonieux puisque on sait très bien qu'entre collectivités il y a des différences très importantes et il y a aussi un autre problème, c'est que nous avons une directive européenne qui nous demande d'assurer un niveau de qualité et tout un ensemble de mesures, or certains syndicats, vous le savez comme moi, n'ont pas les capacités financières pour faire les investissements nécessaires pour mettre leur réseau à niveau et donc tout cela fait l'objet de l'étude actuellement menée par un cabinet extérieur, nous avons regardé, pour l'instant nous faisons des points d'étapes, l'étude n'est pas terminée mais dès qu'elle le sera, nous aurons des décisions à prendre, nous aurons à discuter si la CAN envisage de prendre la compétence eau, nous aurons à travailler avec nos voisins, avec les autres syndicats donc c'est un travail extrêmement long, extrêmement lourd mais pour l'instant nous n'en sommes pas là puisque nous n'avons qu'une petite partie du résultat de l'étude qui a bien confirmé l'étude de l'Etat et du Conseil Général, à savoir qu'il y a des disparités et qu'il convient de mettre en perspective diverses solutions pour essayer de rationaliser tout cela.

**Marc THEBAULT**

Merci de me permettre de rebondir sur ce que vous dites, j'entends parfaitement les disparités qui existent mais s'il y a un syndicat qui n'est pas directement concerné par les problématiques de qualité, d'organisation, de fonctionnement, d'efficacité, c'est bien le Syndicat des Eaux du Vivier donc pourquoi supprimer un outil qui fonctionne bien et le reprendre dans un service de la CAN qu'il faudrait créer, avec des personnels, ce qui pourrait être assez compliqué ? On pourrait plutôt imaginer un regroupement autour du Syndicat, il y a des alternatives.

**Madame le Maire**

Rien, aujourd'hui n'est arrêté dans ce sens là, la présentation qui a été faite par le Cabinet distingue entre une fusion des syndicats où le Syndicat des Eaux du Vivier serait dissous et d'autres solutions où il serait maintenu, mais on a encore beaucoup de chemin à parcourir avant de pouvoir vous dire d'abord si la Communauté d'Agglomération prendra cette compétence et ensuite sous quelle forme, ce qui fait qu'aujourd'hui je ne peux vous en dire plus et pour celles et ceux qui disent que le Syndicat des Eaux du Vivier va être dissous, je ne sais pas comment ils le savent car moi-même et au niveau de la Communauté d'Agglomération, nous ne le savons pas encore en raison de l'absence de résultat de l'étude en cours. Voilà. Je n'ai pas suffisamment d'éléments pour dire où l'on va et comment on y va, dans quel délai et sous quelle forme, je pense cependant que si la CAN fait quelque chose, il est hors de question de séparer la production de la distribution. C'est au moins la ligne politique que je donnerai et que je défendrai de A à Z car si on sort la production, on n'en a plus la maîtrise et on se met dans des situations qui peuvent être difficiles, et j'espère qu'à ce moment-là votre groupe soutiendra les décisions que nous prendrons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolle GRAVAT**

En ce qui concerne le prix de l'eau, Marc THEBAULT est très bien informé puisqu'il assiste régulièrement, d'ailleurs très régulièrement, aux comités syndicaux et il sait très bien que nous ne faisons pas un prix très élevé, nous sommes dans la moyenne départementale et nous n'avons pas à rougir du prix de l'eau au Syndicat des Eaux du Vivier. Je voudrais en profiter pour rappeler qu'à côté de cela il y a un énorme travail qui est fait pour aider socialement, ce qu'on appelait à un moment donné le bouclier social et il y a avec le CCAS qui participe et qui est très actif, un énorme travail pour soutenir les personnes en difficulté de façon à ce que tout le monde puisse avoir de l'eau sans en subir des conséquences financières trop grandes. Je rappelle aussi quand même que nous avons mis en place la mensualisation et que c'est quelque chose qui fonctionne très bien et j'ai même appris ce matin, je ne le savais pas, que nous avons mis en place aussi le moyen de paiement par internet et il y a déjà 1 500 usagers qui paient par internet, ça fonctionne très bien. Donc nous faisons tout ce que nous pouvons, nous savons très bien qu'il y a des difficultés un peu partout et nous faisons tout ce que nous pouvons pour aider ceux qui malheureusement n'arrivent pas à payer leur eau. Malheureusement aussi, il y en a aussi qui pourraient payer leur eau et qui ne le font pas.

**Madame le Maire**

Je voudrais pour conclure, à moins que vous n'ayez d'autres questions, dire à tous les agents du SEV combien le travail qu'ils font est important, efficace et les remercier pour cela. Voilà. D'autres questions ? Je vous vois pensif, Monsieur THEBAULT...

**Marc THEBAULT**

Je crains quand même que l'on détruise à terme un outil dont j'apprécie parfaitement le bon fonctionnement aujourd'hui, qui a d'ailleurs été salué à l'instant même par sa Présidente mais nous verrons le moment venu.

**Madame le Maire**

On verra le moment venu, rien n'est fait. Nous sommes simplement dans une phase d'études qui va nous donner des éléments pour pouvoir justement décider de ce qui pourrait être fait et c'est un problème extrêmement complexe.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-377

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - Convention d'étude avec le SDIS**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS).

Ainsi, un schéma de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de chaque commune à l'initiative du Maire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic de la couverture des risques sur le territoire de la commune, d'établir un plan d'actions venant renforcer les moyens de lutte contre l'incendie en tout point urbanisé de la commune.

Le schéma communal lorsqu'il sera établi constituera un nouvel élément du cadre réglementaire sur lequel s'appuie l'instruction des permis de construire et les opérations de développement et d'aménagement du territoire.

Pour se faire, nous vous proposons de conventionner pour confier cette mission au SDIS 79, seul opérateur habilité à établir ce schéma.

Cette étude a pour objectifs :

1) de dresser

- un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie
- les besoins de ressource en eau pour la défense incendie
- les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie

2) d'établir un programme d'actions permettant à la Ville de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie de la commune sur la base de propositions présentées par le SDIS.

Le montant de cette étude est fixé à 19 200 euros. Les crédits correspondants sont inscrit au BP 2012.

La convention fixe les modalités de paiement de la prestation. Celui-ci s'établit en 3 versements :

- 50% à la signature de la convention,
- 30% à la remise des documents
- 20% à la signature de l'attestation de la réalisation de l'étude

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que les documents attestant de la réalisation de l'étude et à verser la somme de 19 200€ au SDIS 79 conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 42 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 3  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

**Christophe POIRIER**

Merci Madame le Maire. D'eau il est encore question dans cette délibération, puisqu'elle concerne le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Il est proposé, à travers cette délibération, de conventionner avec le SDIS 79 pour nous aider à élaborer ce schéma qui doit nous amener à poser un diagnostic de l'état de la défense incendie, à évaluer les besoins de ressources en eau pour la défense incendie et à évaluer les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie en fonction d'un certain nombre de documents qui sont le PLU, le SDEC etc. Le SDIS est le seul opérateur habilité à établir ce schéma, donc il est proposé d'approuver la convention relative à l'élaboration de ce schéma et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que les documents attestant la réalisation de l'étude et à verser la somme de 19 200 euros au SDIS conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**Madame le Maire**

Merci. Des questions, des observations ? Oui, Madame BEAUVAIS.

**Elisabeth BEAUVAIS**

J'ai une question mais peut-être que je me trompe. Monsieur DRAPEAU peut rester président du SDIS ?

**Madame le Maire**

Monsieur DRAPEAU n'est plus Président du SDIS.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je pense que la convention a été rédigée, ça m'a choquée, mais...

**Madame le Maire**

La convention a peut-être été signée au moment il était toujours Président du SDIS. Merci, on corrigera si cela est nécessaire. Le nouveau Président est Monsieur Paul GREGOIRE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-378

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**ErDF/EDF - Contrôle de service public délégué -  
Rapport d'activité 2011 de distribution et de  
fourniture d'électricité**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En mars 1998, la distribution publique d'électricité a été concédée sur une partie du territoire de la Ville de Niort (centre ville) pour une durée de 15 ans.

Depuis 2004, l'activité de distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités d'EDF et deux interlocuteurs sont désormais parties au contrat :

- EDF et notamment sa branche commerce pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le Tarif de première nécessité (TPN) ;
- ErDF pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année écoulée a été remis à la ville.

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 septembre 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production par Electricité de France et Electricité Réseau Distribution France, délégataires du service public de distribution et de fourniture d'électricité sur la partie concédée du territoire de la ville de Niort, du rapport annuel de concession pour l'exercice 2011.

Le Conseil municipal a pris acte du contrôle de service public délégué - Rapport d'activité 2011

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-379

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**GrDF - Contrôle de service public délégué -  
Rapport d'activité 2011 de distribution de gaz  
naturel**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En mars 1998, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la ville de Niort pour une durée de 15 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du Groupe GDF SUEZ a été créée.

GrDF a reçu l'ensemble des biens, des droits et obligations de Gaz de France. Le périmètre de la concession concerne désormais les activités de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des infrastructures, à l'exclusion de toute activité de fourniture d'énergie.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année écoulée a été remis à la ville.

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 septembre 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la production par Gaz réseau Distribution France, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort, du rapport annuel de concession pour l'exercice 2011.

Le Conseil municipal a pris acte du contrôle de service public délégué - Rapport d'activité 2011

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

**Alain PIVETEAU**

Si vous m'y autorisez, on peut peut-être présenter les deux délibérations qui viennent puisque ça permet simplement de rappeler que nous avons une compétence communale parfois oubliée de distribution et de fourniture d'électricité mais également sur le gaz. Les deux délibérations consistent à prendre acte du rapport d'activité annuel qui vous permet de prendre connaissance de l'état des actions à la fois au niveau national mais aussi au niveau local sur chaque concession de chaque concessionnaire ERDF-EDF d'un côté et GDF Suez de l'autre. Voilà, si vous avez des questions, on peut en discuter. Les rapports sont relativement complets. Cela me donne l'occasion de rappeler à chacun d'entre vous et aux Niortais que nous sommes actuellement en discussion pour renégocier ces deux concessions puisqu'elles arrivent à terme, c'est un moment important dans la vie d'une ville telle que la nôtre, c'est aussi un moment important dans le paysage national actuel où on se pose beaucoup de questions sur la recomposition éventuelle de ces services publics.

**Madame le Maire**

Merci. Monsieur THEBAULT.

**Marc THEBAULT**

Alain PIVETEAU a presque anticipé sur mon questionnement sur les prochains renouvellements de contrats de concessions, donc actuellement la Ville est en négociation, ce serait peut-être intéressant de connaître l'état de ces négociations et les points sur lesquels vous souhaitez apporter plus particulièrement votre demande pour les années futures. Est-ce que c'est sur les problématiques par exemple en matière de gaz, on assiste quand même à des incidents de plus en plus fréquents sur la Ville, est-ce que c'est sur ces aspects là, est ce que c'est sur l'ensemble des équipements d'une manière générale, est ce qu'on pourrait un peu connaître le contenu des négociations, sans dévoiler bien entendu l'essentiel ?

**Alain PIVETEAU**

Tout est transparent, il n'y a absolument rien à cacher. Peut-être un mot d'abord sur la multiplication des incidents. Il y a des statistiques très précises sur les deux réseaux qui vous permettent de voir en 2011 par rapport aux années précédentes qu'effectivement il y a eu des incidents, mais nous ne sommes pas en tendance sur une augmentation et une dégradation de la qualité du service mesurée par cet indicateur là. Un des points de discussion, ça me permet d'ouvrir et de commencer à répondre à votre question, un des points de discussion c'est : est ce qu'on ne peut pas améliorer les indicateurs de suivi et d'évaluation du concessionnaire pour accentuer la maîtrise de la collectivité sur, à la fois, la connaissance et l'évolution de ces réseaux ? Ce n'est pas un point de débat uniquement local, il est national, on se rend compte que pendant des années, les collectivités locales ont délégué au sens propre du terme c'est-à-dire qu'elles n'ont pas eu les moyens de s'investir dans le suivi et la connaissance de leur réseau. Donc, l'un des points importants pour nous c'est d'améliorer la transparence et l'annonce préalable dans les prochaines concessions par exemple des programmes d'investissements qui seront menés par les concessionnaires. Un deuxième point qui est très important sur l'électricité c'est le traitement d'un outil qui est très discuté au niveau national et qui paraît peut-être obsolète aujourd'hui, au moins au regard de ERDF, c'est la question des provisions : une espèce de mécanique comptable très compliquée mais qui permet au concessionnaire de s'assurer qu'il a les moyens de faire face à ce qu'on appelle le risque d'inflation mais aussi le risque d'actualisation c'est-à-dire que quand vous renouvelez un réseau, dans dix ans il vaut plus que maintenant, pour ces deux raisons : la première c'est l'inflation, la deuxième c'est l'actualisation. Donc on travaille beaucoup là-dessus, on vous en parlera. Je ne vous cache pas que techniquement, que ce soit pour les services, pour l'AMO ou pour l'Elu ou les Elus impliqués, c'est aussi extrêmement difficile parce que c'est un débat, vous pouvez voir ça sur Internet notamment, qui a lieu dans tout le pays, alors particulièrement pour nous, puisque nous sommes au moment du renouvellement de la concession et puis bien sûr le point que vous avez évoqué c'est une attention particulière pour continuer à améliorer à la fois la coordination des interventions sur la voie publique et la sécurisation des travaux qui sont menés dans la Ville. Là, on a un ensemble d'indicateurs qui sont présentés mais vous verrez, ils atteignent souvent 97, 98, 99%, ça ne rend pas peut-être les impressions justes ou fausses qu'on peut avoir les uns ou les autres donc on cherche à améliorer la qualité de ces indicateurs et puis bien sûr, dernier point, il y a la question économique autour de la redevance ou des éléments de ce type-là.

**Madame le Maire**

Et un point qui nous apparaît aussi important c'est le côté social, je pense qu'il faut en parler aussi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain PIVETEAU**

Alors, après, il y a toute une partie de la négociation liée à la concession qui nous échappe puisque les formules de calcul des tarifications, le TURP (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics) notamment pour l'électricité – un soubassement de cette tarification – nous échappent totalement. Il faut voir un peu le côté dissymétrique de notre travail de négociation, il y a toute une partie de ce dont on discute qui se négocie à une échelle nationale. Maintenant, Madame le Maire vient de le signaler, il y a toute une partie d'actions que l'on peut qualifier d'accompagnatrices qui sont aussi ressassées dans les deux rapports, qui sont des actions purement sociales qui peuvent relever d'ailleurs purement de la concession ou de conventions ad hoc - on part plutôt sur cette hypothèse là - qui permettent pour ces deux concessionnaires d'être très présents sur la Ville sur des opérations concrètes, Clou-Bouchet, etc. C'est évoqué ici dans le rapport mais sur des actions nouvelles et puis ça me permet aussi de rajouter un dernier élément, on a pour ces deux concessions, c'est difficile à traduire dans les faits, mais on insiste beaucoup pour que soient prises en compte les questions d'irréversibilité technologique c'est-à-dire : on négocie aujourd'hui pour des périodes qui peuvent aller de 15 à 30 ans alors qu'on ne sait pas quelles seront les innovations technologiques notamment en terme de développement durable, qu'on ne voudrait pas en négociant un peu trop vite et de façon pauvre techniquement parlant, s'interdire d'obtenir dans les années à venir, donc on a demandé aux deux concessionnaires de travailler sur ces questions là, par exemple l'interconnexion entre différentes origines de la production sur l'électricité. Les techniques aujourd'hui ne sont pas celles de demain et on ne voudrait pas se lier les mains, donc on prévoit concrètement des clauses de revoyure et de travail en commun sans doute plus resserrées que ce qu'il y avait auparavant. Voilà les pistes rapidement tracées.

**Madame le Maire**

Merci. Monsieur BALOGE.

**Jérôme BALOGE**

Mon collègue Marc THEBAULT a relevé l'importance des dommages aux ouvrages, notamment concernant le réseau de gaz, ce qui n'est pas sans incidence sur un quartier, sur la mobilisation aussi des élus et puis sur le risque que ça peut tout simplement occasionner, ou surtout gravement. Il y a une réforme qui commence à voir le jour qui est le DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), je voulais savoir où en était la Mairie de Niort dans l'application de ces différents éléments réglementaires et législatifs à la base.

**Madame le Maire**

De quoi parlez vous ?

**Jérôme BALOGE**

Les DT-DICT. Ce sont les déclarations de travaux préalables avant toute action sur la voie publique.

**Madame le Maire**

Nous réalisons un travail assez important justement pour pouvoir prévoir à l'avance les travaux et nous sommes en relation permanente avec les opérateurs comme ERDF ou GRDF pour pouvoir, y compris avec la Communauté d'Agglomération bien entendu, bien caler nos interventions sur le domaine public. Par rapport aux accidents qui peuvent se produire, il y a beaucoup de phénomènes que l'on essaie de résoudre. Dans certains cas, les réseaux sont très vieux, mais on améliore les réseaux en permanence, ce phénomène là diminue. Ensuite nous sommes plus souvent informés de ce qui se passe par exemple dans le cas d'une rupture de canalisation, dans le passé, on était peut-être moins au fait et l'information n'était pas autant diffusée. Et le dernier point que je voulais aborder, c'est que, quand on fait ce travail là, il y a des formations de nos agents qui travaillent en collaboration avec les entreprises, pour les sensibiliser à ces risques qui sont quand même des risques importants. Bref, rien n'est jamais parfait, le risque zéro n'existe pas, néanmoins, on essaie de faire le maximum pour que ce type de problématique arrive le moins possible. Après, on n'est évidemment pas à l'abri aussi d'erreurs ou d'impondérables.

D'autres questions ? Bien, je vous remercie. Donc nous prenons acte. En revanche, sur le schéma communal de défense extérieure, il y avait un vote de prévu et je l'ai zappé, alors je vous demande si vous voulez bien revenir sur ce vote. Qui s'oppose à ce que je puisse signer la convention? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous allons passer à la délibération suivante, qui est présentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-380

**Direction Générale des Services**

**Parc des expositions de Noron - Exploitation -  
Délégation de Service Public (DSP) - Décision de  
principe**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2012,

Après consultation du Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2012,

Le parc des expositions de Noron occupe un espace de 10 hectares situé en bordure du plan d'eau de Noron. Cet équipement participe au développement économique et social de la ville. Y sont organisés différents salons, séminaires et manifestations tout au long de l'année.

L'activité du site est importante avec 40% de jours occupés, soit un ratio élevé. L'activité principale du parc expo tient à l'accueil de salons à entrée payante, organisés par des partenaires économiques.

Cependant, par ailleurs, une grande partie des manifestations concernent le secteur associatif et font l'objet de gratuités ou de tarifs très préférentiels votés par le Conseil municipal, réduisant d'autant le temps de commercialisation des espaces du parc expo.

De manière générale, les tarifs de location de Noron sont peu élevés par comparaison avec les tarifs des parcs des expositions de villes moyennes.

La fréquentation de la foire expo a connu un tassement ces trois dernières années, tendance générale au secteur. Cependant, l'attractivité de la foire reste réelle compte tenu de sa taille et de sa durée, avec un ratio d'environ 6500 visiteurs par jour.

Cet équipement structurant pour le territoire est géré directement par la Ville de Niort.

La Ville ne dispose pas aujourd'hui des leviers pour permettre le développement de l'activité du parc des expositions :

- elle ne dispose pas de la compétence économique,
- la gestion municipale s'avère insuffisamment souple pour les négociations commerciales,
- le budget annexe du parc ne trouve aujourd'hui un équilibre qu'au travers d'une subvention municipale aujourd'hui contrainte par le contexte financier nationale et local.

Devant ces faits, et au regard de la spécificité de l'équipement, il est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention par laquelle le co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

En vue de procéder à la délégation de service public pour la gestion du Parc des expositions de Noron, il est nécessaire de constituer une commission composée de cinq membres élus titulaires et autant de suppléants. Ils seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est à noter que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose que les listes de candidats soient déposées au plus tard le 15 octobre 2012 à 17h00 au Secrétariat Général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation de service public au moyen d'une convention où la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;
  - fixer la durée de la convention à 5 ans ;
  - approuver les conditions, proposées ci-dessus, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission constituée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du Parc des expositions de Noron ;
- Autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 33 |
| Contre :        | 10 |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 2  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Merci, Madame le Maire. Donc il s'agit – je ne vais pas vous lire l'intégralité de la délibération, je sais qu'elle a été lue attentivement et déjà très largement commentée, je vais donc me cantonner à l'essentiel - il s'agit d'une délibération d'intention permettant à nos services de travailler sur un projet de DSP concernant le Parc des Expositions. Les salariés qui sont sur le site font un excellent travail, ce n'est surtout pas cela qui est en cause mais ils le font dans un cadre règlementaire extrêmement contraint. Nous louons et aménageons des emplacements commerciaux pour l'organisation de salons, nous accordons à un certain nombre d'associations des tarifs préférentiels, nous faisons du clé en mains pour des tiers, sans pouvoir organiser pour notre propre compte un certain nombre d'initiatives d'ordre commercial. La foire fait exception et le fait de ne pas pouvoir organiser des initiatives commerciales complémentaires à ce qui existe déjà nous empêche d'optimiser l'occupation du Parc des Expositions et donc de réduire le déficit chronique du budget annexe du Parc, budget donc qui est déficitaire de l'ordre d'un million trois depuis maintenant plusieurs années. La gestion en régie municipale est insuffisamment souple pour mener des négociations commerciales et de plus, la Ville n'a pas la compétence économique. Concernant la Foire Exposition, l'édition 2013 aura lieu en régie municipale et au regard du calendrier prévisionnel concernant cette DSP, l'édition 2014 sera à l'évidence préparée elle aussi en régie. A noter que l'initiative purement commerciale de la Foire Exposition est organisée par la seule Ville de Niort qui n'a pas la compétence économique, c'est la CAN, que les institutions qui oeuvrent sur le plan économique s'investissent très peu, on a commencé à progresser sur l'édition 2012 avec une participation de la CCI mais c'est loin d'être suffisant. Là aussi sur la Foire, le déficit est important puisqu'il avoisine les 300 000 euros, ce qui correspond, pour donner une échelle dans les valeurs, à un point de fiscalité. La Ville entend se concentrer sur ses missions essentielles en terme de financement des services publics et pour se faire, concernant Noron, le choix d'une DSP doit permettre d'optimiser l'outil, de modifier le modèle économique et d'en réduire les frais de fonctionnement et autres déficits. Nous ne sommes pas, comme on a pu le lire, en train de vendre ou de brader les bijoux de famille mais de confier une mission de service public à un tiers en privilégiant les structures d'économie mixte qui ont le savoir faire mais bien sûr tout en restant propriétaire des lieux et en assumant les investissements qui seront nécessaires à terme. Dernier point, le devenir des salariés : je voulais l'aborder très succinctement ici, ils sont pour l'essentiel fonctionnaires, nous les avons rencontrés à maintes reprises, nous avons maintenant dix-huit mois pour que chacune et chacun retrouve une autre place négociée dans la collectivité locale. Par ailleurs, pour travailler à cette DSP, nous avons à mettre en place une commission composée de cinq membres dans laquelle il y a autant de sièges de titulaires que de suppléants à pourvoir et il vous est proposé que la liste des candidats soit déposée au plus tard le 15 octobre 2012 à 17h00, c'est-à-dire avant le prochain Conseil municipal.

**Madame le Maire**

Merci Monsieur SUREAU. Je pense qu'il y a des commentaires, voilà, Madame RIMBAUD.

**Sylvette RIMBAUD**

J'ai bien lu cette délibération que vous nous présentez et je souhaite indiquer la position de notre groupe. Nous regrettons l'orientation prise par cette délibération, le Parc est géré aujourd'hui en régie municipale par une équipe d'employés municipaux compétents. Les orientations politiques qui ont été prises, font que la Foire de Niort est maintenant moins attractive mais pour autant le personnel lui n'a pas démérité. Bien que certaines installations soient vieillottes, d'autres comme le Dôme sont toujours d'actualité. Ils rendent de nombreux services à la population et notamment aux associations locales qui les utilisent. Est-ce la fin d'une politique tarifaire différenciée avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer, est-ce que la recherche d'économie d'un côté ne va pas entraîner des coûts supplémentaires de l'autre ? C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

**Madame le Maire**

Merci, je crois que vous avez eu des réponses qui auraient pu faire varier votre point de vue et votre vote sur le personnel qui, effectivement, n'a pas démérité et évidemment nous allons commencer à travailler avec ces vingt-deux personnes pour pouvoir prévoir dans un avenir plus ou moins proche leur mobilité ou leur maintien s'ils le souhaitent en fonction de qui aura candidaté et aura été retenu, donc le personnel évidemment c'est la première des choses à laquelle nous nous attachons très fortement. Evidemment et Monsieur SUREAU vous l'a dit, nous avons une mission de service public et le service rendu aux associations, je le dis et je le redis, est un service qui continuera d'être rendu parce que, et nous aurons l'occasion d'en parler pour une autre DSP où, je pense, vous aurez la même position, lorsque nous avons des missions de service public, nous entendons les exercer, nous pensons que pour la vie associative sur notre territoire, c'est important et dans le cahier des charges il y aura un volet concernant la mise à disposition à tarif réduit ou pas d'un certain nombre de choses. Mais je voudrais vous rappeler, Madame RIMBAUD, que la collectivité n'a pas vocation forcément à participer à l'équilibre financier d'une

offre qui peut trouver son équilibre en terme économique, ce qui est le cas de Noron, Jean-Claude SUREAU vous l'a dit, donc j'entends ce que vous dites mais avec tout ça et ces assurances, vous pouvez regarder et donc réfléchir à nouveau avec votre groupe de l'attitude que vous aurez à tenir. Merci.

Monsieur THEBAULT.

### **Marc THEBAULT**

J'attends le feu vert qui est rouge en fait. Donc, on est sur un dossier important, chacun l'a bien compris. A nos yeux, dans cette délibération il y a trois aspects : il y a la situation du Parc de Noron, son avenir et son passé, il y a le choix de la délégation de service public et il y a l'avenir des personnels qui travaillent sur le site. Sur l'aspect des personnels, vous avez pris des engagements, nous sommes convaincus que sur cet aspect vous les tiendrez même si un reclassement n'est pas forcément ce qu'ils attendent puisqu'en règle générale on est attaché au métier que l'on pratique. Je reviens d'un mot sur la délégation de service public. Alors c'est vrai que la réglementation permet de faire appel à ce type de délégation même si, il faut bien le dire, ici même, par le passé, sur un certain nombre de dossiers, il y a toujours eu beaucoup de réserves sur le principe même de la délégation de service public qui pouvait être présentée comme une sorte de privatisation déguisée du service public. Ici dans cette salle, il y en a qui le pensent encore. Bon, alors vous nous proposez cette démarche aujourd'hui, pourquoi pas, nous, nous n'avons pas un point de vue idéologue sur la question, ce qui compte, c'est d'être pragmatique et être efficace. Maintenant, je n'ose imaginer que la délégation de service public soit soudainement parée de toutes les vertus et soit la solution miracle. Bien entendu, quoiqu'il arrive, la Ville de Niort, vous nous dites que sa vocation n'est pas de contribuer à l'équilibre des comptes d'une activité économique je l'entends, néanmoins dans un futur proche, quelque soit le délégataire, il faudra bien certainement encore mettre un petit peu la main à la poche, les solutions ne deviendront pas positives immédiatement. Maintenant sur le Parc de Noron, ce n'est pas depuis hier que ce Parc périclité, ça fait des lustres que ce Parc donne l'impression d'être un petit peu à l'abandon. Les équipements, chacun le sait aujourd'hui, sont obsolètes, les halles tout à fait inadaptées, combien de fois nous avons eu des commentaires après des spectacles qui étaient donnés dans un passé récent dans ces halles où les gens se plaignaient de l'acoustique et autres, l'accès est totalement moyenâgeux si vous comparez avec le site de Bocapole par exemple, on a vraiment l'impression d'arriver au milieu de nulle part avec des nids de poules, des grosses pierres tout autour de la route, c'est assez curieux, ce n'est pas très engageant et ce n'est pas très vendeur on va dire. Donc, aujourd'hui les manifestations qui sont accueillies là-bas déclinent, elles déclinent peut-être pour les éléments évoqués de ce Parc un petit peu obsolète mais elles déclinent également pour d'autres raisons internes, les foires évoluent, il y en a qui savent les faire évoluer, d'autres qui le font moins bien, les salons évoluent également, je me souviens par exemple du Salon de l'Horticulture qui a connu par le passé des succès, aujourd'hui il est un petit peu en retrait, ça ne veut pas dire que l'ensemble des bénévoles de la Société d'horticulture ne se mobilisent pas avec la même énergie pour le faire fonctionner. Donc c'est vrai que dans les domaines de l'activité ouverte au public, c'est un exercice difficile. Donc on est d'accord avec vous, qu'il y a une vraie urgence, il faut faire quelque chose. Alors, la question maintenant, il ne s'agit pas uniquement de se défaire de ce qui pourrait apparaître comme un fardeau encombrant et coûteux, c'est un petit peu ce que vous avez laissé entendre, il faut savoir quelles sont les solutions qui sont envisagées, je n'ose pas penser que vous vous êtes dit : on va mettre en délégation le service public et on va attendre que l'on vienne frapper à notre porte, j'imagine qu'il y a quand même des contacts, que vous avez des idées, vous avez des pistes. On a évoqué, vous l'avez dit d'ailleurs en filigrane, enfin c'est Jean-Claude SUREAU qui l'a évoqué, l'idée d'associer à la gestion de ce site à vocation économique la Chambre de Commerce. Voilà qui était une idée très intéressante tant par les activités qui étaient liées au Parc qu'avec la proximité immédiate de l'Université. La CCI a fait un autre choix, elle a préféré aller à Tréviens, c'est bien entendu sa liberté mais j'imagine que justement ça en dit long sur l'état de vétusté des locaux du Parc de Noron. Alors, sur cet aspect-là, je voudrais également revenir sur, qui pourraient être les futurs candidats ? Parce que c'est quand même ça le fond du problème. On ne peut pas, comment dire, lancer comme une bouteille à la mer en disant venez reprendre cet équipement pour nous aider, alors j'ai lu dans la presse, on en parlait tout à l'heure, qu'il ne s'agissait pas de brader les bijoux de famille mais j'ai lu également qu'on parlait de société d'économie mixte qui pourrait être candidate, je n'en sais strictement rien et peut-être que vous allez nous éclairer là-dessus mais il ne s'agirait pas qu'une société attrape-tout se mette à faire des tas de métiers très différents les uns des autres. Moi, je préférerais de beaucoup que l'on revienne sur la logique économique des compétences, d'autant plus que cette délégation, ça va être pour cinq ans c'est-à-dire que l'on engage pratiquement la future mandature puisque nous sommes presque en 2013 donc on engage nos successeurs et je préférerais de beaucoup qu'on réfléchisse tout simplement à confier ce parc à la Communauté d'Agglomération dont c'est la vocation puisque, au moment des transferts de compétences, il aurait dû aller tout naturellement vers l'agglomération, ça ne s'est pas fait pour des questions que l'on sait un petit peu sur les difficultés entre les hommes, en tout les cas je crois qu'il faut revenir à la logique économique et donc à ce que cela soit la CAN qui s'investisse dans ce domaine en lien avec les chambres consulaires dont c'est quand même la vocation, j'espère que vous pourrez en

parler à la Présidente de la Communauté d'Agglomération, Madame le Maire, pour essayer d'aller dans ce sens-là.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Avant de donner la parole à Jean-Claude SUREAU et à Pascal DUFORESTEL qui me l'ont demandée, je voudrais ne pas faire durer le suspense trop lentement sur deux points. Le premier, c'est qu'il faut bien faire la différence entre la gestion du parc et la pleine compétence et vous savez très bien et mieux que moi que la Communauté d'Agglomération avait la compétence économique de ce Parc et qu'il y a eu un transfert et un dé-transfert et vous n'ignorez pas, j'imagine, parce que, Monsieur THEBAULT, vous êtes quelqu'un de raison et de bon sens et vous avez beaucoup d'informations dans tous les domaines, vous n'ignorez pas combien, dans la tête de certains, élus ou non, ces problématiques de transfert et de dé-transfert ont été difficiles et aujourd'hui la Communauté d'Agglomération n'est pas prête à prendre la compétence économique. Nous aurons l'occasion, et nous avons déjà, de manière régulière, l'occasion d'en parler et nous aurons d'autres enjeux sur d'autres endroits et donc une réflexion de long terme mais jusqu'à ce jour, il n'était pas dans les objectifs de la Communauté d'Agglomération de prendre cette compétence. Sur le deuxième point sur lequel je voudrais répondre : alors d'abord, vous dites, c'est un point que je rajoute, vous dites on n'arrive nulle part mais enfin cette situation-là elle n'existe pas depuis 2008, elle existait bien avant et à ma connaissance vous faisiez partie de l'ancienne équipe (de la minorité mais de l'ancienne équipe) donc l'état des lieux est celui-là, ne revenez pas là-dessus parce qu'on pourrait aussi faire d'autres constats, donc je préfère ne pas les faire. Et puis, non, ce n'est pas toujours évident non plus de tout faire depuis des lustres et je veux le signaler, tout le temps en fonction des demandes des uns et des autres. Enfin, en ma qualité de Maire de la structure majoritaire de la SO SPACE, je demande aujourd'hui solennellement à ce que la SO SPACE réponde à cette DSP. Pourquoi ? Parce que je pense que nous avons aussi et vous l'avez fait et là Pascal DUFORESTEL y reviendra s'il le souhaite ou d'autres, je pense que l'année dernière vous avez eu des débats malheureusement à un Conseil municipal où je n'étais pas là mais nous avons fait en sorte de transformer la SOPAC et je crois en l'économie mixte, nous l'avons transformée pour pouvoir justement avoir comme ça se fait dans les villes modernes, dans les villes dynamiques, dans les villes qui veulent avancer, avoir plusieurs pôles dans une même société d'économie mixte qui traite d'un certain nombre de dossiers et d'un certains nombres de gestions et donc, l'année dernière nous avons préparé la SO SPACE à entrer dans cette logique et moi je crois, ce n'est peut-être pas votre cas, que l'économie mixte a un rôle à jouer dans ce type de contrat avec les collectivités et je pense aussi, et nous n'avons qu'à regarder des villes comme Nantes par exemple, où l'effet levier qui a été produit est quand même assez considérable, que la Ville de Niort a maintenant les qualités d'une grande pour pouvoir rentrer dans cette logique et que nous avons toutes les capacités pour pouvoir réussir. Il y a à peu près trente ans que les sociétés d'économie mixte sur le territoire de notre Ville n'ont pas évolué et il est temps peut-être de faire en sorte qu'elles évoluent. C'est la raison pour laquelle je souhaite effectivement que la SO SPACE réponde à cette délégation de service public et on verra.

**Jean-Claude SUREAU**

Concernant la foire, par rapport à l'intervention de Monsieur THEBAULT tout à l'heure, globalement effectivement nous sommes à 65 000 - 70 000 entrées, la chute du visitoriat des foires n'est pas propre à Niort et ça vous le savez, quelque soit la couleur politique des municipalités, tout le monde se pose les mêmes questions et personne n'a trouvé de solution miracle ou alors ça se saurait et on irait voir sur place ceux qui innovent ou initient des procédés que l'on n'a pas su mettre en œuvre. On reste une foire quand même très importante avec un ratio nombre d'entrées / habitants ou même habitants de l'agglomération qui demeure un des plus importants au niveau national et je crois qu'il ne faut pas non plus « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Alors, on y travaille, 2012 a été un peu mieux que les autres années, on peut peut-être considérer qu'en 2011 on avait touché le fond, on est en train de travailler sur un projet concernant 2013 qui peut-être, me semble-t-il, fédérateur et rassembleur. Ce dont il s'agit sur la question de fond c'est bien de changer le modèle économique et ce n'est pas en donnant le bébé à une autre institution que le modèle économique va être modifié. Ce dont il s'agit, c'est de confier l'outil à un prestataire, pourquoi pas à la SO SPACE, qui puisse en optimiser l'utilisation de manière à en réduire les coûts de fonctionnement. C'est tout simplement le problème qui nous est posé.

**Pascal DUFORESTEL**

Je vais être assez rapide puisque pas mal de points viennent d'être évoqués, pour aller dans le même sens que Jean-Claude SUREAU sur le tableau du site du Parc Expo, il ne faut pas noircir le tableau plus que de raison. Certes, c'est un équipement vieillissant lui aussi et très daté et je pense qu'on peut dater y compris certains de ces halls d'une époque qui remonte à plusieurs décennies bien au-delà de la constitution des SEM. Néanmoins il y a des choses qui s'y font, il y a des manifestations régulières avec un bon accueil donc cela confirme ce qui a été dit sur la qualité des agents et ce qu'il faut au-delà de ça, c'est une gestion comme ça vient d'être dit plus proactive qui nous permette de mieux optimiser, de mieux remplir un certain nombre de créneaux et de faire en sorte que ce Parc contribue à sa mesure à l'attractivité du territoire en lien avec les autres équipements comme l'Acclameur et les autres équipements du territoire et le travail que fait en ce sens, dans le cadre de son schéma communautaire,

l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin. Et puis par ailleurs, vous évoquez à juste raison la mauvaise acoustique de nombreux concerts dans Noron, le problème à partir du 5 octobre ne devrait plus se poser puisqu'il y a maintenant un équipement qui va accueillir sept typologies particulières d'événements que sont les spectacles et qui est l'Acclameur donc on a au moins trouvé une réponse satisfaisante sur ce point là. Quant à la question de la DSP : est ce qu'il s'agit d'une privatisation, est ce qu'il faudra mettre la main à la poche etc. Je crois que l'équipe municipale a montré qu'elle n'était pas la tenante des deux approches dogmatiques, qu'il peut y avoir une approche qui conduit à la municipalisation des dettes ou à la privatisation des profits, ce n'est pas l'angle sur lequel nous travaillons depuis maintenant quatre ans, mais c'est bien une voie médiane qui vise à faire en sorte que le service public soit à sa juste place et que l'on essaie de trouver les modalités de gestion qui permettent au mieux de répondre à cela. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Et je remercie Madame le Maire d'avoir invité la SO SPACE à travailler à cette DSP, c'est parce que les sociétés d'économie mixte sont garantes du respect des contraintes de service public données par la collectivité et on peut voir, si vous vous penchez un tout petit peu et je crois que vous suivez l'actualité de l'Acclameur, que ce soit dans les marchés attribués depuis l'attribution de la DSP à des entreprises locales qui font partie de la Communauté d'Agglomération, que ce soit sur des politiques offensives en terme de prix de places comme les prix des places du spectacle du 5 octobre, on voit bien que ce sont des choses que les grands groupes gestionnaires d'équipements tels que celui-ci n'auraient pas respectées en premier lieu et puis, tout à fait d'accord avec Monsieur Jean-Claude SUREAU sur le fait que la compétence ne fait gestion, ce n'est pas en refillant le bébé à la Communauté d'Agglomération qu'on gère cette gestion proactive et la capacité de trouver des nouveaux marchés et de rendre un territoire plus attractif. Quant au choix, et j'en finirai là, de la CCI, comme j'ai pu le dire à l'époque, elle a de toutes façons fait un bon choix pour le territoire. Voilà ! Après, on pouvait estimer que c'était plus rationnel de se rapprocher des lieux de formations universitaires et que cela aurait optimisé le site mais en tout cas elle s'est implantée dans une friche communautaire et cela bénéficie quoi qu'il en soit au territoire avec le double effet qui amène à une revisite du site en centre ville au profit de l'attractivité commerciale, donc quoi qu'il en soit, le choix de la CCI a été un bon choix pour le territoire.

### **Jérôme BALOGE**

J'étais en train de me dire que j'assistais à une bien curieuse séance du Conseil municipal puisque nous étions appelés à délibérer sur une décision de principe portant délégation de service public pour le Parc d'exploitation de Noron avec la mise en place d'une commission d'appel d'offres et, Madame le Maire, vous venez de nous dire que vous invitiez la SO SPACE, Monsieur le Président Directeur Général de la SO SPACE ici présent, Premier Adjoint, vient de nous dire : pas de problème, Madame le Maire, nous avons toutes les qualités étant une SEM etc... alors à moins que la SEM TAM ou je ne sais quoi, quelle autre SEM locale ou la SEMIE soit candidate, ce qui m'étonnerait, nous assistons maintenant publiquement à un marché qui est pipé et qui est ficelé d'avance. C'est quand même très gênant cette histoire-là alors même que la SO SPACE en effet devient une société d'économie mixte peut-être, qui sur le principe là aussi est séduisante mais qui vient de plus en plus nébuleuse avec une activité ancienne, un vrai métier, sur lequel elle a un vrai savoir faire, le stationnement en voirie ou souterrain, la gestion de parkings, et puis depuis peu en effet l'événementiel mais c'est une catégorie sur laquelle elle n'a pas encore fait ses preuves même si nous souhaitons qu'elle y réussisse pour l'avenir culturel de notre ville et aussi pour l'avenir financier de notre ville, je tiens à vous le dire, mais qu'est ce qui nous garantit que demain dans le même laps de temps elle sera bonne gestionnaire du Parc des Expositions de Noron ? D'autant que, n'y a-t-il pas concurrence entre les deux sites ? Donc la question de l'appropriation même du Parc des Expositions de Noron par voie de DSP par la SO SPACE, comme vous venez de nous en informer, pose aussi la question de l'avenir de ce site puisque vous nous expliquez que tout ce qui est spectacle dorénavant c'est l'Acclameur, en effet, pourquoi pas, mais là vous êtes en train de nous dire des choses à demi-mot, il faut qu'elles soient officielles parce qu'on ne peut pas délibérer sur une décision de principe alors même qu'encore une fois les choses sont déjà ficelées par avance et çà c'est tout à fait regrettable pour un conseiller municipal et même pour tous les conseillers municipaux présents ici. Donc il y a des questions de principe, certes, mais là on va beaucoup plus loin et je trouve que c'est assez grave et vous rappelez cette séance du Conseil municipal lors de laquelle il avait été question de la délégation de service public de la SO SPACE pour l'Acclameur, on avait eu droit à toute une présentation de l'avenir des SEM, moi je vous avais averti aussi sur le risque qu'il y avait à ce que des SEM c'est vrai séduisantes par leur aspect et leur formation capitalistique, capitaux privés et surtout publics mais il y a un risque que ces SEM prennent une telle place que comme le dénonçaient certains syndicats de la maison dernièrement, que ce soit une municipalité dans la municipalité où un conseiller municipal de la majorité comme de l'opposition n'aurait pas sa voix au chapitre et que cette entreprise puisqu'il s'agit bien de çà même si elle est semi-publique ou semi-privée fasse ce qui l'intéresse avec un rapport où l'on met ce que l'on veut chaque année et où la municipalité a pour seul mot à dire que d'éponger année après année les éventuels déficits par voie de subvention de fonctionnement. Moi je dis qu'il y a un risque et je pense ne pas être le seul à le penser, un risque pour le site, un risque aussi de créer à travers cette SO SPACE une société bien particulière qui soit une vraie municipalité dans la municipalité ou en tout cas une véritable nébuleuse qui pèse lourdement sur la transparence et la gestion des services publics locaux à Niort. Merci de m'avoir écouté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Avant de passer la parole à Monsieur Gérard ZABATTA, je voudrais simplement vous dire que j'ai demandé et je demande à la SO SPACE de répondre mais ça n'engage en rien le résultat de cette DSP. Donc voilà, dormez tranquillement, passez un bon Conseil municipal, c'est une décision de principe que nous prenons ce soir, je demande effectivement à la SO SPACE de répondre mais ça ne préjuge en rien du résultat et en tous les cas je me porte en faux par rapport à tout ce que vous avez dit et je crois que qui veut tuer son chien l'accuse d'avoir la rage, c'est ce que vous faites aujourd'hui Monsieur BALOGE car vous savez très bien que c'est un outil formidable de gestion d'un certain nombre de structures et qu'avec les SEM, et bien justement, nous avons la capacité à pouvoir remplir notre mission de service public. En plus, je vous rappelle que dans la SO SPACE il y a un certain nombre d'actionnaires, il n'y a pas que la Ville de Niort, il y a la Caisse d'Epargne, il y a la MAIF, il y a la MACIF, il y a des banques, la CCI, la Caisse des Dépôts et Consignations, bref nous ne sommes pas tout seul et cela au moins est un témoignage de ce que nous ne pouvons pas faire n'importe quoi. Par ailleurs, quand on voit DSA qui est aussi une société d'économie mixte, vous avez un rapport régulier de ce qui se passe à DSA et vous en avez connaissance. Mais évidemment, quand la SEM DSA a été créée, ce n'est pas le groupe actuellement majoritaire au Conseil Général qui l'a fait et là tout était bien. Alors il ne faudrait pas avoir deux poids deux mesures, un propos quand ça vous arrange et un quand ça ne vous arrange pas pour faire de la politique politicienne.

**Gérard ZABATTA**

J'ai rayé, Madame le Maire, le point DSA de mon intervention, ça va la raccourcir. Merci de me donner la parole. L'outil Parc des Expositions, vous l'avez dit Monsieur THEBAULT et vous avez raison, est obsolète et sur une vocation qui est globalement à revoir. Alors on peut se poser plusieurs questions. La première : quelle est en effet la valeur ajoutée d'une infrastructure avant tout tournée vers l'organisation de la Foire Exposition dont le concept lui-même est à revoir et la majorité municipale s'emploie à revoir ce concept-là pour le rendre plus dynamique, et parfois dans des situations qui diffusent une image négative de notre Ville et au-delà de notre Ville sur l'ensemble du territoire de notre département. Alors autre question que l'on peut se poser avant d'envisager un partenariat avec une autre structure : Qu'attend la collectivité de cette infrastructure ? Le choix du mode de gestion, à savoir la délégation de service public, est un début de réponse à cette question et je le répète, mes collègues l'ont dit avant moi, une DSP n'est pas une privatisation, qu'elle soit déguisée ou pas. D'autres collectivités et je le dis sans langue de bois aucune, qu'elles soient de ma famille politique ou de la vôtre, ont fait le choix de privatiser leur Parc des Expositions. Nous, nous faisons le choix, au travers de la délibération que notre collègue Jean-Claude SUREAU vous a présentée tout à l'heure, de conserver dans le giron du service public par une délégation cet outil parce que ça pose un certain nombre de questions sur lesquelles la régie municipale n'a pas de réponse, plusieurs questions donc, à savoir : est-ce que le Parc des Expositions est une boîte louée à des organisateurs d'événements ? Faut-il envisager que le gestionnaire lorsqu'il sera choisi ait mandat pour organiser lui-même des salons, des rendez-vous économiques ? La position de la Ville de Niort est stratégique et sa zone de chalandise également mais on peut aussi noter une faiblesse de la concurrence sur ce créneau qui pourrait favoriser l'évolution de la structure choisie. On peut également se poser la question : quel lien la structure qui sera choisie pourrait avoir avec la base arrière logistique de Saint-Florent ? Il peut y avoir une complémentarité entre le dynamisme apporté par la base arrière et le dynamisme d'une gestion d'un Parc des Expositions confiée à une société d'économie mixte et pour moi, la SO SPACE, si elle est candidate et si elle obtient cette délégation, peut répondre à ces questions du fait justement de l'évolution que nous avons voulu lui donner. Au niveau de l'Agence de développement touristique que je préside, ce sont des questions sur lesquelles nous travaillons depuis longtemps et effectivement, beaucoup de partenaires regardent avec intérêt l'évolution de notre Parc des Expositions parce qu'il y va aussi de la réussite de notre tourisme d'affaires et ce n'est pas mon collègue Christophe POIRIER qui me démentira, un tourisme d'affaires qui lui aussi a du mal à trouver sa vitesse de croisière sur Niort alors qu'on a tous les outils qui pourraient en faire une réussite.

**Jérôme BALOGE**

Je voudrais rajouter deux choses : la première, je ne trouve pas normal que vous écartiez comme ça d'un revers de main, en disant que c'est politicien. C'est un jeu auquel on peut les uns les autres en effet se renvoyer mais je pense qu'il y a à travers l'interrogation qui était la mienne sur l'avenir des SEM et surtout leur dimensionnement et leur pluriactivité, la place qu'elles prennent par rapport à la gestion directe, et je suis de ceux qui pensent qu'une Mairie ne peut pas tout faire par elle-même, elle ne peut pas faire tous les métiers en tout cas même si elle a un rôle important de répondre à l'ensemble des besoins de la population et de veiller à ce qu'ils soient remplis mais l'avenir de ce genre de société même s'il peut y avoir des succès d'efficacité nous renvoie vers la question de la représentation politique et de la démocratie. Donc on ne peut pas renvoyer comme ça d'un revers de main comme vous l'avez fait cette question-là à de sombres questions politiciennes parce que vous tentez de nous rassurer en nous disant que dans un Conseil d'administration il y a la MAIF etc. c'est très bien, c'est mutualiste, les

banques aussi, tout cela est très sympathique mais un Conseil d'administration, cela n'a jamais été un Conseil municipal, une assemblée élue représentative par la population donc ces questions là elles se posent à tous ici, ce n'est pas une question, on est tous républicains, on a tous des aspirations démocratiques, en tous cas je l'espère, mais je n'en doute pas, donc ces questions là on doit les avoir parce qu'on s'engage parfois prématurément dans des choses avec des effets qui ne sont pas négligeables, donc ça c'est pour l'avenir et le surdimensionnement de certaines sociétés. Cette question, elle n'est pas à écarter si facilement. Ensuite, et de façon plus précise, on connaît le principe qui est le vôtre désormais de vouloir faire une délégation de service public pour le Parc des Expositions, on connaît même grâce à vous ou quasiment le délégataire mais il reste au moins une question qui est importante qui est peut-être même et sûrement la plus importante, c'est le cahier des charges. Qu'est ce qu'on veut faire de Noron ? Présenter un principe de délégation, présenter la possibilité que la SO SPACE en effet reprenne le flambeau, c'est une chose. Mais qu'est-ce que la municipalité veut faire du Parc des Expositions de Noron ? Sur cette question, je n'ai rien entendu ce soir alors même que vous avez, sur un point, levé le suspense. Merci.

#### **Madame le Maire**

Avant de passer la parole à Nicolas MARJAULT, je voudrais juste dire que Monsieur BALOGÉ sur facebook c'est quand même un peu de la politique politicienne : « G.GAILLARD cumule les mandats mais délègue les services publics locaux », « ce soir au Conseil G. GAILLARD liquide », « grande délégation de service public locaux Niort », je trouve quand même que si vous avez le temps de faire ça en séance du Conseil municipal vous avez de la chance : moi, j'écoute ce que disent les autres, et c'est vraiment de la politique politicienne pour vous faire mousser et pour essayer de vous sortir d'une rivière dans laquelle vous êtes tombé et dont vous n'arrivez pas à sortir la tête haute.

#### **Nicolas MARJAULT**

Je prends ça comme un hommage, Madame le Maire. Face à un double questionnement en forme de double procès, de toutes façons c'est un grand piège puisque de deux choses l'une : soit Madame le Maire répond à la question posée par Monsieur Marc THEBAULT, ce qu'elle a fait, soit elle n'y répond pas. Si elle y répond, ça devient de l'opacité, de la gestion entre amis. Si elle n'y répond pas, ça devient de l'opacité par manque de transparence. Donc là, après, les leçons de politique politicienne sont un peu déplacées dans cette façon d'amener rhétoriquement le débat sur des affaires qui méritent plus que de la rhétorique. Ensuite dans un second temps, je pense qu'il faut revenir sur la simple lecture de ce Conseil municipal pour comprendre qu'il ne s'agit pas de principes, il ne s'agit pas même d'idéologie, bien que pour moi, dans ma bouche ce ne soit pas un gros mot, Monsieur THEBAULT, il s'agit juste d'adapter les outils à notre disposition en fonction des finalités politiques que nous défendons. Si je regarde le début de ce Conseil, ça commence par un Recueil de décisions, trente deux décisions sur trente huit qui ne vous ont pas intéressées relèvent de l'extension de la régie municipale dans le domaine des politiques culturelles. Plus de régie. Est-ce que pour autant on en déduit que l'on municipalise toutes les missions de service public, toute l'action publique du territoire ? Je n'en suis pas sûr. Ça s'y prête sur la culture, ça s'y prête peut-être moins sur l'organisation de foires ou de salons. De même, débat suivant sur l'eau, Monsieur THEBAULT, moi je vous accompagnerai pour défendre demain à l'échelle territoriale une régie publique de l'eau arc-boutée sur le modèle du Syndicat des Eaux du Vivier, pas de souci, vous me retrouverez sur ce sujet-là. Ensuite vous me parlez d'appliquer un principe de manière généralisée à des activités économiques alors que ce n'est ni la bonne échelle et qu'on en mesure tous les obstacles en fonctionnement quotidien. Est-ce que ce n'est pas là au contraire gâcher des compétences réelles, reconnues et gâcher des moyens qui pourraient être affectés ailleurs sur des compétences réelles, reconnues qui là seraient mises effectivement en valeur ? Toutes ces questions là méritent quand même d'être posées. Effectivement le seul vrai débat, mais si vous l'aviez voulu Monsieur BALOGÉ, j'aurais commencé par celui-là, il porte bien sur le cahier des charges mais si vous l'aviez vraiment voulu et si ça n'avait pas été l'objet de détours multiples et variés, vous auriez commencé par là. Effectivement c'est dans le cahier des charges que doivent être valorisées les dynamiques coopératives, c'est dans le cahier des charges que doit être définie la bonne échelle d'intervention, c'est dans le cahier des charges que même on doit avoir une idée de l'horizon et des indicateurs dont parlait Monsieur PIVETEAU et nous en attendons pour effectivement évaluer la pertinence de ces choix-là. Effectivement ce débat-là, il aurait été super pertinent de l'avoir au bon moment mais il est vrai qu'avec cela on ne fait pas un tabac sur Facebook et ça je veux bien le reconnaître. Moi, et je suis content au moins de ça ce soir, je vois qu'on ne s'est pas arc-boutés - j'ai eu un peu peur au début - sur une vision un peu patrimoniale d'un lien consubstantiel entre le parc et la Foire et qu'on reste complètement étriqués sur ces questions-là dans un Niort repeint en costume rural et égayé par sa jolie Foire du mois de Mai. Cà c'était il y a longtemps, il ne faut pas prétendre à vouloir aujourd'hui exercer une quelconque mandature politique sur ce territoire et avoir une vision aussi restrictive de son développement, auquel cas on n'est pas sorti de l'auberge dans le monde actuel. Plus intéressant en tous cas reste à imaginer demain le territoire, quels outils on a à disposition pour le faire, quel est le rôle de l'action publique dans l'accompagnement du développement économique, sur tout ça on aurait aimé vous entendre, Monsieur BALOGÉ, mais sur tout ça en tous cas,

vous nous entendrez comme vous nous avez déjà entendus et là pour le coup, la DSP comme outil devient levier d'une politique et l'idéologie est certainement là pour orienter mais jamais là pour aveugler.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGÉ**

Nicolas MARJAULT, vous me faites penser parfois à cet abbé de cour dans le film de Patrice LECOMTE, qui est capable de nous prouver l'existence de Dieu et son contraire. C'est vrai que l'exercice mérite beaucoup de compétence et de talent, reste que c'est très drôle, j'ouvre le débat, j'attends des questions sur le cahier des charges et mieux vaut tard que jamais puisque c'est le reproche que vous me faites, mais la discussion file son train et on avance dans un débat comme ça et vous vous opposez à mes questions, à ma question sur le cahier des charges, un ensemble d'interrogations ou de questions multiples alors que moi, pour ma part j'attends déjà une esquisse de ce que doit devenir Noron. Avez-vous réfléchi à ce que vous voulez mettre dans ce cahier des charges, à ce que vous voulez faire de Noron puisque vous avez réfléchi à en déléguer la gestion de service public ? Merci de me répondre, c'est une question qui me paraît quand même d'intérêt au moins municipal.

**Madame le Maire**

J'ai l'impression, Monsieur BALOGÉ, que vous ne comprenez pas beaucoup ce qu'on vous dit ou que vous n'écoutez pas. C'est vrai qu'à « facebooker », on ne peut pas tout entendre. On lance aujourd'hui le principe d'une délégation de service public, nous allons construire le cahier des charges avec un objectif dans un premier temps et nous allons prendre une assistance à Maître d'Ouvrage pour nous aider à bien qualifier un certain nombre de choses. Mais je souhaite, et j'y veillerai personnellement, que nos missions de service public ou celles que nous considérons comme telles soient respectées. J'ai répondu tout à l'heure à la personne qui posait une question sur les salles, à Madame RIMBAUD je crois, je considère que c'est une mission de service public et donc ça rentrera dans le cahier des charges, à nous de voir combien de fois, quand, et aussi de regarder la méthode que nous allons avoir, et ça c'est une autre chose à laquelle je serai extrêmement sensible. Nous avons aussi à Noron des manifestations de bénévoles qui sont importantes, je parle de la Croix-Rouge, je parle du Secours Populaire, je parle de personnes en situation de handicap qui font des manifestations, c'est dans notre idée du service public et ça sera préservé. Donc je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, voilà ce que nous voulons, c'est un projet qui nous permette d'optimiser économiquement ce Parc qui a des atouts et un potentiel considérable en maintenant notre capacité de pouvoir répondre au service public, donc c'est clair. Après, évidemment vous pouvez toujours chercher trois poils sur la queue d'une souris, je ne sais pas si vous les trouverez, voilà.

**Christophe POIRIER**

Merci Madame le Maire. Je me réjouis qu'en tant qu'actionnaire principal, vous ayez souhaité que la SO SPACE se porte candidate mais que la SO SPACE soit au final retenue ou pas, je crois que c'est bien vers le champ de l'économie mixte qu'il faut se tourner pour répondre aux enjeux de cet équipement. Pourquoi ? Parce qu'on vient de le rappeler, cet équipement porte des ambitions de service public mais pas que cela, il porte aussi des ambitions purement économiques et commerciales et je ne crois pas que nous soyons, nous collectivité locale, que ce soit Ville de Niort ou CAN d'ailleurs, les plus à même de répondre à ces enjeux-là. Alors, au plan économique, je crois que les collectivités ont comme responsabilité de créer les conditions du développement économique en mettant en place des équipements qui vont bien mais l'enjeu de Noron et on l'a dit, c'est de développer justement cette branche économique notamment par le développement du tourisme d'affaires et Gérard a eu raison de le rappeler, j'y suis particulièrement attaché avec lui et bien d'autres dans cette enceinte. Donc l'avantage de sociétés qui oeuvrent dans le champ de l'économie mixte, c'est que précisément les collectivités gardent le contrôle pour répondre aux inquiétudes telles que celles qui se sont exprimées mais en plus, elles échangent de façon bien souvent extrêmement constructive et efficace avec les acteurs majeurs économiques locaux. Marc tout à l'heure regrettait que la CCI ne soit pas plus partie prenante dans cette affaire que la CAN au titre d'une compétence économique, mais, et Madame le Maire l'a rappelé, ce sont des acteurs avec qui nous échangeons et y compris des élus de l'opposition n'est-ce pas Madame RIMBAUD, toujours de façon extrêmement constructive au sein de la SO SPACE puisque j'ai la chance d'y siéger avec vous. Voilà, pour moi il n'y a pas de polémique à avoir quant à la gouvernance de ce type de structure parce que pour la plupart elles sont sous contrôle majoritaire des collectivités locales et encore une fois par rapport aux problématiques qui sont posées très concrètement sur cet équipement, c'est bien à mon sens vers le champ de l'économie mixte qu'il faut se tourner.

**Madame le Maire**

Merci donc je vous propose trois dernières prises de paroles, Marc THEBAULT, Pascal DUFORSTEL, Alain PIVETEAU.

**Marc THEBAULT**

Je vais donc parler avant Pascal, ça lui permettra de répondre éventuellement. D'abord je me réjouis du soutien de Nicolas MARJAULT en faveur du maintien du Syndicat des Eaux, j'espère qu'il sera plus convaincant avec sa propre majorité qu'il peut l'être avec nous dans le futur. Sur la question des SEM

nous n'avons pas d'a priori bien entendu, les SEM sont un outil comme un autre, il n'y a pas intrinsèquement, comment dire, la SEM n'est pas mauvaise ou bonne en soit, c'est fonction de ce qu'elle est amenée à faire et de ce qu'elle sait faire. Ce qui nous gêne un petit peu c'est que nous avons une SEM toute particulière, la SO SPACE, qui devient quand même extrêmement pantagruélique et quand Pascal DUFORESTEL qui s'exprimera après moi nous expliquait tout à l'heure tout le bien fondé des SEM et de la capacité, de sa propre société à œuvrer dans le domaine économique, je me demande ce que pourrait penser un éventuel candidat à la DSP s'il était présent dans le public ce soir et il verrait bien que tout est cousu de fil blanc, que tout est joué d'avance et que ce n'est même pas la peine de candidater donc c'est cela qui me met mal à l'aise, j'avoue que ça me gêne un petit peu la façon dont les choses sont présentées.

#### **Madame le Maire**

Merci. Je voudrais juste vous dire que je n'ai pas entendu la même chose que vous par rapport à ce qu'a dit Nicolas MARJAULT sur la gestion de l'eau en régie publique il n'a pas parlé du SEV Monsieur THEBAULT, je vous connais un petit peu pour savoir comment vous interprétez les propos des autres.

#### **Pascal DUFORESTEL**

Merci. Dans une métaphore animalière dont elle a le secret, Madame le Maire a stigmatisé votre attitude Monsieur BALOGÉ, chacun son registre, moi je dirais que vous êtes spécialiste de la dramatisation événementielle, il faut toujours faire du bruit, il en ressort toujours une vague odeur de scandale, de machin etc. Chacun son registre mais en tout cas maîtriser l'acoustique c'est un élément de base dans l'événementiel car trop de bruit nuit. En l'occurrence d'ailleurs, je ne manquerai pas de faire état aux agents recrutés à la SO SPACE ou aux autres intermittents du spectacle qui seront en charge d'accompagner la prestation de SEXION D'ASSAUT par exemple le 11 octobre devant 3 500 jeunes, de leur dire que vous, vous considérez que le stationnement est un vrai métier mais que l'événementiel, ça a l'air beaucoup plus nébuleux pour reprendre votre expression. Pas plus tard qu'avant d'entrer au Conseil municipal j'étais en ligne avec le manager de Bernard LAVILLIERS qui, outre le plaisir qu'il a à venir pour le 5 octobre puisque c'est une des deux dates en France qu'il va faire sur cet automne, me disait sous forme de boutade qu'on lui avait piqué un de ses meilleurs techniciens puisque dans les permanents désormais à l'Acclameur, il y a l'ancienne personne chargée du son retour de Bernard LAVILLIERS et dans sa bouche c'était une forme d'hommage à ces professionnels et ceux qui sont en train de s'occuper du lancement et de la gestion de cette salle, mais vous en serez témoins j'espère le 5 octobre, le 11 octobre ou à d'autres dates. Pour le reste, rassurez vous, parce que la question c'est : à qui attribuer cette DSP ? Eventuellement qui peut, qui doit faire ? Mais au-delà des gesticulations et des élucubrations, je n'ai pas vu de solutions poindre chez vous, il y a éventuellement le passage à la CAN, on vous répond que ça n'est pas en soi un mode de gestion, on a été clair là-dessus donc si vous êtes les derniers fanatiques de la régie, dites le, dites que contrairement à tous les parcs des expositions dans les agglomérations équivalentes en France, vous souhaitez maintenir le Parc et la Foire Exposition, une des rares de cette ampleur gérée encore en régie, vous souhaitez, vous pensez que la régie est le meilleur modèle, ça nous vaudra un vrai débat politique sain, qui sera étonnant au vu de votre posture politique mais pourquoi pas, on n'est plus à cette contradiction près, sans quoi dites-nous qui est à même de gérer, est ce que c'est un des grands groupes, alors vous dites s'ils étaient dans la salle, très franchement je les ai pratiqués y compris dans le privé, vous ne connaissez pas cette fonction mais je vous y invite, vous verrez ce que c'est que le business, le vrai, et en l'occurrence les groupes privés Ce n'est pas ça qui leur fait peur, s'ils veulent aller jusqu'au bout, ils iront jusqu'au bout, vous verrez bien, ils répondront à la DSP et ce n'est pas le fait qu'un Conseil municipal et que Madame le Maire invite une SEM locale à répondre à la DSP qui découragera les opérateurs privés, on aura l'occasion d'en reparler. En tous cas, j'attends, quoi qu'il en soit, l'émanation de quelques perspectives si vous avez des solutions et non pas uniquement des postures.

#### **Alain PIVETEAU**

Merci Madame le Maire. Je voulais donner deux éléments techniques qui peuvent permettre de clarifier un peu le débat pour aller dans le même sens que ce que vient d'énoncer très clairement Pascal, à savoir dénoncer cette tentative que vous avez en permanence d'accusation de pratiques qui ne seraient transparentes ou opaques pour reprendre ce qu'a dit Nicolas alors que l'on peut vous montrer très simplement qu'à travers ce processus là on augmente encore notamment dans la transparence budgétaire, comptable, du coût pour la Ville de la gestion de cet équipement et de ce service public. Tout d'abord vous avez parlé de subventions en permanence, laissant penser que la Ville viendrait, une fois le délégataire choisi, sélectionné sur la base d'un cahier des charges j'y reviendrai, mettrait au pot en fonction des déficits. Ce n'est pas du tout comme ça que ça se passe. La Ville définit en préalable une compensation pour service public dont la nature concrète est identifiée dans le cahier des charges. Ce cahier des charges est discuté à partir du moment où il y a un accord sur le principe de la délégation qui est pris démocratiquement par le Conseil municipal qui est légitime. C'est-à-dire il y a un ordre. Ce n'est pas nous qui l'avons défini, c'est comme ça. C'est-à-dire qu'avant de définir un cahier des charges précis, il faut un accord de principe, la question qui vous est posée aujourd'hui, donc je redouble ce qu'a

dit Pascal parce qu'on ne comprend pas, c'est : êtes-vous pour ou contre le principe de délégation sur cet équipement ? C'est ça, la question. On a entendu « oui » parfois, on a aussi entendu « non », c'est pas le problème, tout dépend de la nature, de la qualité au sens propre du terme du cahier des charges mais rassurez vous on aura l'occasion d'en reparler ensemble. Deuxième élément en plus de la procédure et qu'il me semble important de rappeler, c'est qu'en identifiant ce qui relève du service public dans cet équipement et son fonctionnement économique, on précise très clairement dès le départ à l'appui de cette délégation ce qui relèvera du service privé et le risque privé marchand une fois qu'on a fait cette opération de différenciation des fonctions, il porte sur le délégataire. Donc on a un outil à travers la délégation qui nous permet de clarifier ce qui relève du service public qu'on souhaite continuer à financer non pas par subventionnement, mais par compensation, on va dire très clairement, nous on veut ça : tant de nombre d'heures pour les associations, le service rendu auparavant ne pourra pas être modifié, ce ne sont que des hypothèses, on va en discuter entre nous démocratiquement. Donc on accroît la transparence dans la gestion de cet équipement à travers la délégation. Et puis dernier élément, je m'arrêterai là, après le choix de la délégation ou du délégataire, dernier élément qu'il me semble important de rappeler, c'est que la gestion démocratique, je viens de le montrer, ne fait pas défaut, une fois que la délégation est mise en œuvre, elle s'exprime différemment et elle permet de discerner les activités mais en plus jusqu'à présent et c'est vous qui en avez fait le constat, le fait que cet équipement soit géré en régie sur la base de discussions, d'échanges au sein du Conseil municipal, a pu donner et a donné de très bons résultats pendant très longtemps, ce n'est plus le cas aujourd'hui, on cherche simplement à ajuster la façon dont on gouverne le service public avec un objectif clair de transparence, si vous ne nous croyez pas, la loi nous l'impose, vous pouvez au moins croire ça.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-381

**Direction Animation de la Cité**

**Golf Municipal de Romagné - Exploitation  
Délégation de Service Public (DSP) - Décision de  
principe**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 10 septembre 2012,

Après consultation du Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre 2012,

Le Golf de Romagné à Niort comprend principalement les espaces suivants :

- Les parcours de golf :
  - o Practice de 20 postes dont 12 couverts ;
  - o Parcours école composé de 4 parcours ;
  - o Le green d'entraînement ;
  - o Parcours 18 trous avec départ, fairway, rough, bunker, greens, ... et toute la végétation (Par 71 / 5 865 mètres) ;
  - o les réserves d'eau avec les systèmes d'arrosage ;
  - o les matériels de tonte.
- Les pistes de courses hippiques composées des pistes, haies, (ne sont pas compris les tribunes, box, ...)
- Les bâtiments composés de :
  - o Vestiaires scolaires ;
  - o Vestiaires compétiteurs ;
  - o Espaces administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) ;
  - o 1 espace d'accueil avec boutique ;
  - o 1 restaurant avec ses cuisines, son bar et sa salle de restaurant.

Il bénéficie d'une bonne fréquentation avec environ 450 adhérents et 2 500 green fees chaque année.

Le Golf de Romagné à Niort est géré, depuis sa création, par une association locale.

La mise en conformité des modalités d'emploi des salariés nécessaires à la gestion du site telle que demandée par l'inspection du travail, a abouti à la reprise des agents mis à disposition par la Ville de Niort.

La nouvelle convention d'objectifs n'a pas été signée par l'association en place.

Devant ces faits, et au regard de la spécificité de l'équipement, il est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf de Romagné à Niort.

La délégation de service public qui est proposée se fera au moyen d'une convention par laquelle l'exploitant, cocontractant de la collectivité délégante, se verra remettre directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué.

En vue de procéder à la délégation de service public pour la gestion du Golf de Romagné, il est nécessaire de constituer une commission composée de cinq membres élus titulaires et autant de suppléants. Ils seront élus lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il est à noter que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose que les listes de candidats soient déposées au plus tard le 15 octobre 2012 à 17h00 au Secrétariat Général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public au moyen d'une convention par laquelle la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;
- fixer la durée de la convention à 5 ans ;
- approuver les conditions proposées ci-dessus, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission constituée dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du Golf de Romagné ;
- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant et engager pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 35 |
| Contre :        | 5  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Chantal BARRE**

Il s'agit de prendre une décision de principe pour la délégation de service public pour le Golf. Après un audit et différentes rencontres avec le Président du Golf, il n'a pas été possible de signer la convention en raison du refus du Président du Golf ; il faut rappeler que le Golf utilisait les services de six jardiniers, nous avons été obligés, légalement, de reprendre les jardiniers qui étaient des agents de la Ville, qui ont été tous reclassés, le Président du Golf se retrouve avec trois jardiniers et il demande des compensations que nous ne pouvons pas accepter, nous avons débattu, nous l'avons rencontré plusieurs fois, nous espérons que cela aurait pu être beaucoup plus simple mais après plusieurs consultations nous sommes donc dans l'obligation de mettre en place cette délégation de service public pour le Golf de Romagné.

**Sylvette RIMBAUD**

Je prends la parole pour exprimer à nouveau la position de notre Groupe. Le Golf n'a jamais été géré par la Municipalité mais par des partenaires associatifs qui ont permis une démocratisation de ce sport notamment pour la jeunesse de notre Ville. Une privatisation pourrait entraîner un certain élitisme qui ne correspond pas à notre éthique. Les équipes dirigeantes du Golf ont toujours été à la hauteur des enjeux et la perte de ce bénévolat ainsi que la hausse automatique due à une T.V.A. différente entraîneraient des frais bien plus importants que le montant de subvention demandé actuellement. De notre point de vue, il faut tout mettre en œuvre pour poursuivre avec l'association existante en prenant toutes les précautions juridiques. Pourquoi ne pas repenser les modalités de financement en intégrant la participation d'un mécénat d'entreprise ? Nous voterons contre cette délibération.

**Madame le Maire**

Merci Madame RIMBAUD. D'abord je voudrais dire que ce ne sont pas les associations qui permettent la démocratisation, c'est la Ville de NIORT qui a permis que des associations gèrent et donc ce n'est pas tout à fait la même chose. Ensuite, Madame BARRE vous l'a dit, nous avons beaucoup discuté, dialogué mais pour pouvoir arriver à un compromis, il faut évidemment être deux. De mon point de vue, il y avait des choses à faire que la présidence du Golf n'a pas voulu faire et ne veut pas faire, il l'a d'ailleurs exprimé, donc à un moment donné, on peut continuer à discuter très longtemps mais rien n'aboutit. C'est alors la responsabilité qui est la mienne et celle de la collectivité que de trancher et donc, je tranche car s'il n'y a pas moyen d'aboutir, et sincèrement, que l'on signe une convention comme on l'a fait avec le Club Hippique à l'époque, avec le Golf, je peux vous dire que c'était ma préférence sauf que si vous pouvez convaincre le Président du Golf de le faire, je vous demande alors de le faire mais à mon avis vous risquez de ne pas y arriver. Alors, évidemment, là, il faut aussi trouver des solutions. Aujourd'hui il n'y a pas de convention, nous sommes en grande difficulté parce que le Président n'a jamais voulu la signer, il a ses raisons que je peux comprendre, il travaille, il est très occupé. Là encore, j'aimerais comme on est parti dans une délégation de service public qu'il puisse aussi, peut-être, répondre à la délégation de service public. Voilà, pourquoi pas ? C'est possible et moi j'ai toujours espoir qu'il puisse répondre pour mettre en place un certain nombre de choses qu'il n'a pas voulu mettre en place jusqu'à aujourd'hui. Quand on regarde ce qui se passe sur un certain nombre de terrains de golf, je pense qu'il y avait des choses à faire, nous lui avons proposé, il n'a pas souhaité, que voulez-vous, au bout d'un moment, c'est comme dans un couple, il faut être deux sinon on n'avance pas et là encore, je le dis avant qu'on me pose la question, nous avons dans la gestion du Golf un certain nombre de missions de service public, c'est apprendre aux enfants à jouer au golf, de pouvoir détecter peut-être des enfants y compris de milieux défavorisés qui pourraient avoir des qualités extraordinaires. Evidemment, nous irons dans ce sens là car je pense que c'est de la responsabilité de la collectivité. Par ailleurs, là encore, nous ne vendons pas les bijoux de famille contrairement à ce que j'ai pu entendre dire, évidemment nous gardons le foncier du Golf, il n'y a là-dessus strictement aucun problème, mais il faut que les choses soient claires : à un moment donné, il faut que chacun veuille avancer. Quand l'un ou l'autre ne veut pas avancer, on arrive à des situations qui ne sont pas dramatiques parce que je pense qu'il y a un avenir pour le Golf tout en gardant une mission de service public, nous avons un excellent Golf, nous avons un terrain qui est magnifique, qui est envié, qui est regardé par beaucoup et donc je pense qu'il peut justement avoir encore plus de développement qu'il n'y en a aujourd'hui, alors, si l'association ne veut pas prendre en charge certaines choses, ce n'est pas à la collectivité de le faire et la délégation de service public le permettra, pour que chacun puisse y trouver son compte.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Je vous entends tout à fait, Madame le Maire, néanmoins c'est vrai qu'on peut regretter que Niort, capitale de la vie associative où nous avons la chance d'avoir un tissu associatif très important, lui tourne le dos sur des dossiers comme celui-ci mais vous nous expliquez qu'il y a des raisons qui tiennent au fait que pour que ça marche il faut qu'il y ait deux personnes qui soient d'accord, c'est ce que je comprends. Alors moi, j'ai un souvenir un petit peu ancien, je me souviens d'un débat sur le golf départemental de Mazières-en-Gâtine il y a quelques années où c'était le scandale que ce golf, créé avec les deniers publics, soit mis en délégation de service public, alors j'attends avec gourmandise de voir comment mon collègue va voter et la question que je me pose aujourd'hui comme pour la délibération précédente, Madame le Maire, afin que ça ne soit pas une compagnie fermière qui hérite de cette délégation, est-ce que vous pouvez nous dire vers qui vous souhaiteriez vous tourner ?

**Madame le Maire**

D'abord, les débats sur le Golf de Mazières-en-Gâtine, souvenez-vous, moi je m'en souviens bien, j'étais opposée au dix-neuvième trou, voilà. Parce qu'on n'avait pas à l'époque suffisamment de visibilité. Mais j'assume parfaitement, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, c'était il y a quinze ou vingt ans et les choses ont changé. Ce que je souhaite, c'est optimiser l'utilisation du golf, faire en sorte que nos missions de service public soient effectivement pérennes et donc comme je l'ai dit tout à l'heure en répondant à Madame RIMBAUD, je souhaite que l'association puisse répondre. Si elle ne le fait pas, peut-être qu'il y aura une société d'économie mixte ou d'autres structures qui répondront, mais je souhaite effectivement que l'association réponde.

**Alain PIVETEAU**

J'aimerais, dans la continuité de la discussion qu'on a eue, rappeler que les raisons ne sont pas forcément – évidemment, vous l'avez compris - les mêmes que pour la précédente DSP. Là, on est face à un objectif, vous avez rappelé une époque, il y a une vingtaine d'années, où il y avait une volonté portée par la municipalité et l'association mais force est de constater aujourd'hui que sur la réalité de la démocratisation de ce sport on n'a pas eu, contrairement à ce qu'on a eu sur le tennis par exemple, une fédération qui a œuvré à fond dans ce sens là. Donc, la question qui se pose à nous, gestionnaire public, c'est de dire : quel degré, quel curseur de politique publique, de service public je vais mettre sur cet équipement. Evidemment, le curseur c'est de ne pas descendre en dessous de ce qu'on a réussi à maintenir, je dirais quasiment seul, avec l'association et bravo à eux pendant des années, à savoir par exemple l'accueil de scolaires, mais le constat que nous faisons, c'est qu'aller plus loin ce qu'implique finalement votre question et votre proposition c'est-à-dire défendre seul ici à la Ville de Niort l'objectif de démocratisation de ce sport ça voudrait dire mettre des centaines de milliers d'euros, là, on fait un choix politique qui n'est clairement pas celui-ci. Donc l'idée c'est de défendre ce qui a été construit, acquis durement pendant des années sans vouloir il est vrai aller au-delà, c'est ça le point de divergence avec l'association.

**Nathalie SEGUIN**

Oui, cette délibération permet de sortir de la régie municipale le Golf de Romagné et cette délibération redonne, je crois, du sens à notre action publique. Un tel équipement sportif ne pouvait rester plus longtemps dans le giron municipal compte tenu de la non mixité du public qu'il accueille. L'emploi public a été pour autant préservé puisque trois agents de la Ville ont été réintégrés au service des Espaces Verts et j'ose même dire que ces réintégrations viennent renforcer un service public qui a besoin de moyens à l'heure où les jardins de la Brèche connaissent un succès grandissant, vous avez pu le constater cet été, le nombre d'enfants et de familles qui ont joué avec les jeux d'eau et les jeux pour enfants. Même remarque sur les espaces publics des quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie, ce n'est pas du cirage de pompes, Monsieur THEBAULT, c'est une réalité, ce sont des faits, j'espère que vous avez pu participer à ça cet été parce que c'était vraiment réjouissant. Si vous n'avez pas participé aux jeux d'eau, je vous le conseille, tout ça pour dire qu'en fait la Ville a besoin de ces jardiniers. Notre projet pour la Ville Niort Solidarité Capitale s'illustre parfaitement bien à travers ce dossier du golf de Romagné. La redéfinition des périmètres de notre action politique est claire, il me semble, la gestion en régie directe d'un golf n'entre pas dans nos priorités politiques. Notre volonté est bien de concentrer nos efforts, qui sont les efforts de tous les Niortais, sur un service public accessible à tous, alors une DSP, on l'a dit, c'est un outil, la vente aurait pu être une autre solution. En tous cas, pour l'heure et pour cinq ans, il a été fait le choix d'une délégation de service public, la Ville maintient sa volonté d'un partenariat avec le Golf pour que tous les enfants niortais puissent continuer d'y aller pratiquer le golf.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Gérard ZABATTA**

Juste un élément de réponse : vous le savez très bien, Monsieur THEBAULT, les conditions dans lesquelles le Conseil Général a monté la délégation de service public à l'époque concernant le Golf de Mazières ne sont absolument pas du tout les mêmes que celles que propose la Ville de Niort au travers de cette délibération visant à faire évoluer la gestion vers une délégation de service public. Nous étions à l'époque dans l'opposition et opposés au cahier des charges qui avait été constitué à cette occasion et également aux pénalités financières importantes qui restaient à la charge du Département au travers de cette évolution, donc la comparaison ne tient pas la route, vous le savez très bien, donc ne comparons pas ce qui n'est pas comparable et bien évidemment vous êtes impatient de voir comment je vais voter ce soir mais ma voix ne manquera pas à celles de mes collègues de la majorité sur ce dossier là.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-382

**Direction Ressources Humaines**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

**DIRECTION GENERALE**

Ouverture :

- 30 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

**SECRETARIAT GENERAL**

Ouverture :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs , secrétaire des instances

**POLE RESSOURCES**

**Direction des Ressources Humaines**

Créations : (dans le cadre de la mutualisation des DRH Ville et CCAS)

- 1 poste de rédacteur ou technicien préventeur
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

Police municipale

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe agent de sécurité de la voie publique

**POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Direction Patrimoine et Moyens**

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur responsable du secrétariat
- 1 poste d'ingénieur

**POLE VIE DE LA CITE**

**Direction de l'Enseignement**

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Affaires scolaires

Ouvertures :

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 57%
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 94%
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 70%

**Direction Animation de la Cité**

Vie associative

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Direction des Vies participatives**

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Comme d'habitude, cette délibération est un peu longue, mais j'attire votre attention sur certains points principaux puisque la plupart des autres, c'est la gestion normale. Quand vous voyez une ouverture de 30 postes d'Adjoints techniques à la Direction Générale, vous savez que chaque année il y a une délibération de ce genre, parfois c'est 50, parfois c'est 70 puisque ce sont les perspectives d'avancement suite aux CAP d'avancement qui vont venir plus tard, car des agents passent des examens ou sont promouvables à l'ancienneté, c'est une mécanique de leur statut. Ensuite à la Direction des Ressources Humaines, vous avez le mot création, donc j'attire toujours votre attention quand il y a des créations puisque ce sont supposés être des agents supplémentaires. Là ce n'est pas de cela dont il s'agit, nous avons mutualisé les ressources humaines de la Ville et du C.C.A.S., nous avons fermé des postes au C.C.A.S., nous ouvrons les mêmes à la Ville, voilà pourquoi nous aurons des fermetures là-bas, des créations ici et au total c'est un coût neutre pour le mode de fonctionnement mutualisé. J'attire votre attention sur le dernier point où on voit des postes d'Adjoints techniques à la Direction de l'Enseignement, des postes à temps partiel, c'est parce que nous avons augmenté le temps partiel de ces agents, voilà tout ce qui mérite d'être dit sur cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-383

**Direction Ressources Humaines**

**Protection sociale complémentaire - risque  
prévoyance : convention de remboursement des  
coûts de publicité entre la Ville et la CAN**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012 ;

Vu la délibération D20120275 du 25 juin 2012

Par délibération en date du 25 juin 2012, il a été proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque « prévoyance – maintien de revenu », par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence commun à la Ville de Niort, au CCAS, à la CAN et au SEV a été lancé, par la Ville de Niort, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ainsi que dans une publication spécialisée dans le secteur des assurances (L'Argus de l'assurance), conformément aux termes des articles 15 et 16 du décret 2011-1474.

S'agissant d'un appel public à concurrence commun, il convient de répartir le coût de cette publicité entre la Ville de Niort et la CAN.

C'est pourquoi, est proposée la passation d'une convention, définissant les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération de Niort de la moitié des sommes engagées par la Ville de Niort au titre dudit avis d'appel public à concurrence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention prévoyant les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération de Niort de la moitié des sommes engagées par la Ville de Niort au titre de l'avis d'appel public à concurrence « Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance ».

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Vous savez que nous avons lancé une démarche de réforme de l'assurance des Agents en matière de maintien de traitement. Pour cela il fallait faire un appel d'offres, cet appel d'offres devait être très large, européen d'ailleurs compte tenu du nombre d'agents concernés, il y a des coûts de publicité et voilà le partage des coûts de publicité qui est proposé : 1 914,80 euros à chacun. Chacun c'est-à-dire CAN et Ville, nous avons laissé de côté le C.C.A.S. parce qu'il est à l'intérieur des effectifs de la Ville pour cet appel d'offres et le S.E.V. car il ne reposait que sur 60 agents alors qu'il y en a 2 000 qui étaient concernés.

**Marc THEBAULT**

C'est un point de détail Madame le Maire, mais j'attire votre attention sur la convention qui est jointe, bien entendu vous ne pouvez pas conventionner avec vous-même, Madame le Maire, même si vous êtes à la fois Maire et Présidente de la Communauté d'Agglomération. D'ailleurs en bas on voit bien qu'il y a un Vice-Président qui a délégation mais dans le texte, c'est entre Madame GAILLARD Maire et la Communauté d'Agglomération représentée par Madame GAILLARD, ce n'est pas possible juridiquement.

**Madame le Maire**

Si, je crois que c'est possible, Monsieur THEBAULT , on vérifiera...

**Marc THEBAULT**

Je ne crois pas qu'on puisse conventionner avec soi-même, je sais bien que le cumul permet des choses mais ça me paraît aberrant.

**Madame le Maire**

C'est la personne morale et donc on a le droit, évidemment je me suis renseignée avant, merci en tous les cas de le souligner.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-384

**Direction Ressources Humaines**

**Personnel municipal - Ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient de diverses modalités de déroulement de carrière, dont l'avancement d'échelon défini par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule que cet avancement, lié à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle a lieu de façon continue.

En catégorie C, le grade terminal des cadres d'emplois relève de l'échelle 6 de rémunération. Cette échelle comportait 7 échelons pour l'ensemble des cadres d'emplois, et était complétée d'un « échelon spécial » pour le seul cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le décret 2012-552 du 23 avril 2012, vient d'accorder le bénéfice de cet échelon spécial à l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C.

Néanmoins, ce texte fixe des modalités différentes d'accès selon les cadres d'emplois :

- pour celui des adjoints techniques, l'accès est lié aux seules conditions d'ancienneté (avancement à l'ancienneté minimum après 3 ans de séjour dans le 7<sup>ème</sup> échelon et à l'ancienneté maximum au terme de 4 ans de séjour dans ce même échelon).

- pour les autres cadres d'emplois, l'accès est possible après 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon et après inscription sur un tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Toutefois le nombre d'inscriptions sur le tableau annuel d'avancement obéit à un ratio, c'est-à-dire un pourcentage de promotions à appliquer au nombre d'agents promouvables défini après avis du Comité technique paritaire par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 78-1 de la loi 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée

La Ville de Niort a depuis toujours retenu le principe de l'avancement d'échelon au choix. A ce titre, les agents accèdent à l'échelon supérieur de leur grade au terme de l'ancienneté minimum prévue par les statuts particuliers, les avancements à l'ancienneté maximum étant exceptionnellement appliqués aux agents dont la notation est inférieure à 10.

Dans ce cadre et compte tenu du caractère automatique de l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 pour la filière technique, il est proposé après avis du comité technique paritaire d'instaurer un ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 des autres filières égal à 100%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 à 100% pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

On vous explique dans cette délibération que les adjoints techniques bénéficient d'un échelon spécial mais qu'un décret du 23 avril 2012 vient d'accorder le bénéfice de cet échelon spécial à l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C. Donc toutes les autres catégories vont avoir un échelon spécial et pour cet échelon spécial pour les agents techniques il y avait un ratio de 100, c'est-à-dire que si 20 personnes sont concernées les 20 auront l'échelon spécial et par un effet d'équité et de similitude avec la filière technique, pour toutes les autres nous vous proposons d'adopter le ratio de 100 également.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-385

**Direction Ressources Humaines**

**Service des Sports - Etat des emplois assortis  
d'un logement de fonction pour nécessité  
absolue de service**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le service des sports de la Ville de Niort dispose d'équipements dont le fonctionnement nécessite la présence permanente de personnel afin d'en assurer la surveillance et le fonctionnement en dehors des heures normales de services. A ce titre des logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ont été prévus.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois du service des sports pour lesquels un logement de fonction doit être attribué par nécessité absolue de service, ainsi que les éléments fournis gratuitement par la Ville de Niort au titre de l'occupation de ces logements.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette liste conformément au tableau ci-dessous pour tenir compte du logement de fonction du gardien du complexe sportif des Gardoux récemment acquis par la Ville de Niort.

| Adresse                        | Emploi                                  | Service | Eléments fournis gratuitement par la Ville de Niort |
|--------------------------------|---|---------|---|
| 105 avenue de la Venise verte  | Gardien du stade de la Venise Verte     | Sports  | Eau, électricité, chauffage                         |
| 57, rue Sarrazine              | Gardien du stade Espinassou             | Sports  | Eau, électricité, chauffage                         |
| 8, rue Barra                   | Gardien de la salle Omnisports          | Sports  | Eau, électricité, chauffage                         |
| 50, rue de la Levée de Sevreau | Gardien du complexe sportif des Gardoux | Sports  | Eau, électricité, chauffage                         |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la modification de la liste des emplois relevant du service des sports assortis d'un logement de fonction.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Nous avons un local, un complexe sportif supplémentaire depuis quelques temps vous ne l'ignorez pas, c'est le complexe sportif des Gardoux et pour que ce complexe soit gardé de la même façon que les autres par un agent de la Ville, nous avons besoin d'accorder un logement de fonction pour nécessité absolue de service donc dans les mêmes conditions que les trois autres, nous vous demandons d'accepter la mise à jour du tableau qui additionne ce point.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-386

**Direction Ressources Humaines**

**Recrutement d'un journaliste bi-média  
contractuel de catégorie A à la Direction de la  
Communication**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 29 septembre 2008, un poste d'attaché journaliste bi-média a été créé à la Direction de la Communication.

Ce poste a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre Départemental de Gestion et d'un appel à candidatures, mais il n'a pas été possible de retenir un candidat statutaire détenant les compétences requises.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément à l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifié, de procéder au recrutement pour 3 ans, d'un agent non titulaire dont la formation et l'expérience professionnelle correspondent au poste à pourvoir.

Il est également proposé d'assortir ce poste d'une rémunération correspondant à un des indices de la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un journaliste bi-média contractuel de catégorie A, à la Direction de la Communication.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 5  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Par une délibération maintenant très ancienne de septembre 2008, nous avons ouvert un poste d'attaché journaliste bi-média pour une durée de trois ans. Arrivé au terme de cette durée de trois ans, nous avons fait un appel à candidatures afin de pourvoir ce poste. Personne ne s'étant manifesté, nous envisageons de procéder au recrutement pour trois ans à nouveau d'un contractuel pour continuer cette activité. Le poids financier est le même que jusqu'à ce jour, c'est 44 930 euros annuel.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-387

**Direction Ressources Humaines**

**Création d'un emploi occasionnel de dessinateur  
à la Direction Patrimoine et Moyens**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Au sein de la Direction Patrimoine et Moyens, le service Etudes et Gestion Transversale du Bâti assure la réalisation de conduite d'opérations d'aménagement et d'entretien des bâtiments communaux, le suivi juridique et légal des bâtiments, ainsi qu'une mission de conseil. Le service est aussi composé d'un bureau de dessin qui instruit la faisabilité des opérations, le montage de dossiers, la réalisation de plans, le suivi du SIG et l'appui technique des cellules opérationnelles sur des marchés publics.

Le bureau de dessin est actuellement confronté à un surcroît d'activité sur la réalisation de dessins pour l'exécution de certains travaux et plans de récolement, l'élaboration de certaines études d'amélioration et de restructuration de bâtiments.

Afin d'assurer la continuité du service durant les mois à venir, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service sur une période de 6 mois, avec un dessinateur expérimenté.

Cet emploi occasionnel sera pourvu conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de dessinateur au grade d'adjoint technique pour une durée de 6 mois.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Il s'agit de la création d'un emploi occasionnel de dessinateur à la Direction Patrimoine et Moyens, surcroît d'activité et nous avons besoin pour une période de six mois de faire appel à un dessinateur expérimenté, six mois équivalent à 12 610 euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-388

**Direction Ressources Humaines**

**Création d'un emploi temporaire d'archéologue à temps complet à la Direction des Espaces publics**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les travaux en cours d'aménagement du centre ancien de la Ville de Niort nécessitent la présence d'un archéologue sur le chantier afin d'en assurer la surveillance archéologique et ce pendant toute la durée des travaux soit sur une période de 2 ans.

Afin de permettre la poursuite des recherches, il est proposé de créer un emploi temporaire d'archéologue à temps complet rattaché à la Direction des Espaces Publics sur la base de l'article 3 -1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine au regard de l'expérience et du diplôme (master en archéologie ou équivalent) du candidat retenu.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'archéologue à temps complet dans les conditions mentionnées ci-dessus pour une durée de 6 mois.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Création d'un emploi temporaire d'archéologue à temps complet. Vous savez que tout au long de la période des travaux du centre ville, que nous avons évaluée à deux ans environ, nous avons besoin d'un archéologue ; cet archéologue nous l'avons recruté pour une durée de six mois puisqu'il s'agit d'un emploi temporaire, il arrive à son terme, nous avons besoin puisque nous sommes toujours dans la période de deux ans des travaux, d'une durée de six mois pour un archéologue, 23 700 euros les six mois environ.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-389

**Direction Ressources Humaines**

**Convention de mise à disposition de personnel  
de la Ville de Niort auprès du Centre communal  
d'action sociale**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, un adjoint administratif de la Ville de Niort a effectué un stage d'immersion au CCAS, notamment au service médiation sociale du CCAS. Ce stage a confirmé l'agent dans son projet professionnel d'évoluer vers un métier du CCAS et le métier de médiateur correspondrait à ses attentes. Cet agent est par ailleurs disposé à suivre une formation diplômante à cet effet (CAP Agent de médiation et prévention).

Parallèlement, le service de médiation sociale du CCAS connaît une montée en charge progressive et régulière de son activité depuis sa création, avec un besoin croissant au niveau des fonctions administratives.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la confirmation d'un besoin pérenne de personnel supplémentaire, il apparaît qu'une mise à disposition de l'agent de la Ville de Niort pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2012 pourrait être une solution à la problématique actuelle du CCAS. Cette mise à disposition organisée conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 se ferait à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville de Niort auprès du CCAS ;
- autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale, nous avons déjà eu l'occasion de vous dire que nous proposons au Centre Communal d'Action Sociale de faire appel à un agent de la Ville de Niort qui cherchait une activité différente, vous l'aviez voté, ça c'est bien passé et nous prévoyons de continuer une nouvelle convention dans le même esprit avec le même agent qui ayant très bien fonctionné dans le cadre de cette expérience, aurait le projet avec l'appui de la Direction du C.C.A.S. d'aller plus loin dans l'évolution de son activité.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-390

**Direction Ressources Humaines**

**Convention de mise à disposition partielle de la  
Directrice des ressources humaines auprès du  
Centre communal d'action sociale**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La complexité croissante de la gestion des ressources humaines et les contraintes financières de plus en plus fortes sont à l'origine d'une réflexion qui a été conduite depuis un an sur des pistes d'amélioration de la coopération entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville et le service Gestion et Développement des Ressources Humaines du CCAS. Au terme de cette étude, il est apparu que la mutualisation, qui est déjà mise en œuvre dans les domaines informatique et des bâtiments, est la solution qui doit permettre de faire face aux enjeux de la gestion des ressources humaines et de mettre en œuvre, dans les deux administrations et dans des conditions similaires, l'ensemble des activités courantes de gestion des ressources humaines tout en tenant compte des spécificités propres à chaque collectivité.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de positionner la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Niort, pour partie de son temps de travail, auprès du Directeur Général des Services du CCAS et de la mettre à disposition à hauteur de 17% de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver la convention de mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Niort auprès du CCAS à raison de 17% de son temps de travail ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Convention de mise à disposition partielle de la Directrice des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale, vous savez que nous avons fait une mutualisation des activités et pour que les choses soient le plus claires possible, notre DRH consacrera au C.C.A.S. 17% de son temps de travail pour une période de trois ans renouvelable et donc le C.C.A.S. nous remboursera 17% de sa rémunération.

**Elisabeth BEAUVAIS**

C'est certainement des calculs complexes mais pourquoi 17% et non pas 20% ?

**Jean-Louis SIMON**

Les calculs sont à la fois complexes ou simples, c'est-à-dire que nous avons tenté d'évaluer combien cette charge de travail pouvait représenter dans un temps complet et on est arrivé à 17% mais effectivement nous aurions pu être à 18% ou à 20%, on jugera au cours des trois ans s'il s'avérait que ce ne n'est pas assez parce que ça voudrait dire que le C.C.A.S. qui avait déjà une belle structure de Ressources Humaines requerrait beaucoup de soins de la part de notre DRH, pourvu que ce ne soit pas ainsi. Et puis je voulais sans rire remercier vraiment Monsieur THEBAULT qui tout à l'heure, au sujet des personnels de Noron dont on a un peu parlé et c'est tant mieux, a dit au nom de son groupe puisqu'il a dit on est sûr que vous tiendrez vos engagements et juste après, Madame le Maire, vous avez dit que Monsieur THEBAULT était un homme de bon sens de raison et bien informé, combien vous aviez raison.

**Madame le Maire**

Les journalistes ne sont plus là alors ils ne pourront pas faire l'apologie de Monsieur THEBAULT, c'est vraiment dommage mais peut-être est-ce qu'un petit « tweet » conviendra. Merci.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-391

**Direction Finances et Marchés publics**

**Taxe communale sur la consommation finale  
d'électricité - Fixation du coefficient  
multiplicateur pour l'année 2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L.2333-4 et L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient que la limite supérieure du coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) fait l'objet, chaque année, d'une actualisation.

Cette actualisation s'applique en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année N-2.

Ainsi, pour l'année 2013, il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette actualisation en adoptant un coefficient multiplicateur de 8,28.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, pour l'année 2013, le coefficient multiplicateur de 8,28 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit de la fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. C'est le code des collectivités territoriales et la loi de 2010 qui nous dit que nous devons, nous pouvons faire varier ce coefficient mais pas au-delà d'une certaine limite et nous vous proposons cette année d'appliquer un coefficient multiplicateur de 8,28 qui serait appliqué au tarif de référence de la taxe communale.

**Marc THEBAULT**

Il n'y a plus la presse, néanmoins, c'est pour dire que je prends quand même la parole, je participe...

**Madame le Maire**

Je parlais des compliments tout à l'heure que Monsieur SIMON avait fait à votre égard, ça aurait été bien votre portrait dans une page de la Nouvelle République...

**Marc THEBAULT**

Mais là, je ne vais pas vous donner un satisfecit quand même sur ce dossier Madame le Maire, parce que j'entends bien qu'il est de gestion prudente de relever modérément les tarifs et autres taxes chaque année, néanmoins chacun sait que nos concitoyens en matière d'énergie aujourd'hui sont confrontés à de vraies difficultés parce que cette augmentation qui va être de l'ordre de 2% je crois va se cumuler avec les autres augmentations décidées par les fournisseurs d'énergie bien entendu et au final la facture est particulièrement sévère pour l'ensemble de nos concitoyens, surtout parmi les plus démunis, je crois que c'est 25 000 euros que ça rapporte en année pleine. Est-ce qu'eu égard à la situation, on n'aurait pas pu envisager, je ne sais pas si c'est possible, de moduler en fonction des attributaires ? Au-delà, bien sûr, du fait qu'il y a le tarif social, mais est-ce qu'il serait possible en fonction d'un certain nombre de critères financiers de ne pas taxer de la même façon l'ensemble de nos concitoyens ? 2% pour certains, ça peut paraître raisonnable, pour d'autres c'est beaucoup.

**Madame le Maire**

Non, malheureusement Monsieur THEBAULT, on ne peut pas faire une augmentation qui ne soit pas la même pour tout le monde. Par contre, et là je parle sous couvert de Madame Nathalie SEGUIN, vous savez quand même qu'il y a un certain nombre de mécanismes qui permettent aux personnes en difficulté de pouvoir atténuer la charge qui pèse sur eux dans ces domaines là. Vous n'êtes pas sans savoir non plus qu'au plan national, l'augmentation va être limitée aussi pour précisément, dans une période difficile pour nos concitoyens, éviter des prélèvements trop importants et enfin, alors c'est vrai, vous me direz : ce n'est pas encore fait, mais il y a actuellement en travail, je suis sûre que vous le savez, une proposition de loi qui vise à regarder comment on peut fixer des tarifs différenciés et amener un certain nombre de nos concitoyens à faire aussi des travaux dont les conditions seront à définir dans la loi pour éviter une trop forte consommation et éviter de vivre dans des logements qui seraient des passoires ou avec des grille-pains que nous déplorons tous. Donc non, on ne peut pas faire de tarifs différenciés, oui il y a des structures et des outils qui permettent d'aider ces gens là et on le fait et le C.C.A.S. le fait, on traite aussi avec les gestionnaires, les opérateurs en particulier EDF, nous traitons aussi ces problématiques et nous avons demandé, il y a fort longtemps d'ailleurs que ça existe, qu'il n'y ait pas de coupure d'électricité sauf pour les mauvais payeurs c'est-à-dire ceux qui peuvent payer comme tout à l'heure Madame GRAVAT l'a dit pour l'eau, donc nous avons décidé de passer cette délibération.

**Bernard JOURDAIN**

Une question sur la délibération. Comment calculez vous l'actualisation de ce tarif parce que pour moi il me semble que c'est l'arrêté du 3 août mais un arrêté ministériel qui fixe les taux, ce n'est pas forcément comme vous l'indiquiez, l'actualisation s'applique en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation. Pour ma part c'est un arrêté du 3 août 2012 qui fixe les taux maximum.

**Madame le Maire**

Je n'ai pas cela dans la délibération, c'est le Code général des collectivités territoriales qui s'applique, je vous apporterai l'information.

**Bernard JOURDAIN**

Je peux vous la donner, j'ai l'arrêté du 3 août 2012 qui fixe les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales, c'est un arrêté du 3 août qui fixe les taux.

**Jacques TAPIN**

Je peux vous préciser que les taux sont passés de 8,12 à 8,28, soit une augmentation de 0.15%.

**Bernard JOURDAIN**

Je ne dis pas le contraire, je dis simplement que ce n'est pas l'actualisation telle que vous la mettez dans la délibération et que c'est un arrêté ministériel qui fixe le taux maximum.

**Madame le Maire**

Oui, on est en deçà du taux maximum.

**Jérôme BALOGÉ**

Monsieur JOURDAIN est assez clair, il a les bons documents. Chaque collectivité et il n'y a pas que la Commune, il y a aussi le Département etc... a un taux de coefficient et ce taux de coefficient pour une collectivité, il va de 0 à 8,28 aujourd'hui. Il était à 8,18 et il est passé à 8,28. Donc Niort est bien au maximum en terme de taxes avec 8,12 et ce qui est sûr c'est qu'on est bien au maximum pour la taxe sur la consommation finale d'électricité ce qui rapporte une somme qu'on pourrait par ailleurs peut-être économiser et qui en effet comme vous le rappeliez, ne permet pas d'exonération, mise à part l'action que le C.C.A.S. peut avoir, c'est pas forcément une taxe très sociale loin s'en faut donc je suis un peu étonné qu'une Ville comme Niort ait un taux aussi élevé alors que d'autres communes ont fait d'autres choix.

**Madame le Maire**

Je pense, mais nous allons vérifier, que nos services et nos élus et en l'occurrence, ont bien vérifié, et nous avons vérifié que nous étions dans le cadre des textes réglementaires en vigueur. Deuxièmement j'entends que Monsieur Bernard JOURDAIN peut avoir raison, il nous suffirait d'enlever les deux phrases à partir de « cette actualisation », ce qui était peut-être la reprise simplement d'une délibération ancienne, et puis de passer au vote de cette délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-392

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation, amélioration de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements, 12 rue Siegfried et 1 rue Painlevée dans le quartier du Clou-Bouchet à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 3 juillet 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 190 000 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation, amélioration de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 190 000 euros que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation, amélioration de qualité de service et travaux de maintenance de 2 immeubles soit 82 appartements.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

|   |  |
|---|--|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| Nature du prêt :                                      | « PRU » AS   |
| Montant du prêt :                                     | 1 190 000 €  |
| Durée totale du prêt :                                | 20 ans   |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85% (taux du livret A +0,6%)   |
| Taux annuel de progressivité :                        | -0,5%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5% et supérieur à 0,50%. |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 1 190 000 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

**RETOUR SOMMAIRE**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée :
  - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-393

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 20 juin 2012 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 2 533 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 2 533 000 euros que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

|   |  |
|---|--|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| Nature du prêt :                                      | « PRU » PLUS   |
| Montant du prêt :                                     | 457 000 €  |
| Durée totale du prêt :                                | 50 ans   |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85% (taux du livret A +0,6%)   |
| Taux annuel de progressivité :                        | -0,5%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5% et supérieur à 0,50%. |

**Prêt n°2 :**

|   |  |
|---|--|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| Nature du prêt :                                      | « PRU » PLUS   |
| Montant du prêt :                                     | 1 815 000 €  |
| Durée totale du prêt :                                | 40 ans   |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85% (taux du livret A +0,6%)   |
| Taux annuel de progressivité :                        | -0,5%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5% et supérieur à 0,50%. |

**Prêt n°3 :**

|   |  |
|---|--|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| Nature du prêt :                                      | « PLAI »   |
| Montant du prêt :                                     | 46 000 €   |
| Durée totale du prêt :                                | 50 ans   |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,05% (taux du livret A -0,2%)   |
| Taux annuel de progressivité :                        | -0,5%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5% et supérieur à 0,50%. |

**Prêt n°4 :**

|   |  |
|---|--|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| Nature du prêt :                                      | « PLAI »   |
| Montant du prêt :                                     | 215 000 €  |
| Durée totale du prêt :                                | 40 ans   |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,05% (taux du livret A -0,2%)   |
| Taux annuel de progressivité :                        | -0,5%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,5% et supérieur à 0,50%. |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, à hauteur de 2 533 000 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-394

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements, 20 rue Méliès, 2-4-6 Place Jovet et 2-4 rue De Suffren à Niort, Opération de Renouvellement Urbain.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 25 juillet 2012 par la Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt destiné à financer la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements 20 rue Méliès, 2-4-6 Place Jovet et 2-4 De Suffren à Niort.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 300 000 euros que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation et les travaux de maintenance de 5 immeubles soit 200 appartements 20 rue Méliès, 2-4-6 Place Jovet et 2-4 rue De Suffren à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

**Prêt PRU AS :**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | PRU AS  |
| Montant du prêt :                                     | 300 000€  |
| Durée totale du prêt :                                | 20 ans  |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle  |
| Index :   | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85% (taux du Livret A +0,6%)  |
| Taux annuel de progressivité :                        | -0,5%   |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à -0,50% et supérieur à 0,50%. |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 300 000€ majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - o à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
  - o à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-395

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la démolition - reconstruction de 48 logements à Niort intitulée 'Alsace Lorraine'.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 17 juillet 2012 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 4 573 248 € et destinés à financer le coût de la démolition – reconstruction de 48 logements à Niort intitulée « Alsace Lorraine ».

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le remboursement de la somme de 4 573 248 euros que la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ces prêts sont destinés à financer la démolition – reconstruction de 48 logements à Niort intitulée « Alsace Lorraine ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :  | PLUS  |
| Montant du prêt :   | 2 014 544 €   |
| Durée totale du prêt :  | 40 ans  |
| Périodicité des échéances :                                   | annuelle  |
| Index :   | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :<br>contrat de prêt + 60 pdb | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du  |
| Taux annuel de progressivité :                                | 0,00% à 0,50% maximum   |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :         | En fonction de la variation du taux du Livret A<br>sans que le taux de progressivité révisé puisse<br>être inférieur à 0% |

**Prêt n°2 :**

|   |  |
|---|--|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations               |
| Nature du prêt :  | PLUS Foncier                                     |
| Montant du prêt :   | 1 336 878 €                                      |
| Durée totale du prêt :  | 50 ans   |
| Périodicité des échéances :                                   | annuelle   |
| Index :   | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :<br>contrat de prêt + 60 pdb | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du |
| Taux annuel de progressivité :                                | 0,00% à 0,50% maximum                            |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Prêt n°3 :**

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations  
Nature du prêt : PLAI  
Montant du prêt : 727 598 €  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0,00% à 0,50% maximum  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Prêt n°4 :**

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations  
Nature du prêt : PLAI Foncier  
Montant du prêt : 494 228 €  
Durée totale du prêt : 50 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  
Taux annuel de progressivité : 0,00% à 0,50% maximum  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, à hauteur de 4 573 248 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-396

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition - amélioration d'un logement à Sainte-Pezenne intitulé '5 rue Centrale' à Niort.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 4 juin 2012 par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 2 prêts d'un montant total de 214 641 € et destinés à financer le coût de l'acquisition – amélioration d'un logement à Ste Pezenne intitulé « 5 rue Centrale ».

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le remboursement de la somme de 214 641 euros que la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition – amélioration d'un logement à Ste Pezenne intitulé « 5 rue Centrale ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | PLAI  |
| Montant du prêt :                                     | 204 387 €   |
| Durée totale du prêt :                                | 40 ans  |
| Périodicité des échéances :                           | annuelle  |
| Index :   | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base                                |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% à 0,50% maximum   |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

**Prêt n°2 :**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Prêteur :                         | Caisse des Dépôts et Consignations   |
| Nature du prêt :                  | PLAI Foncier   |
| Montant du prêt :                 | 10 254 €   |
| Durée totale du prêt :            | 50 ans   |
| Périodicité des échéances :       | annuelle   |
| Index :                           | Livret A   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base |
| Taux annuel de progressivité :    | 0,00% à 0,50% maximum  |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de 214 641 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-397

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'une halte garderie, rue Jules Siegfried**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 400 000 € destiné à financer la construction d'une halte garderie, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la Collectivité se fera à hauteur de 50 % du montant du prêt ;

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 400 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une halte garderie, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | Prêt PRU AM   |
| Montant du prêt :                                     | 400 000 €   |
| Durée du préfinancement :                             | 14 mois   |
| Durée totale du prêt :                                | 20 ans et 14 mois   |
| Périodicité des échéances :                           | Annuelles   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85 %  |
| Durée de la période d'amortissement :                 | 20 ans  |
| Modalité de révision des taux :                       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :                             | 2 ans   |
| Différé d'intérêt :                                   | Néant   |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% par an  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de 50 % de son montant, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour le prêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SEMIE,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-398

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de commerces, rue Jules Siegfried**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 84 000 € destiné à financer la construction de commerces, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la Collectivité se fera à hauteur de 50 % du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 84 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | Prêt PRU AM   |
| Montant du prêt :                                     | 84 000 €  |
| Durée du préfinancement :                             | 14 mois maximum   |
| Durée totale du prêt :                                | 15 ans et 14 mois   |
| Périodicité des échéances :                           | Annuelles   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85 %  |
| Durée de la période d'amortissement :                 | 15 ans  |
| Modalité de révision des taux :                       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :                             | 2 ans   |
| Différé d'intérêt :                                   | Néant   |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% par an  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de 50 % de son montant, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour le prêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SEMIE,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-399

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 214 000 € destiné à financer la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la Collectivité se fera à hauteur de 50 % du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 214 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | Prêt PRU AM   |
| Montant du prêt :                                     | 214 000 €   |
| Durée du préfinancement :                             | 12 mois maximum   |
| Durée totale du prêt :                                | 15 ans et 12 mois   |
| Périodicité des échéances :                           | Annuelles   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85 %  |
| Durée de la période d'amortissement :                 | 15 ans  |
| Modalité de révision des taux :                       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :                             | 2 ans   |
| Différé d'intérêt :                                   | Néant   |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% par an  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de 50 % de son montant, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour le prêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SEMIE,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-400

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements, 9 rue Saint Symphorien**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 276 800,00 € destinés à financer la construction de 17 logements, 9 rue Saint Symphorien à Niort. La garantie de la Collectivité se fera à hauteur de 100 % du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 276 800 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 17 logements, 9 rue Saint Symphorien à Niort, en financement Logement Social Prêt Locatif à usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé Insertion (PLA.I).

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

***Pour la construction des 12 logements PLUS***

**Prêt n°1**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | Prêt Locatif à Usage Social (PLUS Construction)   |
| Montant du prêt :                                     | 914 800,00 €  |
| Durée du préfinancement :                             | 16 mois maximum   |
| Durée totale du prêt :                                | 40 ans et 16 mois   |
| Périodicité des échéances :                           | Annuelles   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85 %  |
| Durée de la période d'amortissement :                 | 40 ans  |
| Modalité de révision des taux :                       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :                             | Néant   |
| Différé d'intérêt :                                   | Néant   |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% par an  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 % de son montant soit 914 800,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### Prêt n°2

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | Prêt PLUS Acquisition foncière  |
| Montant du prêt :                                     | 134 500,00 €  |
| Durée du préfinancement :                             | 16 mois maximum   |
| Durée totale du prêt :                                | 50 ans et 16 mois   |
| Périodicité des échéances :                           | Annuelles   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,85 %  |
| Durée de la période d'amortissement :                 | 50 ans  |
| Modalité de révision des taux :                       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :                             | Néant   |
| Différé d'intérêt :                                   | Néant   |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% par an  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 % de son montant soit 134 500,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

#### ***Pour la construction des 5 logements PLA.I***

#### Prêt n°1

|                                       |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Prêteur :                             | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                      | PLA.I (Prêt Locatif Aidé Insertion) |
| Montant du prêt :                     | 197 500,00 €                        |
| Durée du préfinancement :             | 16 mois maximum                     |
| Durée totale du prêt :                | 40 ans et 16 mois                   |
| Périodicité des échéances :           | Annuelles                           |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :     | 2,05 %                              |
| Durée de la période d'amortissement : | 40 ans                              |
| Modalité de révision des taux :       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :             | Néant                               |
| Différé d'intérêt :                   | Néant                               |
| Taux annuel de progressivité :        | 0,00% par an                        |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 % de son montant soit 197 500,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### Prêt n°2

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                      | Prêt PLA.I Acquisition foncière   |
| Montant du prêt :                                     | 30 000,00 €   |
| Durée du préfinancement :                             | 16 mois maximum   |
| Durée totale du prêt :                                | 50 ans et 16 mois   |
| Périodicité des échéances :                           | Annuelles   |
| Taux d'intérêt actuariel annuel :                     | 2,05 %  |
| Durée de la période d'amortissement :                 | 50 ans  |
| Modalité de révision des taux :                       | Double révisabilité limitée (DRL)   |
| Différé d'amortissement :                             | Néant   |
| Différé d'intérêt :                                   | Néant   |
| Taux annuel de progressivité :                        | 0,00% par an  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 16 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 % de son montant soit 30 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec la SEMIE,
  - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-401

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à l'association l'Escale auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaménagement du centre d'hébergement d'urgence, avenue Saint Jean d'Angély à Niort.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 7 juin 2012 par l'association l'Escale, 21 rue des Cordeliers, BP 69 17003 LA ROCHELLE, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 186 402 € et destiné à financer le coût du réaménagement du centre d'hébergement d'urgence avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'association l'Escale pour le remboursement de la somme de 186 402 euros que l'association l'Escale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le réaménagement du centre d'hébergement d'urgence avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| Prêteur :              | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt :       | ANAH                               |
| Montant du prêt :      | 186 402 €                          |
| Durée totale du prêt : | 20 ans                             |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 186 402 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec l'association l'Escale,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-402

**Direction Finances et Marchés publics**

**Garantie d'emprunt accordée à l'association  
l'Escale auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations pour la réhabilitation du centre  
d'hébergement du site de Sainte-Pezenne à Niort.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 7 juin 2012 par l'association l'Escale, 21 rue des Cordeliers, BP 69 17003 LA ROCHELLE tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 1 285 542 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation du centre d'hébergement du site de Sainte Pezenne à Niort.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'association l'Escale pour le remboursement de la somme de 1 285 542 euros que l'association l'Escale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du centre d'hébergement du site de Sainte Pezenne à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt n°1 :**

|                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| Prêteur :                 | Caisse des Dépôts et Consignations |
| Nature du prêt :          | PLA Intégration                    |
| Montant du prêt :         | 1 285 542 €                        |
| Durée totale du prêt :    | 40 ans                             |
| Durée de préfinancement : | 12 mois                            |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance ; en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de 1 285 542 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention avec l'association l'Escale,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-403

**Direction Logistique et Moyens généraux      Fourniture de matériels et consommables électriques - Approbation de l'accord-cadre pour le lot 3**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le marché de « *fourniture de matériels et consommables électriques* » est arrivé à échéance le 19 juin 2012.

Il convient de mettre en oeuvre de nouveaux marchés pour lesquels une consultation d'Appel d'Offres a été menée.

Lors de sa séance du 14 mai 2012, le conseil municipal a approuvé les accords cadres pour les lots 1, 2 et 4. Le lot 3 ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été relancée par voie négociée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, passé pour une période de 2 ans, à compter de la date de notification, renouvelable 1 fois.

Le lot fixe un minimum et un maximum annuel en valeur T.T.C.

| Désignation du lot       | Minimum en € TTC/an | Maximum en € TTC/an |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Lot 3 : Eclairage</b> | 20 000€ TTC         | 70 000€ TTC         |

Dans le cadre de la procédure de consultation par voie négociée, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 août 2012 pour décider du choix de l'attributaire.

La notification du contrat d'accord-cadre emporte la conclusion du premier marché subséquent pour une durée de deux ans.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre du lot 3 précisé dans le tableau ci-après :

| Lot                      | Attributaire  |
|--------------------------|---|
| <b>Lot 3 : Eclairage</b> | REXEL France<br>Rue Toussaint Louverture BP 78516<br>79025 NIORT<br><i>(Pour un montant du DQE de 44 139,74 €TTC)</i> |

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Monsieur Frank MICHEL étant absent, c'est moi qui vais présenter cette délibération et peut-être les suivantes. Il s'agit là de fourniture de matériels et de consommables électriques pour le lot 3 dans le cadre d'un accord cadre. Le marché est arrivé à échéance le 19 juin donc il faut mettre en œuvre de nouveaux marchés pour lesquels une consultation d'appel d'offres a été menée. Déjà, le 14 mai, le Conseil a approuvé les accords cadres pour les lots 1,2 et 4. Le lot 3 était resté infructueux, donc il vous est proposé d'approuver ce lot 3 : le minimum en euros est de 20 000 euros, maximum 70 000 euros et donc l'attributaire serait la société REXEL France qui est domiciliée à Niort.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-404

**Direction Logistique et Moyens généraux      Prestation de transports de personnes -  
Approbation des marchés**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin d'assurer un service de transport pour les activités scolaires et périscolaires et afin d'assurer les autres transports de personnes dont la collectivité pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de passer un marché pour confier à un ou plusieurs prestataire(s) spécialisé(s) la réalisation de ces opérations.

Il s'agit de marchés fractionnés à bons de commandes, passés pour une période d'un an, renouvelables 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Transport routier de voyageurs faisant l'objet de l'établissement d'un planning effectué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Lot 2 : Transport routier de voyageurs faisant l'objet de commandes séparées.

Dans le cadre de la procédure de consultation d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 septembre 2012 pour la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci après :

| Lot n° | Désignation  | Titulaire  | Minimum en € TTC/an | Maximum en € TTC/an |
|--------|--|--|---------------------|---------------------|
| 1      | Transport routier de voyageurs faisant l'objet de l'établissement d'un planning effectué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort | Groupement Rapide Gatinais – Casa – Voyages Baudin | 45 000              | 165 000             |
| 2      | Transport routier de voyageurs faisant l'objet de commandes séparées.  | Groupement Rapide Gatinais – Casa – Voyages Baudin | 35 000              | 86 000              |

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :                    45  
Contre :                0  
Abstention :         0  
Non participé :      0  
Excusé :                0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-405

**Direction des Relations extérieures**

**Subvention pour jumelage - lycée Paul Guérin**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du jumelage du Lycée Technique Paul Guérin avec le Lycée Otto Hahn de SPRINGE organisé à l'intention des élèves :

- 10 élèves dont 2 Niortais ont séjourné à SPRINGE du 7 au 19 mai 2012. Ils ont été hébergés dans les familles.

- 10 élèves allemands et 2 professeurs du Lycée Otto-Hahn de SPRINGE seront reçus à NIORT du 4 au 15 octobre 2012. Ils seront hébergés dans les familles.

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 290,00 € avec le Lycée Technique Paul Guérin correspondant à 30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée et 229,00 € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée, pour soutenir un échange culturel et linguistique à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée Otto Hahn de SPRINGE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le Lycée Technique Paul Guérin, portant attribution d'une subvention d'un montant de 290,00 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elisabeth BEAUVAIS**

C'est toujours pareil, c'est pour les élèves niortais. Puisque c'est un lycée, il n'y a pas de lycées dans les autres communes, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on réserve cette subvention aux seuls Niortais, le collège existe effectivement mais le lycée n'existe pas, c'est Saint-Maixent, je trouve que c'est une aberration, il y a une discrimination alors qu'on est contraint de venir à Paul Guérin ou à Jean Macé, au lycée de la ville, quoi !

**Madame le Maire**

Merci de votre réflexion. Depuis 4 ans, et peut-être avant, nous avons vocation à servir les Niortais. Les impôts, nous, les Niortais, en donnons beaucoup au niveau de la Communauté d'Agglomération donc sur le territoire de l'Agglomération pour d'autres sujets, mais pour ce genre de choses nous redonnons quelque part aux habitants de Niort ce qu'ils sont en droit d'attendre et nous ne changerons pas d'avis.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-406

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions - Fonctionnement - Unions locales  
de syndicats**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 aux structures locales des organisations syndicales.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes définies comme suit :

| <b>Union Locale de Syndicat</b>         | <b>Subventions 2012</b> |
|---|-------------------------|
| Union locale de la CGT                  | 6 860 €                 |
| Union locale de la CGT - Force Ouvrière | 4 704 €                 |
| Union locale de la CFDT                 | 5 390 €                 |
| Union locale de la CFE-CGC              | 1 431 €                 |
| Union locale de la FSU                  | 1 372 €                 |

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-407

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention - Fonctionnement - Comité de  
Gestion de la Maison des Syndicats**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2012, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 000 €** au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €**

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-408

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention - Manifestations - Associations  
oeuvrant dans le domaine économique**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de dynamiser le centre-ville, l'association Niort en Ville organise diverses animations tout au long de l'année 2012 telles que, notamment, la « fêtes des mères et des pères » en juin, « RécréaNiort » en septembre et la « hotte du père Noël » en décembre. Par ailleurs, elle participe activement à d'autres festivités comme la « Semaine Fédérale du Cyclotourisme » en août et « Japaniort » en mai.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de **10 000 €** pour l'organisation de ces manifestations.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Niort en Ville ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **10 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Claude SUREAU**

Il s'agit d'une subvention pour une association oeuvrant dans le domaine économique et, au cas particulier : Niort en Ville, qui fédère maintenant plus d'une centaine de commerçants en centre ville, dans l'hyper centre et aussi ailleurs. Pour l'ensemble de ces initiatives grand public, la dernière pour ceux qui étaient Niortais le week-end dernier et particulièrement samedi, c'était Récréa Niort qui a connu un véritable succès. Le montant de la subvention s'élève à 10 000 euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-409

**Parc des Expositions et Foire Exposition      **Demande de gratuité pour la location de matériel  
au profit du Parc Inter Régional du Marais  
Poitevin****

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa manifestation « le carrefour des talents du marais » qui se déroulera le 14 octobre 2012, le Parc Inter Régional du Marais Poitevin a demandé la mise à disposition à titre gracieux de 290 mètres de stands modulaires d'exposition.

Pour accompagner cette initiative et dans la mesure où la Ville de Niort est adhérente au Parc Inter Régional du Marais Poitevin et qu'elle partage ses objectifs, elle propose de mettre à disposition gratuitement le matériel sollicité.

Seront à la charge du parc Inter Régional, le coût du transport estimé à 379,40 € net ainsi que le montage et le démontage du matériel sur place.

Cette aide est estimée au coût locatif global (matériel compris) à 6 148,00 € HT soit 7 353,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition à titre gratuit du matériel au Parc Inter Régional du Marais Poitevin pour la manifestation « le carrefour des talents du marais » du 14 octobre 2012.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-410

**Parc des Expositions et Foire Exposition      **Gratuité du Centre de Rencontre et de  
Communication pour les 30 ans de l'association  
COREAM****

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des 30 ans de l'association Coréam, celle-ci organise cinq concerts dont deux qui se dérouleront au centre de rencontre et de communication :

- le jeudi 26 septembre : un ensemble de 8 musiciens (Urs Karpatz) ;
- le vendredi 12 octobre : l'orchestre symphonique de 70 musiciens dans la configuration habituelle des Coréades (Brahms).

Considérant l'intérêt de ces manifestations, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité d'usage du Centre de Rencontre et de Communication.

Cette mise à disposition représente une aide de :

- 1 463,76 € HT soit 1 750,66 € TTC pour le jeudi 26 septembre ;
- 1 944,23 € HT soit 2 325,30 € TTC pour le vendredi 12 octobre.

Soit un total de 3 407,99 € HT soit 4 075,96 € TTC pour ces deux manifestations.

En contrepartie de la gratuité, l'association s'engage à :

- réaliser une communication spécifique des trois concerts à Niort, par un dépliant envoyé à un fichier de 3 000 adresses ;
- réserver un contingent de 200 places gratuites pour ouvrir les concerts à un public non habitué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication, à la Coréam pour les deux concerts qui auront lieu le jeudi 26 septembre et le vendredi 12 octobre.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Rose-Marie NIETO**

Juste une question : je trouve très bien que vous réserviez des places gratuites pour des personnes qui ne sont pas initiées, qui n'y vont pas habituellement. Comment vont être distribuées ces places ?

**Madame le Maire**

Je crois que nous nous adressons aux centres socio culturels.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je souhaiterais connaître la capacité de la salle à Noron. C'est combien ? Mille places ?

**Madame le Maire**

C'est à peu près 900 places assises.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Pratiquement un cinquième.

**Patrick DELAUNAY**

Juste pour compléter, Madame le Maire ce que vous disiez, le centre socio-culturel de Sainte-Pezenne travaille avec COREAM depuis plusieurs années et dans le cadre de ces échanges : des répétitions qui ont lieu une fois par mois, il y a la fête de quartier et d'autres manifestations qui sont partagées avec les habitants.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-411

**Direction Animation de la Cité**

**Dispositif appels à projets et expérimentation en direction de la jeunesse**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Parallèlement, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour 2009 à 2012, la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Ainsi, elle soutient les projets en direction du public « jeunes », en vue de développer leurs responsabilités et contribuer à leur intégration dans la société. Elle subventionne notamment les projets de départ en vacances, et d'accès à la culture.

Dans le cadre de l'expérimentation jeunesse, 2 projets rentrant dans les critères d'éligibilité de la CNAF, ont fait l'objet de l'octroi d'une subvention de fonctionnement : les actions "Improvisation Ados Quartiers" et le stage Graff.

Il vous est donc proposé d'accorder des subventions aux associations citées pour des actions en faveur de la jeunesse.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| Association En Vie Urbaine                             | <b>6 500 €</b> |
| Association Centre Socioculturel de Souché             | <b>450 €</b>   |
| Association Aline et Compagnie pour les ateliers "IAQ" | <b>5 000 €</b> |

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Anne LABBE**

Il s'agit, comme les années précédentes, de subventions aux associations « En Vie Urbaine », Centre Socioculturel de Souché ainsi que la compagnie Aline. Concernant « En Vie Urbaine » vous allez retrouver fin de cette semaine et la semaine prochaine évidemment le festival « En Vie Urbaine » qui cette année s'est associé avec le CAC et le CNAR pour un Graff à ciel ouvert et vous aurez en point d'orgue samedi prochain 29, une démonstration sur le parvis du marché. A noter aussi pour l'association Aline, qu'il s'agit des ateliers Lia qui sont poursuivis en convention triennale depuis trois ans et il est à noter cette année quelque chose d'inédit : c'est quadripartite, on a associé l'Etat, la Région, la Ville et les centres socioculturels pour permettre à des ados effectivement d'accéder à l'improvisation et évidemment de développer leurs capacités d'expression à l'oral. Et enfin un projet du centre socioculturel Souché pour permettre à des jeunes de pratiquer le Graff.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-412

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions aux associations culturelles**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.  
Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions et avenants à souscrire avec les associations selon le tableau ci-après ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

| <i>Ass. Troupes de théâtre et autres créations</i> |                 |
|--|-----------------|
| Matapeste  | <b>32 000 €</b> |

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

| <i>Ass. Troupes de théâtre et autres créations</i> |                 |
|--|-----------------|
| Cirque en scène (Chapiteau)                        | <b>5 000 €</b>  |
| Matapeste (acompte TGCMC)                          | <b>45 000 €</b> |

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

La présente convention annule un vieux dispositif, le fameux dispositif d'utilisation d'aide au patronage laïque, donc vous n'aurez plus comme souvent vous avez eu, ces différentes délibérations, je vois que Bruno PAULMIER se retourne parce qu'il trouvait que c'était aussi assez répétitif et qu'on pouvait faire autrement. Comment ? Hé bien, il fallait responsabiliser sur ces missions là la compagnie hôte du lieu en lui demandant trois choses : la première chose c'est d'accompagner techniquement et artistiquement l'ensemble des compagnies ou structures associatives prenant place au patronage laïque, la deuxième chose c'est de développer une communication globale interne et externe sur le lieu et troisième élément, de développer le plus possible de partenariats locaux dans le domaine de l'action culturelle. Dans sa phase de préfiguration, la convention d'objectif a déjà permis de dégager 120 heures d'action culturelle avec le lycée Gaston Barré, avec le collège Fontanes, avec le CSC Centre et avec trois classes issues de trois écoles niortaises. J'ajoute que cette délibération comprend aussi les charges liées à l'entretien du chapiteau, les charges annuelles et enfin un premier versement de la subvention accordée pour la sixième édition du très grand conseil mondial des clowns qui se déroulera du 7 au 9 juin 2013 prochain.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-413

**Direction Animation de la Cité**

**Centre National des Arts de la Rue en Poitou-  
Charentes - Convention d'objectifs 2012-2015 -  
Avenant n°1**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts de la rue, a signé une convention avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes afin de créer une dynamique locale autour de la création artistique dans l'espace public portée par un établissement à rayonnement régional et national.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, au titre de l'année 2012, une subvention d'un montant de 150 000 € est attribuée au Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes.

Pour mémoire un acompte de 75 000 € a déjà été versé suite au Conseil municipal du 2 avril 2012. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'association la somme de 75 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes le solde de la subvention 2012, soit 75 000 €, suivant les dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Il y a huit jours, pour ceux qui ont eu la chance d'y aller, vous avez pu entendre échos de la qualité des productions et co-productions du CNAR sur le festival Coup de Chauffe de Cognac qui a cette année rencontré un bon succès et qui valide en tous cas la théorie initiale, à savoir qu'on pouvait tout à fait développer un CNAR en site sur Niort et un festival-vitrine sur une ville annexe et que la collaboration pouvait se faire au profit des deux villes. Le système a largement fonctionné puisque pour la première année, les coproductions et productions du CNAR étaient effectivement visibles en nombre sur Cognac et comme par hasard, le succès public et critique était là. Vous avez pu aussi admirer je pense vendredi dernier pour ceux qui avaient envie de se dégourdir les jambes, le passage de la compagnie Jo Bithume Place du Donjon, ce qui a permis de montrer une fois de plus que cette place est décidément malléable à merci pour les besoins et les plaisirs liés à la dynamique culturelle niortaise.

**Madame le Maire**

Merci Monsieur MARJAULT. Je ferais un commentaire : vous voyez comment on peut s'entendre avec les villes de la Région sur des domaines qui, évidemment, sont des domaines du service public, avis à ceux qui veulent bien entendre.

**Jérôme BALOGE**

J'entendais votre message implicite.

**Madame le Maire**

Vous pensez qu'il s'adressait à vous ?

**Jérôme BALOGE**

Je pensais qu'il s'agissait d'un sujet majeur comme la coopération Niort - La Rochelle pour l'établissement d'un site de type Crédit Agricole...

**Madame le Maire**

Dans les domaines où les communes et les collectivités peuvent avoir un pouvoir décisionnel, Monsieur BALOGE, mais je vous répondrai le moment venu.

**Jérôme BALOGE**

Donc vous ne me répondrez pas.

**Madame le Maire**

Comment ?

**Jérôme BALOGE**

Pas ce soir.

**Madame le Maire**

Pas ce soir ! Attendez, ce soir je n'ai qu'une petite idée et je verrai dans quelques jours et dans quelques semaines ce qui se passe. Voilà. C'est le changement qui est maintenant, vous ne l'avez pas compris certainement, voilà, c'est pour ça qu'on change beaucoup de choses.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-414

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions - Convention d'objectifs - Clubs de haut niveau - Acompte**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs. Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Par ailleurs, afin d'assurer une certaine stabilité financière à certains d'entre eux afin qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de leur verser un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2012 / 2013 :

- Le Niort Handball Souchéen : **15 000 €**
- Le SA Souché Tennis de Table : **25 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **35 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **20 000 €**

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions (acomptes) entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Le Niort Handball Souchéen                 | <b>15 000 €</b> |
| Le Sport Athlétique Souché Tennis de Table | <b>25 000 €</b> |
| Le Stade Niortais Rugby                    | <b>35 000 €</b> |
| Le Volley Ball Pexinois Niort              | <b>20 000 €</b> |

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-415

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions - Projets divers - Associations sportives**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :

- Le Football Club Dutel Anatolie : **400 €**

Au titre des manifestations :

- L'association Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » : **1 800 €**

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Ekiden79 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **1 800 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention de fonctionnement de **400 €** au Football Club Dutel Anatolie.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-416

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention - Fonctionnement - Association  
oeuvrant dans le domaine Jeunesse-Education  
populaire**

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'UDAF des Deux-Sèvres en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Deux- Sèvres s'investit depuis plusieurs années dans l'action "Lire et Faire lire" au sein de 6 écoles et d'une crèche. C'est un programme d'ouverture à la lecture dans une logique de solidarité intergénérationnelle.

Au titre de l'année 2012, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **350 €** à l'UDAF des Deux-Sèvres afin de permettre l'organisation de formations pour les bénévoles intervenants auprès des enfants.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à verser à l'UDAF des Deux-Sèvres la subvention de fonctionnement d'un montant de **350 €**

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
Le conseiller spécial délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-417

**Direction Animation de la Cité**

**Subventions - Projets spécifiques - Associations  
ouvrant dans le domaine de la défense**

Monsieur Michel GENDREAU, Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention à des associations oeuvrant dans le domaine de la défense :

- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 24 novembre 2012, près de 600 invités au Centre de Rencontres de Noron : **1 100 €**  
Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

- Le Souvenir Français – Délégation des Deux-Sèvres pour l'achat d'un nouveau drapeau de cérémonie : **300 €**

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à verser une subvention aux associations suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) | <b>1 100 €</b> |
| Le Souvenir Français – Délégation des Deux-Sèvres  | <b>300 €</b>   |

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
Maire

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-418

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Place de la Brèche - marchés de travaux du DCE  
3 - avenants aux lots 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20,  
22, 23 et 25.**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le groupement mandaté par Studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvé par délibérations du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 et du 17 décembre 2010 pour son avenant n° 1.

Les travaux d'aménagements de la place de la Brèche ont été validés par différentes délibérations du Conseil municipal :

- 18 décembre 2009 : signature des huit lots composants le DCE 1 « aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance ». Les travaux sont achevés depuis novembre 2010 ;
- 8 mars 2010 : signature des onze marchés nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux sont achevés depuis novembre 2011 ;
- 5 juillet 2010 et 28 mars 2011 : signature des trois marchés du DCE 3 « travaux de surface et lots secondaires ». Les travaux sont en cours ;
- 20 juin et 19 septembre 2011, 16 janvier, 14 mai et 25 juin 2012 : validations d'avenants du DCE 3 ;
- 20 février 2012 : signature de six lots relatifs au DCE 4 « pôle d'échanges et ouvrages secondaires ». Les travaux sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont nécessaires :

- dans la durée du chantier. Le délai global d'exécution des lots 13, 14, 16, 17, 23 et 25 est prolongé jusqu'au 13 avril 2012 ;
- dans l'objet des travaux ;

Aussi, les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqués dans le tableau ci-après :

| N° | Intitulé  | Entreprise                              | Montant marché initiaux € TTC | Montant avenants précédents € TTC | Avenants en cours |                  |       | Total avenants % | Montant marchés + avenants en € TTC |
|----|---|---|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------|-------|------------------|-------------------------------------|
|    |   |   |                               |                                   | N°                | Montant en € TTC | %     |                  |                                     |
| 13 | Terrassements - VRD - assainissement - structures | EUROVIA                                 | 1 538 381,34                  | 192 661,63                        | 3                 | 32 495,41        | 2,11  | 14,64            | 1 763 538,38                        |
| 14 | Béton – pavage – pierre                           | SOMEBAT / CTPA                          | 2 525 608,39                  | 137 020,31                        | 4                 | -55 045,66       | -2,18 | 3,25             | 2 607 583,04                        |
| 15 | Eclairage public des voiries – feux tricolores    | ETDE                                    | 365 847,49                    | 15 115,30                         | 2                 | 10 091,25        | 2,76  | 6,89             | 391 054,04                          |
| 16 | Ossature métallique et serrurerie                 | BGN                                     | 215 732,87                    | 10 120,68                         | 3                 | - 1697,29        | -0,79 | 3,90             | 224 156,26                          |
| 17 | Menuiserie intérieure et bardage bois             | MORILLON                                | 313 645,82                    | 50 739,62                         | 3                 | 12 525,36        | 3,99  | 20,17            | 376 910,80                          |
| 18 | Platerie – doublages – faux plafonds              | AUDIS                                   | 51 359,84                     | -3 710,65                         | 2                 | - 1355,87        | -2,64 | -9,86            | 46 293,32                           |
| 19 | Peinture – carrelage                              | NOUVELLE MABULEAU                       | 150 978,26                    | 19 144,49                         | 2                 | -1 324,33        | -0,88 | 11,80            | 168 798,42                          |
| 20 | Couverture zinguerie                              | Jean ROBERT                             | 63 307,75                     | 0,00                              | 1                 | 4 958,08         | 7,83  | 7,83             | 68 265,83                           |
| 22 | Electricité courants forts – courants faibles     | STECO                                   | 29 436,13                     | 0,00                              | 1                 | 4 723,04         | 16,05 | 16,05            | 34 159,17                           |
| 23 | Aménagements paysagers – terrassement – arrosage  | POITOU HYDRO CULTURE – BRUNET – EUROVIA | 2 726 725,31                  | 0,00                              | 1                 | -31 513,50       | -1,16 | -1,16            | 2 695 211,81                        |
| 25 | Eclairage paysager                                | ETDE                                    | 103 498,25                    | 0,00                              | 1                 | 11 866,71        | 11,47 | 11,47            | 115 364,96                          |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 aux lots 20, 22, 23 et 25, les avenants n° 2 aux lots 15,18 et 19, les avenants n° 3 aux lots 13, 16 et 17 et avenants n° 4 au lot 14 ;
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 5  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**Guillaume JUIN**

Notre groupe s'abstient sur cette délibération.

**Madame le Maire**

Je voudrais quand même souligner la qualité des travaux qui ont été menés sur la Brèche, dire que ces jardins font quasiment l'unanimité pour ce qui en est fait aujourd'hui et que je pense que derrière un projet comme celui-ci, il serait peut-être temps, Monsieur JUIN, que votre Groupe réfléchisse et n'apparaisse pas trop ringard. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-419

**Direction Espaces Publics**

**Travaux neufs grosses réparations et entretien en génie civil - Approbation du marché**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort dispose d'un patrimoine important sur trois domaines de compétences qui sont les suivants :

- les ouvrages d'art (230 ponts, 150 murs de soutènement recensés actuellement) ;
- les ouvrages hydrauliques (10 clapets, 7 vannes, 1 écluse à canoë) ;
- les glissières de sécurité, gardes corps et lisses en bois.

L'Instruction Technique de Surveillance et d'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) et celle des Ouvrages Hydrauliques (ITSEAOH) imposent des mesures de surveillance, mais elles définissent aussi des opérations de maintenance et de réparation.

Ces opérations ont pour but de sauvegarder et de pérenniser les ouvrages malgré les outrages du temps et les accidents inhérents à l'usage du domaine public. Cette bonne gestion est gage d'un service public de qualité, soucieux des questions de sécurité et de préservation des biens et des personnes (sécurisation des déplacements sur le domaine public, gestion du risque inondation...).

Toutefois, ces trois domaines de compétences demandent une forte technicité avec des moyens d'études, matériels et humains qui ne sont pas forcément disponibles au sein des régies de la Ville de Niort. Par ailleurs, il est difficile de solliciter ces prestataires sur des travaux de faible montant ou pour des opérations urgentes pouvant mettre en jeu la sécurité publique.

Compte tenu de la situation, il a été décidé de créer un marché à bon de commande pour des travaux neufs, grosses réparations et entretien en génie civil.

Le marché a été alloué avec la définition du montant maximum pour chacun des lots. Ces derniers seront contractualisés pour une période d'un an reconductible trois fois sur décision du pouvoir adjudicateur.

Après consultation des entreprises par procédure d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 3 septembre 2012, a attribué les lots aux entreprises suivantes :

Compte-tenu de l'absence d'offres lors de l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot 1 – barrages fixes et mobiles - infructueux, elle a autorisé à relancer la procédure selon les mêmes critères techniques et de prix.

| <b>Lot n°</b> | <b>Désignation</b>  | <b>Entreprises</b>  | <b>Montant maxi annuel TTC en €</b> |
|---------------|---|---|-------------------------------------|
| 2             | Ouvrages d'art  | Groupement SA BONNET (mandataire) SGTP RACAUD (co-traitant) | 1 196 000                           |
| 3             | Dispositifs de retenue  | AXIMUM  | 59 800                              |
| 4             | Nettoyage et amélioration des abords des ouvrages d'art et hydrauliques | EIVE  | 179 400                             |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués par la CAO aux entreprises,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-420

**Direction Espaces Publics**

**Convention entre UGECAM Auvergne Limousin  
Poitou-Charentes et la Ville de Niort pour une  
occupation à titre précaire et révocable du sous  
sol du domaine public - approbation de la  
convention**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes est administrateur du site "Les Terrasses" au sis 22 et 37 rue du Vivier à Niort.

Depuis le 18 janvier 2010, le mur qui soutient la rue du Vivier au niveau du 37, présente une désorganisation des maçonneries, caractérisée par des bombements et une perte partielle du parement.

Compte tenu de la situation d'urgence, le mur a été consolidé sommairement. Pour sa part, la Ville de Niort a pris les mesures conservatoires sur la rue du Vivier en déviant la circulation piétonne et automobile au droit des désordres constatés.

Le mur participant au soutien de la rue du Vivier, sa propriété a été recherchée afin d'identifier exactement le maître d'ouvrage des travaux à réaliser. Les recherches entreprises au niveau des actes de propriété et dans les cadastres antérieurs ont mis en évidence la présence d'un bâtiment, démoli dans les années 1970, au niveau de la zone incriminée. Ces informations ont permis d'établir d'une manière irréfutable la propriété du mur au titre de l'UGECAM.

Des études, par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre, ont été menées pour aboutir à l'élaboration d'un projet de confortement. Il prévoit la reprise des maçonneries, la pose de barbacanes, et le clouage du mur avec des tirants passifs ancrés dans le sous-sol de la rue du Vivier.

Deux lignes de tirants seront mises en place à partir d'1,50 m sous la rue du Vivier avec un angle de 28°. La hauteur et l'inclinaison ont été étudiées pour éviter les réseaux concédés de domaine public (assainissement, eau potable ...). La durée de service de l'ouvrage est fixée théoriquement à 75 ans.

L'UGECAM a sollicité la Ville de Niort afin qu'elle l'autorise à occuper son domaine public à titre gracieux.

La convention qui vous est soumise à votre examen, vise donc à autoriser l'UGECAM à utiliser le sous-sol du domaine public pour ancrer son mur, dans les conditions qui y sont précisées. Elle détermine les obligations des parties et leurs responsabilités respectives.

Conformément à la réglementation, l'occupation reste précaire et révocable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec la UGECAM Auvergne Limousin Poitou Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-421

**Direction Espaces Publics**

**Opération d'aménagement de la rue des Ors -  
Enfouissement des réseaux - conventions entre  
la Ville de Niort et GEREDIS - Avenants n°1**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 5 juillet 2010, la Ville de Niort a autorisé la signature de 2 conventions avec la société GEREDIS pour réaliser l'enfouissement des réseaux sur la rue des Ors.

Le volet financier de l'opération a été défini sur la base d'une répartition entre l'emprise communale et l'emprise communautaire de la rue. A ce jour, il apparaît que cette répartition doit être modifiée en raison d'adaptations techniques de terrain.

Les présents avenants ont pour objet de définir le montant définitif pour l'emprise CAN et pour l'emprise Ville de Niort comme suit :

**Montants initiaux** : (délibération du 5 juillet 2010)

|   |                    |         |
|---|--------------------|---------|
| Emprise Communauté d'Agglomération de Niort | 18 234,43 €        | 52,49 % |
| Emprise Ville de Niort                      | 16 503,70 €        | 47,51 % |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>34 738,13 €</b> |         |

**Montants après avenants** :

|   |                    |         |
|---|--------------------|---------|
| Emprise Communauté d'Agglomération de Niort : | 8 855,80 €         | 27,27 % |
| Emprise Ville de Niort                        | 23 620,85 €        | 72,73 % |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>32 476,65 €</b> |         |

(non assujettis à la TVA)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 avec la Société GEREDIS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-422

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - Aménagement des espaces publics du  
quartier du Clou Bouchet - Convention financière  
avec Habitat Sud Deux-Sèvres pour les travaux  
de déplacement du réseau de chauffage de la rue  
SIEGFRIED nord**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces extérieurs sur le quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions préalables à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

La modification à intervenir sur le réseau de chauffage urbain concerne le dévoiement d'une canalisation située rue Jules Siegfried.

Ces réseaux sont de la compétence d'Habitat Sud Deux-Sèvres, propriétaire du réseau de chauffage urbain.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération et s'élèvent à 76 520 € HT soit 91 511,92 € TTC

Les crédits seront imputés au budget de la MOPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif et la convention de travaux de dévoiement des réseaux de chauffage urbain ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le devis et la convention avec HSDS et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 91 517,92 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-423

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - Projet de Rénovation Urbaine et Sociale -  
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour  
l'aménagement d'espaces extérieurs dans le  
cadre du PRUS - Opérations A15, A16, A18, A34  
ET E6**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces extérieurs, opérations A15, A16, A18, A34 et E6 a été confié au groupement « Atelier du Sablier » (mandataire) et « IRIS Conseil ».

Durant la phase des travaux, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des modifications de programme ont demandé des reprises de plans et des dossiers techniques notamment pour ce qui concerne la réalisation de l'espace poney du parc de la Tour Chabot.

Par ailleurs, des erreurs du plan topographique et des modifications intervenues sur les bâtiments, dans le cadre des réhabilitations, nécessitent une reprise du projet sur les trois îlots sud Siegfried (opérations A15, A16, A18).

La prise en compte de ces éléments en cours de travaux engendre pour la maîtrise d'œuvre des reprises significatives des travaux d'études (reprise du plan de nivellement, reprise des plans réseaux, reprise des calculs).

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prévoit une prise en charge des travaux de maîtrise d'œuvre en lien avec les demandes de reprise des documents techniques.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 8 650,00€ HT soit 10 345,40 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de la MOPRUS ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier du Sablier et IRIS Conseil pour un montant de 8 650,00 € HT soit 10 345,40 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je trouve très bien ce qui est fait actuellement au niveau du quartier du Clou Bouchet mais je trouve quand même qu'il ne faudrait pas abandonner la qualité des autres espaces et notamment je trouve que quand les touristes viennent et qu'ils nous disent « qu'est ce qu'il y a comme herbe qui pousse dans l'avenue de Limoges »...

**Madame le Maire**

Il y a moins de crottes de pigeons quand même...

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je trouve quand même que quand on est sur la rocade vers l'hôpital, les herbes poussent partout, je trouve que ça donne l'impression d'une ville qui n'est pas entretenue et moi j'aime ma ville, figurez-vous !

**Madame le Maire**

Alors, deux choses Madame BEAUVAIS ! La première, c'est qu'effectivement il peut y avoir de l'herbe quelquefois, que comme nous sommes une commune avec une superficie énorme, il nous faudrait probablement recruter encore quinze jardiniers pour pouvoir traiter ces problématiques, ce que nous ne ferons pas. Deuxièmement, je voudrais vous dire que ce qui vous apparaît, pour ne pas dire autre chose, pas bien, c'est pour moi très bien car au moins on ne pollue pas nos nappes qui sont déjà suffisamment polluées et donc nous mettons un point d'honneur à utiliser de moins en moins de phytosanitaires qui s'infiltrent et ensuite imposent des traitements de plus en plus importants au niveau de notre usine. Je rappelle quand même que les agriculteurs font des efforts dans les bassins versants et qu'en ville, on doit aussi faire des efforts car les urbains sont aussi des pollueurs dans ce domaine là et la collectivité doit montrer l'exemple. Donc aux touristes qui vous disent ça, vous leur répondez « oui, ça vous paraît peut-être dommage mais notre eau est moins polluée que chez vous où les trottoirs sont plus beaux ». Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-424

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - Aménagement des espaces publics du  
quartier du Clou Bouchet - Convention financière  
avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) pour le  
déplacement de deux bornes incendie rue Jules  
SIEGFRIED**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'Aménagement des espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics, il convient de réaliser au préalable les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau défense incendie du quartier concernent le déplacement de deux bornes incendie rue Jules Siegfried.

Ces réseaux sont de la compétence du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et les travaux seront réalisés par celui-ci.

Les coûts associés à ces dévoiements sont intégrés à l'opération et s'élèvent à :

- rue Jules Siegfried : 9 104,40 € HT soit 10 888,86 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif et la convention de déplacement des bornes incendie.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec le SEV et tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 10 888,86 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-425

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS – Projet de Rénovation Urbaine et Sociale –  
Dépôt de demande de subvention pour  
l'opération d'équipement « Démolition école  
élémentaire groupe scolaire Jean Zay (E9) » du  
quartier du Clou Bouchet.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, l'opération « démolition école élémentaire groupe scolaire Jean Zay (E9) » dans le quartier du Clou Bouchet, va être réalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Il s'agit en fin d'opération, de désamianter et de démolir l'école élémentaire existante du groupe scolaire Jean Zay afin de libérer le foncier disponible pour une opération de diversification de l'habitat.

Le tableau ci-dessous récapitule le plan de financement de l'opération inscrit à la matrice financière :

| <i>Intitulé</i>   | <i>N°</i> | <i>Base de<br/>financement<br/>HT</i> | <i>Ville de<br/>Niort</i> | <i>ANRU</i>    |
|---|-----------|---------------------------------------|---------------------------|----------------|
| <i>Démolition école<br/>élémentaire<br/>groupe scolaire</i> | <i>E9</i> | <i>57 160 €</i>                       | <i>48 586 €</i>           | <i>8 574 €</i> |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer le dossier de cofinancement pour l'opération E9 auprès de l'ANRU et procéder aux demandes de subventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-426

**Direction de Projet Agenda 21**

**Chauffe-eau solaires - Attribution de l'aide aux bailleurs**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008 avec une application pour les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 euros par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimentée par le Conseil régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de l'ADEME procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services de l'ADEME peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Deux dossiers qui représentent 46 installations ont été déposés par le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres, pour une prise en charge totale de 23.000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement à HSDS d'une aide de 23 000 € pour les installations projetées pour 16 logements rue Chiron Courtinet et 30 logements boulevard de l'Atlantique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jacques TAPIN**

Cette délibération vise à autoriser Madame le Maire à verser une aide de vingt-trois mille euros à Habitat Sud Deux-Sèvres. Il s'agit de financer des installations de 46 chauffe-eau solaires dans autant de logements à raison de 500 euros par logement. Cette aide vient en application d'une délibération passée le 8 décembre 2008 et elle vient aussi en complémentarité des aides consenties par le fonds régional d'excellence environnementale. Les logements concernés sont situés rue Chiron Courtinet et boulevard de l'Atlantique.

**Madame le Maire**

Je vous remercie. Vous voyez par rapport au débat que nous avons tout à l'heure que nous faisons tout aussi pour que les familles en difficulté consomment le moins d'électricité possible et en posant des chauffe-eau solaires, c'est la collectivité qui abonde dans ce sens là pour éviter aussi un certain nombre de dérives possibles.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-427

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

**Gratuité d'utilisation du domaine public durant les travaux d'aménagement du centre ville**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal, lors de sa réunion du 19 septembre 2011, a adopté une délibération accordant, pour l'année 2011, la gratuité d'utilisation du domaine public aux occupants compte tenu des travaux d'aménagement du centre ville.

En effet, les occupants du domaine public ne peuvent bénéficier totalement de leurs autorisations du fait des travaux d'aménagement de voirie ayant lieu dans le centre-ville. Les accès aux établissements concernés sont parfois perturbés et les étalages sur les trottoirs ne peuvent être installés normalement.

Aussi, les travaux d'aménagement du centre-ville s'étant poursuivis également au cours de l'année 2012, je vous propose d'exonérer les titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public pour des biens mobiliers tels qu'étalage, terrasse ouverte, (tables, chaises et autres dispositifs) ou chevalets, des redevances d'occupation du domaine public en fonction de la durée des travaux générant une gêne.

La date des arrêtés de lancement de travaux et de fin de travaux permettra d'effectuer la détermination des droits dus à la Ville de Niort (un calcul au prorata de la durée sera effectué).

De plus, afin d'améliorer l'esthétisme du centre-ville durant les travaux d'aménagement, je vous propose d'accorder la gratuité des occupations du domaine public pour les pots de végétation situés dans la zone d'aménagement.

Enfin, les expérimentations d'expositions ventes, sous forme de marchés, qui ont eu lieu, place du Temple et dans le secteur piétonnier, en 2011 sont poursuivies en 2012.

La gratuité d'usage du domaine public est proposée pour ces différentes occupations du domaine public jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du centre-ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pendant la période de travaux d'aménagement du centre-ville
  - pour les autorisations visant les biens mobiliers tels qu'étalage, terrasse ouverte (tables, chaises et autres dispositifs) ou chevalets,
  - pour les expositions-ventes, sous forme de marchés, organisées place du Temple et dans le secteur piétonnier jusqu'à la fin de l'année 2012,
  - pour les pots de végétation (jardinières bacs et pots de fleurs), en façade des immeubles du secteur piétonnier,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette délibération.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Christophe POIRIER**

Nous avons adopté une délibération similaire l'an dernier concernant la gratuité d'utilisation du domaine public pendant la période des travaux d'aménagement du centre-ville pour les commerçants donc ça concerne les mobiliers tels que tables chaises et autres dispositifs, chevalets, terrasses ouvertes. Ça concerne également les expositions ventes sous forme de marchés organisés place du Temple et dans le secteur piétonnier jusqu'à la fin de l'année 2012 et puis les pots de végétation en façade des immeubles du secteur piétonnier, donc pendant encore une fois la période des travaux, et ce sont les arrêtés municipaux qui fixent la période de début et de fin des travaux.

**Jérôme BALOGÉ**

Qu'en est-il des terrasses couvertes dans le centre-ville ? Vous aviez fait la chasse aux terrasses couvertes à une époque, il reste des terrasses et je voulais savoir...

**Madame le Maire**

Il en reste au moins une, ou deux trois oui. Il y a celle du bar en bas là, qui est en cours...

**Jérôme BALOGÉ**

Vous avez renoncé à la fermeture ?

**Madame le Maire**

On relance, bien sûr !

**Jérôme BALOGÉ**

Vous relancez, je vous demandais si vous renoncez ?

**Madame le Maire**

On ne renonce pas, non, nous travaillons beaucoup avec l'exploitant. Vous avez bien vu d'ailleurs, je sais que vous êtes à côté tous les samedis matin quand vous êtes à Niort, parce que souvent regardez à Paris comment ça se passe, donc nous travaillons avec lui pour qu'il puisse effectivement enlever sa terrasse pour que nous puissions faire comme nous l'avons fait avec les autres, avoir quelque chose qui soit juste et équitable. Alors effectivement nous avons tardé parce que nous ne voulons pas augmenter les difficultés qui sont les siennes mais je crois que nous l'avons relancé au mois de juin pour le mois d'octobre, donc on n'a pas encore dépassé le délai mais nous sommes très vigilants à cette problématique et vous pourrez avouer aussi que celles et ceux qui ont fait cet effort là, ne s'en portent pas plus mal aujourd'hui et qu'il y a véritablement dans notre centre ville de beaux lieux, de beaux endroits et pour que vous en profitiez comme ça le samedi matin, c'est que vous les trouvez vous aussi très beaux.

**Jérôme BALOGÉ** (145.20)

Mais une terrasse couverte peut aussi être très belle surtout l'hiver et je voulais savoir si vous lui laisseriez le bénéfice de l'hiver, à ce commerçant...

**Madame le Maire**

Ce n'est pas prévu. Vous savez, leur terrasse est sur le domaine public qui nous appartient et donc la proposition que nous leur avons faite pour avoir un traitement harmonieux de l'espace, c'est celle que vous connaissez, c'est de nous redonner l'espace public, de pouvoir l'utiliser moyennant une redevance mais pas en considérant que ça leur appartient. C'est tout, et à partir de là tout le monde est entré dans cette logique et avouez qu'aujourd'hui, un : nous avons un centre-ville de qualité ; deux : nos commerçants ne se plaignent pas et trois : nous avons des gens qui sont très heureux de pouvoir bénéficier de ces aménagements. Voilà. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-428

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

**Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Hellucha**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 23 mars 2007, une convention d'occupation des espaces publics du haut de la Brèche a été approuvée avec la société HELLUCHA (cinéma C.G.R.).

Par délibération du 20 février 2012, vous avez approuvé l'avenant n° 1 portant modification des modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Cet avenant fait mention d'une surface de 478 m<sup>2</sup> pour le kiosque et les failles.

Il convient de rectifier cette surface, pour la ramener à 471,30 m<sup>2</sup>. Tel est l'objet de l'avenant n° 2 qu'il vous est demandé d'approuver par la présente convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL HELLUCHA ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-429

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

**Convention de participation financière avec la CAN pour la mise en oeuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La loi de modernisation du 4 août 2008 a institué la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'améliorer le cadre de vie en luttant contre la prolifération des panneaux publicitaires (enseignes et pré-enseignes).

Par délibération du 31 mai 2010, la Ville de Niort a adopté les modalités d'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment, le transfert du recouvrement et du produit de la TLPE au profit de la Communauté d'Agglomération de Niort pour toutes les zones d'aménagement économiques (ZAE) communautaires ainsi que toutes les dispositions légales en matière de déclarations, recouvrements, paiements et sanctions inhérentes à cette taxe.

Pour assurer cette mise en œuvre, la CAN a sollicité une assistance auprès de la société GO PUB ; chacune des communes qui composent la CAN doit donc désormais assumer la charge financière qui découle de cette prestation ; la répartition de cette charge financière est faite en fonction des recettes de TLPE perçues par chacune des communes.

Niort ayant perçu 34 % du montant global de la TLPE, elle doit donc participer à hauteur de ce pourcentage du coût de la mission de GO PUB qui s'est établi en 2011, à 69 000 € TTC.

Le montant de la participation financière de la Ville de Niort, pour l'année 2011, ressort donc à 23 460 € TTC (soit 34 % de 69 000 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la prise en charge financière de la prestation de la société GO PUB par les communes au prorata du montant de la taxe perçue ;
- accepter le montant de la participation financière de la Ville de Niort qui s'élève à 23 460 € TTC, pour l'année 2011, pour assurer le recouvrement et les dispositions légales en matière de déclarations, paiements, sanctions inhérentes à la TLPE ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 40 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 5  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Michel PAILLEY**

J'ai une question par rapport au coût de cette prestation : je comprends bien que la première année il y a beaucoup de choses à faire, il faut tout recenser, il y a une base de données à créer, mais comme je vois que la convention va être reconduite en 2012, 2013, 2014, est-ce qu'on peut imaginer que dans les années à venir, ce coût sera moindre ou est-ce qu'il va falloir s'attendre à payer tous les ans cette part si importante par rapport à la collecte ?

**Madame le Maire**

J'ose espérer, Monsieur PAILLEY, que le prix sera dégressif et que nous aurons de moins en moins besoin de ce genre d'accompagnement, néanmoins il y a toujours un travail de contrôle, un travail de mesure qui doit être fait et vous imaginez bien que ce ne sont pas ni nos agents ni ceux de la Communauté d'Agglomération qui peuvent, c'est très long, très lourd, il faut des outils spécialisés et nous ne pouvons pas, dans les premières années, nous passer de quelqu'un qui nous aide dans ce domaine-là. Ce que je peux vous dire, c'est que les recettes ont été établies à 288 370 euros pour la CAN et à 163 061 euros pour la Ville de Niort, ce n'est pas encore trop élevé.

**Michel PAILLEY**

Si vous me le permettez, c'est bien ce que j'ai dit, je comprends que la première année ça ait un coût et on peut imaginer quand même que les années suivantes, ça baisse de façon importante mais j'ai une autre question : quel est le rôle des services fiscaux dans cette histoire, au niveau du contrôle ?

**Madame le Maire**

Ils n'en ont aucun. Ce que je voulais vous dire, Monsieur PAILLEY, on en reparlera après si vous le souhaitez, c'est que la première année on va mesurer, on va regarder, ensuite quand il y aura des déclarations, il faudra vérifier si ce qui nous est dit est bien appliqué, donc on a besoin pendant quelques années, probablement deux ou trois ans, d'un accompagnement. Je souhaite évidemment, comme vous, qu'on puisse à un moment donné, alléger les choses, mais on pourra le faire quand ce sera bien stabilisé, que nous serons sûr que tout le monde a bien compris et que tout le monde joue le jeu.

**Jérôme BALOGÉ**

Je partage le point de vue de mon collègue, le vôtre aussi, mais ça interroge quand même, prélever une taxe et ensuite reverser 25% c'est-à-dire un quart de la recette à un organisme de contrôle, il y a au moins une entreprise qui s'en sort bien dans l'affaire, c'est GO PUB parce que c'est quand même un prélèvement qui est impressionnant.

**Madame le Maire**

Merci Monsieur BALOGÉ, je vais demander à Monsieur Pascal DUFORESTEL de revenir un peu là-dessus.

**Pascal DUFORESTEL**

On va faire un peu de mathématiques si vous le voulez bien, il faut que le spectre complet soit couvert. D'une part les recettes de TLPE vont crescendo puisque les chiffres qui vous ont été donnés sont ceux de l'année qui vient de courir et vous vous rappelez puisque vous êtes un élu communautaire assidu, que l'on a prévu une montée en charge progressive pour laisser le temps aux opérateurs économiques de dégraisser, d'enlever des enseignes, donc mécaniquement elle sera à 50% de plus l'année prochaine et ainsi de suite puisque c'est une montée en pression sur trois ans. A contrario, dans le travail du Cabinet qui est absolument nécessaire il faut entretenir le patrimoine puisqu'il évolue énormément, l'un des objectifs de diminuer le nombre d'enseignes sur le territoire, c'est en bonne voie puisqu'on a diminué de plus de 10% le paysage des enseignes sur le territoire de l'agglomération, ce qui est très important, ça représente des dizaines et des dizaines d'équivalents de panneaux de quatre mètres sur trois. Il faut continuer parce qu'il y a un autre combat à mener sur les pré enseignes dans les entrées de villes et là, il faut passer sur un autre registre que celui de la taxe simple et donc, pour observer ces évolutions, on ne peut pas se baser sur le déclaratif puisque l'ensemble des acteurs concernés doivent déclarer chaque année le nombre de mètres carrés cumulés mais qu'ils peuvent avoir tendance à faire des arrondis un peu en dessous de la virgule, et donc il faut maintenir une surveillance assidue notamment dans les premières années et c'est ce que fait le Cabinet, la hauteur réelle est en dessous de 15%, la part retenue par le Cabinet va descendre bien en deçà des 10 % l'année prochaine pour ensuite se stabiliser à ce qui correspond à un travail de nettoyage les années qui suivront.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-430

**Direction de Projet Agenda 21**

**Biodiversité - Eau - Inventaire communal des zones humides**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Considérant l'objectif 6 de la Stratégie Nationale de la Biodiversité : préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement,

Considérant les objectifs 2.1 : Contribuer à un aménagement durable du territoire, 2.2 : Favoriser la biodiversité, 2.5 : Progresser dans la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources, de l'orientation 2 de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie »,

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et par voie de conséquence le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) imposent aux communes constituant leurs bassins versants, dont Niort fait partie, de réaliser un inventaire communal des zones humides afin de renforcer la protection de ces milieux,

La Ville de Niort programme la réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire communal. Cet inventaire se devra de respecter le protocole défini et validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP le 1<sup>er</sup> juin 2010, conformément à la mesure 4G du SAGE.

Ce protocole consiste en :

- la pré localisation des zones humides sur le territoire communal,
- la réalisation d'inventaires de terrain pour caractériser les zones humides,
- la cartographie des zones humides et la caractérisation des Zones Humides d'Intérêt

Environnemental Particulier (ZHIEP), pour lesquelles un programme d'actions sera défini et mis en œuvre de façon contractuelle avec les acteurs concernés, et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE), sur lesquelles des servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral sont prévues pour garantir leur préservation.

- l'animation d'un groupe d'acteurs locaux représentatifs des usagers de ces zones humides.

La Ville de Niort confie à l'IIBSN la réalisation de cet inventaire via les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le lancement de l'inventaire communal des Zones Humides ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort, et l'IIBSN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à régler le coût de l'inventaire fixé à 15000 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Nicolle GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-431

**Direction Espaces Publics**

**Convention de partenariat relative à la réalisation  
de l'étude préalable au contrat territorial milieux  
aquatiques de la Sèvre Niortaise et du Marais  
Poitevin**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Une étude de diagnostic visant à préparer le futur CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) proposée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la Sèvre Niortaise et le Marais poitevin durant la période 2014 à 2018, est engagée en 2012 sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, animateur du contrat territorial.

Cette étude comprend le bilan des opérations réalisées en 2007 et 2012, le diagnostic des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques, ainsi que la programmation des opérations de travaux susceptibles d'être mises en œuvre entre 2014 et 2018.

Compte tenu de ses compétences générales d'études à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, l'IIBSN a décidé d'intégrer un volet spécifique pour la partie des ouvrages et des milieux aquatiques compris dans le périmètre de la Ville de Niort. Cette extension en amont immédiat du marais poitevin est motivée par des enjeux de cohérence de gestion de l'eau et de continuité écologique.

Compte tenu des enjeux pour la Ville de Niort d'avoir les connaissances issues de cette étude pour la gestion de son patrimoine, un partenariat a été décidé entre la Ville de Niort d'une part et l'IIBSN d'autre part.

C'est pourquoi une partie d'étude concernant la commune de Niort, a fait l'objet d'une tranche conditionnelle dans le marché d'études lancé par l'IIBSN.

Le montant global du marché d'études est arrêté à la somme de 69 188,60 € TTC y compris la tranche conditionnelle d'un montant de 10 883,60 € TTC. La participation financière demandée à la Ville de Niort, correspondant à la partie de l'étude portant sur les cours d'eau et ouvrages de sa compétence, est fixée à 50% de cette tranche conditionnelle soit 5 441,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Nicolle GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolle GRAVAT**

Il s'agit d'une étude préalable au contrat territorial des milieux aquatiques de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Cette étude est très importante, il y avait cet après-midi une réunion à Arçais sur les zones humides, plus exactement sur le Marais Poitevin et il a été signalé l'importance de l'étude qui sera menée à Niort, ça concerne la partie de la Sèvre entre le moulin de Comporté et le moulin de Grange. On va définir ce qui est conforme et ce qui ne l'est pas et ensuite il restera cinq ans pour faire les travaux nécessaires si on veut bénéficier des subventions de l'agence de l'Eau, sinon après, si ce n'est pas fait, c'est l'Europe qui décidera de nous appliquer des pénalités. Donc, il faut prévoir quelque chose d'assez important sur le plan budgétaire.

**Madame le Maire**

Merci. C'est une chose importante parce qu'on doit s'intéresser à nos cours d'eau si on ne veut pas qu'il nous arrive ce qui se produit aux les vieux ponts avec les affouillements, il vaut donc mieux s'y prendre un peu en avance et le prévoir plutôt que de se trouver face à des difficultés de ce genre. Monsieur BALOGE, vous pouvez nous faire rire nous aussi, on aime bien rire avec vous.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-432

**Direction Espaces Publics**

**Partenariat avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin pour le suivi de la population d'anguilles dans la Sèvre Niortaise**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Face au déclin de l'anguille européenne, l'Europe a émis en septembre 2007 un règlement européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. La France a envoyé son plan de gestion national le 17 décembre 2008 conformément au règlement. Le plan de gestion a ensuite été approuvé par la commission européenne le 15 février 2010.

L'évaluation des mesures du plan de gestion est organisée par bassin, par "rivières index" sous l'appellation "Monitoring anguille".

Pour le COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs) Loire, côtiers vendéens et Sèvre Niortaise, le bassin de la Sèvre Niortaise est retenu comme rivière index.

A ce titre, un suivi de la dévalaison de l'anguille argenté doit être mis en place sur la Sèvre Niortaise. Le Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP) en est le maître d'ouvrage (action n° 2012-124).

Une étude faisabilité, confiée au bureau d'étude Fish Pass, a été restituée en début d'année 2010 et a permis de définir les sites retenus, les aménagements à prévoir, le protocole, pour la mise en place de ce suivi technique et scientifique des stations, à partir de 2012.

Le principe retenu du suivi est celui de capture-marquage-recapture (CMR) sur 2 moulins situés juste en amont de Niort, ayant été équipés autrefois de pêcherie d'anguille, aujourd'hui hors d'état de fonctionner.

Il s'agit des moulins de Bégrolles (propriété privée) et du Pissot (propriété Ville de Niort).

Comme pour toutes les espèces d'animaux sauvages, l'énumération directe et exhaustive du nombre d'anguilles dévalantes est impossible faute de méthode adéquate disponible.

En capturant des individus, puis en les marquant et en les relâchant, la proportion d'individus marqués et recapturés dans les sessions d'échantillonnage sera représentative de la proportion d'individus marqués dans la population globale dévalante.

Par délibération en date du 14 mai 2012, le PIMP en tant que maître d'ouvrage propose à la Ville de Niort une convention de partenariat relative aux modalités d'utilisation de la pêcherie scientifique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP) ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Nicolle GRAVAT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolle GRAVAT**

Il s'agit de suivre – je regardais Monsieur BALOGE, du coup j'ai été troublée, excusez-moi ! Donc il s'agit de suivre la population d'anguilles dans la Sèvre Niortaise. Je ne vais pas vous expliquer comment c'est fait mais c'est quelque chose d'important, il va peut-être même falloir à un moment donné que l'on construise des passes à anguilles parce qu'il en faut pour que ces petites bêtes puissent voyager d'un bord à l'autre.

**Madame le Maire**

Non, Monsieur GENDREAU il ne faut pas être fou pour regarder les populations d'anguilles parce qu'elles sont en diminution, mais moi aussi j'en connais des anguilles qui ne sont pas des anguilles d'eau mais bon voilà, je pense que c'est extrêmement important, ne serait ce que pour l'avenir de la mer et de nos rivières.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-433

**Direction Espaces Publics**

**Restauration de berge sur la coulée verte -  
Convention de partenariat avec L'IIBSN**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Coulée Verte, chemin de promenade le long de la Sèvre à Niort emprunte le passage de l'île de Comporté, par convention de superposition de gestion avec le domaine de l'Etat.

Lors de la crue de mars 2007, une encoche d'érosion s'est formée en rive gauche de l'île de Comporté sur une dizaine de mètres. Il s'agit à l'origine d'un confortement de berge non stabilisé qui est aujourd'hui partiellement éboulé. L'érosion est accélérée en cet endroit par le courant dirigé par le barrage de Comporté, ouvrage appartenant à la Ville de Niort. La sécurité des usagers de la Coulée Verte est mise en cause.

Or, au titre de la convention de superposition de gestion, la Ville de Niort peut être tenue responsable des accidents résultant du mauvais entretien de l'île (article 5 de la convention en date du 22 septembre 2000).

Une opération de réparation de la berge est programmée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).

En conséquence, cette opération permettra de préserver la sécurité pour le public et pour le personnel exploitant. La technique consiste à réaliser un enrochement en blocs de 200 à 600 kg, en réparation d'une protection sommaire très partiellement éboulée.

Dans ce cadre, il est envisagé un partenariat financier avec l'IIBSN, portant participation de la Ville de Niort à 50 % du montant des travaux HT soit 9 875 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) portant la participation de la Ville de Niort à 50 % du montant des travaux soit 9 875 € HT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Nicolle GRAVAT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-434

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Aérodrome de Niort - Nouvelle dénomination**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'aérodrome porte actuellement le nom de Niort-Souché et ce depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, le développement important de cet équipement notamment dans les domaines de l'aviation de tourisme, de loisirs et d'affaires et la remise en place du service AFIS, font qu'il apparaît intéressant de faire évoluer sa dénomination.

Il est ainsi proposé de dénommer l'aérodrome de la façon suivante :

- Aérodrome de Niort - Marais Poitevin

L'opportunité de cette évolution s'inscrit dans les mesures propres à développer le tourisme, à attirer et retenir à Niort et dans sa périphérie le plus grand nombre de visiteurs.

Cette nouvelle dénomination est plus significative pour accompagner l'activité de l'aérodrome au service du développement économique du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination de l'aérodrome Niort - Marais Poitevin.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-435

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -  
Délégation de Service Public (DSP) - choix du  
délégué et approbation du contrat**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 6 février 2012 et du Comité Technique Paritaire (CTP) du 15 février 2012,

Le Conseil municipal, par délibération en date du 20 Février 2012, a adopté le principe de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux. Il a également autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de consultation pour la désignation du futur délégué.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 5 avril 2012, au Moniteur des Travaux Publics le 6 avril 2012 et sur achat public.com

Trois plis des sociétés, « COFELY SERVICES, « DALKIA », « IDEX ENERGIES », ont été réceptionnés.

La commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 23 mai 2012, a agréé les 3 candidatures présentées et a procédé à l'ouverture des offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de DSP a émis un avis lors de sa séance du 13 juin 2012, et proposé à Madame le Maire de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre à savoir les sociétés :

- COFELY SERVICES
- DALKIA
- IDEX ENERGIES

Les réunions de négociations ont eu lieu le 25 juin et le 11 juillet 2012.

A l'issue des négociations, au regard des critères de la consultation, il s'avère que la Société IDEX ENERGIES a présenté la meilleure proposition.

L'offre d'IDEX ENERGIES comporte en effet :

- un tarif inférieur aux autres offres ;
- un compte d'exploitation prévisionnel plus cohérent.

Le détail des évolutions des négociations et des propositions est présenté dans le rapport du Maire ci-joint. Ce rapport relate les différentes étapes de la procédure, l'économie générale du contrat, l'analyse des offres finales.

Ce rapport, ainsi que le contrat d'affermage et ses annexes ont été adressés aux élus conformément à l'article L 1411 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Les principales dispositions du contrat sont les suivantes :

- le contrat prendra effet dès sa notification. Il est conclu pour une durée de 8 ans et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- les énergies combustibles utilisées sont le bois en majorité, et le gaz en appoint/secours.  
Le taux de couverture bois sur lequel s'engage le délégué est de 85 %. Le bois est constitué de 60% de plaquettes forestières et l'approvisionnement en bois s'appuie sur deux partenaires locaux ;
- le délégué exploite le service à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des usagers.

Il assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages et installations mis à disposition pour la collectivité.

- le délégataire versera à la ville une redevance annuelle, décomposée comme suit :

- **une redevance pour utilisation des ouvrages mis à disposition** composée d'une partie fixe et forfaitaire d'un montant de 500,00 Euros HT par an, et d'une partie variable correspondant à 2 % du résultat positif avant impôt et participation correspondant à l'exploitation du service pour l'exercice échu. Cette redevance est évaluée à 620,00 € HT par an ;

- **une redevance pour occupation du domaine public** : 0,50 € par mètre linéaire de tranchées et 1000,00 € correspondant à l'utilisation du terrain de la chaufferie. (non assujettie à la TVA) soit 1 700,00 € par an ;

- **une redevance pour frais de gestion et de contrôle** : 6 000,00 € HT par an.

- les tarifs proposés sont les suivants :

R1 : partie proportionnelle à l'énergie consommée = 33,00 € HT/ MWh

R2 : partie fixe proportionnelle à l'importance et à l'usage des installations des abonnés = 43,36 € HT / Kw.

La facturation des abonnés s'effectue par application de la formule suivante :

$R1 \times \text{Nombre de MWh consommés par l'abonné} + R2 \times \text{puissance souscrite par l'abonné.}$

- pour encadrer ses relations avec les abonnés, IDEX ENERGIES prévoit :

- un centre d'appel ;
- un site internet du service public ;
- une procédure de gestion des demandes des abonnés ;
- l'organisation d'une réunion annuelle des abonnés ;
- la diffusion d'un journal des abonnés
- l'organisation d'une enquête de satisfaction ;
- la visite des installations.

IDEX ENERGIES prévoit également d'accompagner les abonnés pour les économies d'énergie, au travers :

- des actions de conseil ;
- l'organisation d'audits énergétiques
- la création d'un portail en ligne de suivi des consommations énergétiques ;
- la programmation horaire pour les bâtiments à usage intermittent ;
- la mise en place d'un éco challenge.

Aussi conformément aux articles 43 et 44 de la Loi du 29 janvier 1993, et au vu du rapport justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat, Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société IDEX ENERGIES, en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour une durée de 8 ans ;
- approuver les termes du contrat d'affermage et ses annexes pour l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;
- autoriser, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de délégation de service public, ainsi approuvé avec IDEX ENERGIES et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

La délibération suivante concerne la délégation de service public, le choix du délégataire et l'approbation du contrat pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux. Trois entreprises ont répondu, les offres ont été étudiées dans les règles de l'art et le choix s'est porté sur IDEX ENERGIES dont l'offre est bien supérieure aux autres et permet de travailler avec le CIVAM du Marais Poitevin en matière de production de plaquettes de bois, je pense que c'est important de le souligner pour l'emploi local et ce contrat est passé pour une durée de huit ans.

**Sylvette RIMBAUD**

Je faisais partie de cette commission d'appel d'offres et je trouve déplorable de ne pas avoir été invitée à la décision finale. Ce que je voudrais savoir en fait, c'est pourquoi il n'y a pas eu, au niveau de la décision finale, une réunion de la commission, cela s'est décidé au niveau des services.

**Madame le MAIRE**

J'entends bien ce que vous dites, Madame RIMBAUD, mais il y a une procédure et on l'applique, je ne sais pas ce qui s'est passé mais je vous apporterai une réponse.

**Sylvette RIMBAUD**

Je trouve aussi très bien d'avoir reçu les documents avec la feuille de présence concernant cette commission d'appel d'offres et je souhaite pour ma part que ça continue, c'est-à-dire qu'à chaque fois que nous aurons des commissions d'appel d'offres et que les élus sont présents à ces commissions, on continue à produire documents, je trouve que c'est très bien.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-436

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Réseau de chaleur des Brizeaux - approbation de la police d'abonnement entre la Ville de Niort et IDEX ENERGIES pour la fourniture d'énergie au groupe scolaire des Brizeaux**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 17 Septembre 2012, la société IDEX ENERGIES a été désignée délégataire du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux.

Le groupe scolaire des Brizeaux, propriété de la Ville de Niort, est raccordé à ce réseau.

Aussi, il est nécessaire pour la Ville de Niort de conclure une police d'abonnement avec IDEX ENERGIES, pour satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des usagers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement de service et la police d'abonnement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la police d'abonnement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-437

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Crèche Mélodie sise 42 rue des Justices -  
convention de refacturation des consommations  
de chauffage et de production d'eau chaude entre  
la ville de Niort et le CCAS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La crèche Mélodie sise 42 rue des Justices à Niort, cadastrée section IX n° 236, appartient au Centre Communal d'Action Sociale de Niort.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, ces locaux seront alimentés directement en chauffage et production d'eau chaude par la chaufferie bois des Brizeaux. Il est donc nécessaire de prévoir une refacturation, par la Ville de Niort au Centre Communal d'Action Sociale de Niort. La sous-station étant commune avec celle du groupe scolaire des Brizeaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de refacturation des consommations de chauffage et de production d'eau chaude de la crèche Mélodie par la Ville de Niort au CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-438

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Site de l' ancienne usine Erna Boinot -  
réhabilitation d'un bâtiment associatif-PRUS-  
Opération E10ter - attribution des marchés de  
travaux**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment abritant les associations « Cirqu'en Scène » et « Théâtre de la Chaloupe » sur le site de l' ancienne usine Erna Boinot, le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 20 juin 2011, a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'équipement de l'association « Cirqu'en scène » ;
- 28 novembre 2011, a approuvé le contrat à souscrire avec le Conseil Général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre du programme Proxima 3 Communes et autorisé Madame le Maire à signer ledit contrat et les documents s'y rapportant ;
- 20 février 2012, a approuvé le plan de financement relatif à cette opération.

La commission des marchés réunie le 3 septembre 2012 a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les marchés de travaux selon le tableau ci-dessous. Seul le lot 9 « revêtement de façades » est composé des tranches conditionnelles 1 (façade Sud) et 2 (façade Est).

| Lot | Désignation du marché                                 | Nom des entreprises attributaires | Montant en € TTC tranche ferme | Montant en € TTC TC 1 | Montant en € TTC TC 2 | Montant total du marché en € TTC |
|-----|---|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 1   | Gros Œuvre  | Sarl MAZET                        | 22 156,52€                     |                       |                       | 22 156,52€                       |
| 2   | Remplacement de couverture, renforcement de charpente | SMAC                              | 230 290,17€                    |                       |                       | 230 290,17€                      |
| 3   | Menuiseries extérieures, occultations                 | MOYNET ALU                        | 33 756,78€                     |                       |                       | 33 756,78€                       |
| 4   | Cloisons sèches, plafond, isolation, menuiseries bois | AUDIS                             | 95 984,72€                     |                       |                       | 95 984,72€                       |
| 5   | Carrelage, faïence                                    | NAUDON PENOT                      | 34 429,02€                     |                       |                       | 34 429,02€                       |
| 6   | Peinture, tenture                                     | GRIMAUD Décoration                | 20 664,93€                     |                       |                       | 20 664,93€                       |

|   |   |                 |            |            |            |             |
|---|---|-----------------|------------|------------|------------|-------------|
| 7 | Electricité, courants faibles, incendie, forêts, et | INEO ATLANTIQUE | 35 033,08€ |            |            | 35 033,08€  |
| 8 | Chauffage, ventilation, plomberie                   | HERVE THERMIQUE | 74 737,67€ |            |            | 74 737,67€  |
| 9 | Revêtement de façades                               | SAPAC           | 77 281,79€ | 34 109,81€ | 28 109,86€ | 139 501,46€ |

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits marchés de travaux.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-439

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Groupe scolaire Jean Zay - construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle - signature du marché 'désamiantage toitures terrasses'**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au Cabinet Ameller & Dubois, la maîtrise d'œuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;

- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 « dévoiement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux) ». Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;

- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et 14 mars 2011 a approuvé les dix-neuf lots techniques concernant la phase 2 « bâtiments » ;

- 31 janvier 2011, 9 mai 2011, 19 septembre 2011 et 14 mai 2012 a validé des avenants aux marchés de travaux en cours.

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) ont été achevés en décembre 2011. Les élèves de la maternelle utilisent provisoirement cette zone depuis janvier 2012.

La phase 3 « extension et réhabilitation de l'école maternelle » a débuté en janvier 2012. Dans cette phase était également prévue la déconstruction de l'ancien restaurant scolaire : les élèves utilisent le nouvel équipement depuis mars 2012.

La présence d'amiante au niveau des toitures terrasses des bâtiments à démolir (restaurant scolaire, école élémentaire et chaufferie – phase 4) a été mise en évidence. Les prescriptions de retrait et de traitement spécifique de l'amiante au niveau des toitures terrasses n'ont pas été prévues dans les marchés d'origine.

Une consultation spécifique a donc été lancée.

La commission des marchés réunie le 3 septembre 2012 a émis un avis sur ce lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché correspondant au lot 21 « désamiantage toitures terrasses » à l'entreprise TP PINEAU pour un montant de 209 266,76 € TTC ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit marché.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-440

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Groupe scolaire Jean Zay - construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire et réhabilitation de l'école maternelle - avenants aux marchés de travaux des lots 5, 10, 12, 15, 16, 17 et 18**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au Cabinet Ameller & Dubois, la maîtrise d'oeuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;

- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – Dévoisement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;

- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et 14 mars 2011 a approuvé les dix-neuf lots techniques concernant la phase 2 – Bâtiments ;

- 31 janvier 2011, 9 mai 2011, 19 septembre 2011, 28 novembre 2011 et 14 Mai 2012 a validé des avenants aux marchés de travaux en cours.

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) sont terminés depuis décembre 2011, les élèves de la maternelle utilisent provisoirement cette zone depuis début janvier 2012.

Des adaptations techniques sont nécessaires, pour la phase 3 : extension et réhabilitation de l'école Maternelle dont les travaux ont débutés en janvier 2012.

Par ailleurs, l'avenant supérieur à 5 % du montant du marché a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 03 septembre 2012.

Aussi, les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| N° | Intitulé                    | Entreprise                     | Montant marché initiaux € TTC | Montant avenants précédents € TTC | Avenants en cours |                  |      | Total avenants % | Montant marchés + avenants en € TTC |
|----|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------|------|------------------|-------------------------------------|
|    |                             |                                |                               |                                   | N°                | Montant en € TTC | %    |                  |                                     |
| 5  | Etanchéité Photovoltaïque   | SMAC                           | 524 936,30                    | 5142,09                           | 3                 | 32 291,83        | 6,15 | 7,13             | 562 370,22                          |
| 10 | Cloisons sèches – isolation | SOCOBAT                        | 478 471,17                    | -79 165,18                        | 4                 | 5 307,55         | 1,11 | -15,44           | 404 613,54                          |
| 12 | Carrelage faïence           | NAUDON PENOT                   | 251 959,62                    | -13 211,49                        | 3                 | 4826, 28         | 1,92 | -3,33            | 243 574,41                          |
| 15 | Electricité                 | EFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTE | 304 678,81                    | 26 067,58                         | 4                 | 1901,38          | 0,62 | 9,18             | 332 647,77                          |
| 16 | Plomberie sanitaires        | BINAUD                         | 225 410,51                    | 17 518,76                         | 5                 | 5 023,27         | 2,23 | 10,00            | 247 952,54                          |

|    |                           |   |                     |            |         |   |         |      |      |            |
|----|---------------------------|---|---------------------|------------|---------|---|---------|------|------|------------|
| 17 | Chauffage<br>Ventilation  | - | Hervé<br>THERMIQUE  | 779 693,89 | 1682,67 | 3 | 1654,79 | 0,21 | 0,43 | 783 031,35 |
| 18 | Equipements de<br>cuisine |   | LE FROID<br>VENDEEN | 262 361,05 | 0,00    | 2 | 1169,69 | 0,45 | 0,45 | 263 530,74 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 du lot 18 ; les avenants n° 3 des lots 5, 12 et 17, les avenants n° 4 des lots 10 et 15 et l'avenant n° 5 du lot 16 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-441

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Acclameur - Réalisation de travaux préparatoires  
avant exploitation des bâtiments- Attribution des  
marchés de travaux**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal du 14 Mai 2012 a validé l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Acclameur et du Club Acclameur.

Des adaptations, formalisées dans le contrat à la charge de la Ville, sont prévues :

- création d'une salle de séminaire et d'un office traiteur au Club Acclameur ;
- travaux préparatoires à l'installation d'un dojo et d'une salle d'escrime à l'Acclameur.

Une consultation pour les marchés de travaux a été lancée.

La Commission des marchés réunie le 3 septembre 2012 a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les marchés selon le tableau ci-dessous :

| N° LOT | INTITULE                     | ATTRIBUTAIRE     | MONTANT TOTAL € HT | MONTANT TOTAL € TTC |
|--------|------------------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| 1      | Gros œuvre                   | CONTIVAL         | 36 605,85          | 43 780,60           |
| 2      | Charpente bois               | POUGNAND         | 16 015,29          | 19 154,29           |
| 3      | Menuiseries intérieures      | BIS NIORT        | 22 474,05          | 26 878,96           |
| 4      | Cloisons – Plafonds          | BIS NIORT        | 24 812,13          | 29 675,31           |
| 5      | Revetements de sol – Faïence | GROUPE VINET     | 41 927,93          | 50 145,80           |
| 6      | Peinture                     | BOURDET          | 9 386,85           | 11 226,67           |
| 7      | Electricité                  | FRADIN BRETON    | 69 978,00          | 83 693,69           |
| 8      | Chauffage ventilation        | SPIE BATIGNOLLES | 73 781,70          | 88 242,91           |
| 9      | Plomberie sanitaire          | SPIE BATIGNOLLES | 10 836,13          | 12 960,01           |
| 10     | Equipements de cuisine       | ERCO             | 48 850,00          | 58 424,60           |

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit d'attribuer des marchés de travaux pour l'Acclameur dont l'exploitation va bientôt commencer, vous avez la liste des attributaires avec les montants et je vous demande donc d'approuver ces marchés pour l'Acclameur dont je vous rappelle que l'inauguration, à laquelle j'espère vous aurez tous l'occasion de venir, a lieu le 5 octobre.

**Elisabeth BEAUVAIS**

J'aurais souhaité des précisions sur l'office traiteur parce que ça a un coût, en plus la réglementation est très draconienne et donc je pense que tout est fait dans les règles d'hygiène, de sécurité etc. mais enfin, pour une utilisation quand même très occasionnelle parce je suppose que tous les spectacles ne vont pas engendrer l'utilisation de l'offre traiteur...

**Madame le Maire**

Le restaurant a été transformé en office traiteur pour être mieux adapté à la destination de ce lieu. Pour les grands événements, par exemple si telle ou telle entreprise ou telle ou telle mutuelle décide de faire une assemblée générale avec 3 000 personnes elle pourra bénéficier de cet office traiteur pour faire déjeuner les participants. Le tourisme d'affaires a besoin aussi d'un office traiteur, donc nous avons pensé, mais il y a déjà longtemps que c'est prévu, qu'il était judicieux d'avoir un office traiteur qui puisse être utilisé par des entreprises et par un certain nombre d'autres organisateurs de manifestations ou d'événements, plutôt qu'un restaurant qui risquait de ne pas trouver sa clientèle, car les gens ne vont pas forcément aller dans la journée déjeuner à l'Acclameur, il y a aussi des restaurants dans ce secteur, c'est donc un choix que nous avons fait et voilà pourquoi.

**Jérôme BALOGÉ**

Si j'ajoute que c'est à peu près 420 000 euros complémentaires, a combien ça porte le montant global à ce jour de l'Acclameur ?

**Madame le Maire**

Je vous ferai le compte.

**Jérôme BALOGÉ**

On nous l'avait déjà promis à un précédent Conseil municipal, ça a été oublié semble-t-il.

**Madame le Maire**

Je n'en ai pas le souvenir, mais je crois que c'est aux alentours de 22 millions, je vous donnerai le chiffre avec précision la prochaine fois si vous voulez bien le noter.

**Bernard JOURDAIN**

Est-ce qu'on connaît la répartition des coûts dans la facture totale entre les travaux du Club l'Acclameur et les travaux de la salle de sports ?

**Madame le Maire**

Je ne la connais pas pour ce qui me concerne, mais on pourra vous dire ce que ça représente. Est-ce la moitié ? Est-ce un peu moins ? Est-ce un peu plus ? Je ne peux pas vous le dire avec précision mais je pense que ça doit être à peu près la moitié. Je préfère vous le confirmer ultérieurement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-442

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Centre Du Guesclin - Bâtiment B - Convention de mise à disposition d'ateliers à la ville de Niort par la communauté d'agglomération de Niort**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de permettre à l'association « Fanfare Le S.N.O.B. & Compagnies » de bénéficier d'un lieu qui réponde à ses besoins actuels, la Ville de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération de Niort dans ce sens concernant un local inoccupé situé dans le bâtiment B – Conservatoire à Rayonnement Départemental de Danse et Musique Auguste Tolbècque – au sein du Centre Du Guesclin.

La Communauté d'Agglomération de Niort a répondu favorablement et dispose de trois pièces dénommées « ateliers 1, 2 et 3 », communicantes, adaptées et disponibles en rez-de-chaussée du bâtiment B qu'elle peut mettre à disposition de la Ville de Niort.

Il est proposé d'accepter la convention actant cette mise à disposition ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement s'y rapportant pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013. La Ville de Niort gèrera l'occupation à suivre des lieux par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort portant sur la mise à disposition et la prise en charge des frais de fonctionnement des ateliers 1, 2 et 3 du bâtiment B du Centre Du Guesclin pour une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit là d'une convention de mise à disposition d'ateliers de la Ville de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort pour permettre à l'association Le S.N.O.B. de stocker son matériel, au moins jusqu'en 2013. Vous savez que Le S.N.O.B. est une association qui se produit y compris à l'étranger, elle a une notoriété internationale et elle nous réjouit par ses spectacles de rues, il y avait nécessité d'héberger tout son matériel, nous avons trouvé ce compromis avec la Communauté d'Agglomération que je remercie aujourd'hui.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-443

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Maison de quartier de Sainte Pezenne - extension  
de l'équipement et modification de la façade Est -  
dépôt du permis de construire**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La maison de quartier de Sainte Pezenne est occupée par de nombreuses activités et les besoins en espace sont importants.

En outre, divers actes de vandalisme sont régulièrement déplorés sous les espaces préau.

A la demande du conseil de quartier, une étude de réaménagement a été demandée.

Aussi une extension de l'équipement avec une modification de sa façade Est a été décidée.

Pour ce faire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet a été attribué à l'équipe dont le mandataire est l'architecte Claudy Tempereau par décision de Madame le Maire n° 20120541.

La phase de conception a démarré en Juillet 2012. Il convient donc à ce stade des études de déposer le dossier de permis de construire pour cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de permis de construire pour l'extension de la maison de quartier de Sainte Pezenne et la modification de la façade Est.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit de déposer un permis de construire pour l'extension de la maison de quartier de Sainte Pezenne et la modification de la façade Est. Avez-vous des commentaires ?

**Jérôme BALOGÉ**

Oui, il nous est fait part dans la délibération d'actes réguliers de vandalisme, je voudrais savoir ce qu'il en est.

Elisabeth...

**Madame le Maire**

Elle rigole, Elisabeth, je ne sais pas ce que vous lui avez dit ou ce que vous lui avez fait mais elle a le fou rire. Allez-y, faites-nous partager votre rire.

**Jérôme BALOGÉ**

Cà doit être le plaisir d'être avec vous ce soir, Madame le Maire mais donc, je voulais savoir quelle est la façon dont ces travaux vont être opérés, quels sont les aménagements qui vont être apportés à cette façade de la maison de quartier de Sainte Pezenne.

**Madame le Maire**

Madame Anne LABBE va vous répondre.

**Anne LABBE**

Oui Monsieur BALOGÉ, il s'agit en fait, suite à une concertation avec le conseil de quartier, les habitants ainsi que le lycée et le collège qui entourent la maison de quartier et bien sûr le conseil de quartier qui a été, on va dire, très attentif à ce qu'on allait faire, d'un réaménagement puisque aujourd'hui la maison de quartier a des sortes de préaux qui favorisent des rassemblements qui causent effectivement des dégâts et du vandalisme et qui empêchent pour certains habitants d'aller dans le jardin ou de pratiquer la pétanque. Donc il a été décidé de rénover entièrement le préau et on a aussi intégré la problématique jeunesse. On a récemment fait à nouveau une réunion avec Nathalie SEGUIN et Julie BIRET qui est la co-présidente du conseil de quartier de Sainte Pezenne, avec un certain nombre d'acteurs notamment les représentants de la police nationale mais aussi des acteurs associatifs et notamment le Directeur du CSC, pour trouver la solution la plus sociale et la plus pédagogique vis-à-vis du groupe de jeunes qui est présent autour de Sainte Pezenne. Donc il s'avère en fait qu'on a des actions de courte durée en concertation aussi avec le Conseil Général et de repérage à travers l'aide sociale à l'enfance, mais aussi de longue durée, pour trouver des prises en charge plus adaptées et là on s'appuiera sur les acteurs associatifs notamment l'animatrice jeunesse qui est au centre social pour trouver des activités adaptées et permettre à ce public de s'intégrer à des activités plus socialement acceptables que de vandaliser régulièrement le préau, voilà.

**Nathalie SEGUIN**

Effectivement, la semaine dernière a eu lieu une réunion sur le centre socio culturel de Sainte Pezenne et ont donc été réunis autour de la table un grand nombre d'acteurs qui ont bien volontiers répondu présents à l'invitation. C'est donc la preuve qu'il y a nécessité à travailler sur cette problématique jeunesse sur le quartier de Sainte Pezenne. Après un échange, un tour de table, on a pu faire le constat qu'effectivement il manque un maillon à la chaîne puisque tout ce qui est de l'ordre du socio culturel fonctionne bien, ce qui est de l'ordre de la police à la fois municipale et nationale fonctionne bien aussi, par contre, il manque une approche sociale un peu plus professionnelle et il manque en l'occurrence, sur ce quartier, des professionnels que l'on nomme des éducateurs spécialisés. L'idée, c'est de combler cette lacune en réfléchissant avec nos partenaires et notamment le Conseil général pour essayer de mettre des moyens humains en professionnels formés pour accompagner ces jeunes qui en ont bien besoin parce qu'en fait le problème n'est pas très important en nombre puisque il n'y a que quatre à cinq jeunes, qui sont des jeunes majeurs d'ailleurs et qui posent véritablement problème et qui polarisent autour d'eux un certain nombre d'adolescents des établissements scolaires autour, mais avec qui il est tout à fait possible de travailler, donc en fait, l'idée c'est de construire une coordination sociale qui permettrait de réunir tous les professionnels concernés par le problème et qui permettrait de suivre nominativement à la fois les enfants et leurs parents parce que là on est sur des problématiques familiales importantes et puis d'essayer, autant que faire se peut bien évidemment, mais on a bon espoir que ça aboutisse, que viennent se joindre à cette coordination des professionnels qui sont des éducateurs spécialisés qui manquent à ce jour. Donc les choses, je dirais, sont bien plantées sur le quartier et ça va évoluer dans le bon sens.

**Jacques TAPIN**

Je voulais préciser que voilà un deuxième exemple par lequel la place des jeunes dans la cité prend une autre dimension. Vous connaissez tous l'expérimentation et les actions qui ont été menées avec succès au Pontreau et là, voilà un deuxième exemple par lequel l'ensemble des acteurs concernés, les habitants, les institutionnels, les élus, avec des financements à la clé, permettent des progrès significatifs. C'est à mettre au crédit d'une conjonction de toutes les initiatives et il faut s'en réjouir et il faut surtout continuer à travailler ensemble dans ce sens là parce que ça porte ses fruits et là nous sommes en train de semer pour le moyen et le long terme.

**Gérard ZABATTA**

Par rapport à l'intervention de notre collègue Nathalie SEGUIN et à la participation des services du Conseil Général à cette réunion dont nous avons fait le compte-rendu ce matin en réunion d'élus, effectivement la proposition qui a été faite au Conseil Général par la Ville de Niort sur la création d'emplois d'éducateurs spécialisés a été bien accueillie par les élus, et c'est effectivement une nécessité, d'autant plus que le Conseil Général est aussi présent sur le quartier, Anne le disait tout à l'heure, par le biais du collège François Rabelais mais aussi par le biais de l'antenne médico-sociale qui va être restructurée et agrandie ces prochaines semaines, ces prochains mois. Donc, il a été souhaité qu'il y ait une demande officielle de la Ville de Niort sur cette création de postes d'éducateurs spécialisés et tant mon collègue Bernard MILLET, qui est le Conseiller Général du coin et moi-même en tant que Président de la Commission Locale d'Insertion qui a été choisie ce matin pour poursuivre ce dossier, nous nous engageons à appuyer cette demande auprès de nos collègues élus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-444

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Petit village de Ribray - groupe de vieilles  
maisons - dépôt du permis de démolir**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le programme de renouvellement urbain et social (PRUS) sur le quartier de la Tour Chabot – Gavacherie englobe notamment l'îlot du « petit village de Ribray ».

Par délibérations du 29 Octobre 2001 et du 27 juin 2003, la Ville de Niort a acquis trois parcelles correspondant aujourd'hui aux vieilles maisons sises 17, 19 et 21 cours du petit village de Ribray.

L'aménagement urbain du quartier prévoit la construction d'un projet immobilier contribuant à la mixité sociale. Afin de pouvoir desservir ce nouvel équipement, une voirie doit aussi être aménagée. Pour se faire, le groupe des trois anciennes maisons individuelles citées ci-dessus doit être démoli.

Par ailleurs, lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal.

Aussi, conformément à ces dispositions, il convient de déposer un permis de démolir pour ce groupe de maisons.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de démolir pour les bâtiments sis 17, 19 et 21 cours du petit village de Ribray.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 44 |
| Contre :        | 1  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

La délibération suivante concerne la démolition d'un groupe de vieilles maisons dans le petit village de Ribray en raison de tous les aménagements qui vont être faits donc je vous demande de me donner l'autorisation de signer le permis de démolir.

**Jérôme BALOGE**

Quel a été l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ?

**Madame le Maire**

Hé bien, positif sinon on ne démolirait pas et je ne sais même pas si nous l'avons eu : on l'a sollicité, et il ne nous a rien dit. Et s'il ne nous a rien dit c'est un avis favorable. Pourquoi me posez-vous cette question ?

**Jérôme BALOGE**

C'est un signe caractéristique...

**Madame le Maire**

Ha mais attendez, mettez vous à l'heure, le petit village de Ribray, a déjà été largement modifié depuis quelques années puisque maintenant il y a au moins des maisons salubres, les gens habitent dans des appartements, cela remonte à avant 2008, je le dis, Madame RIMBAUD, vous pouvez le souligner auprès de votre chef de file, depuis avant 2008, et donc ce petit village ne pouvait pas rester en l'état avec ces logements dans un état indigne, insalubre, donc il n'y a aucun problème et l'Architecte des Bâtiments de France ne s'est pas opposé à cette démolition.

**Michel PAILLEY**

Juste comme ça, je ne crois pas que ce soit dans une zone particulièrement protégée mais par contre à Sainte Pezenne, oui.

**Madame le Maire**

Oui, mais pardon Monsieur PAILLEY, on est quand même en ZPPAUP et à ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France reçoit notre demande et là, il ne nous a pas fait de remarque particulière. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Vous vous opposez, très bien. Tout le monde ou Monsieur BALOGE uniquement ? Uniquement Monsieur BALOGE. Vous avez des actions là-bas ? Non, bien, vous habitez dans une de ces maisons ?

**Jérôme BALOGE**

Je ne fais pas de business moi.

**Madame le Maire**

Je n'en sais rien. Vous savez, ce sont parfois les gens qui ne le disent pas qui en font. Merci beaucoup, je voudrais simplement vous dire Mesdames et Messieurs de l'opposition que vous m'avez fait penser que j'avais sûrement oublié une question et moi, j'ai pensé à une question que vous m'avez posée et pour laquelle vous ne m'avez pas demandé le résultat, alors je vais vous le dire, hein, voilà, normal. Vous m'avez demandé si nous étions dans l'obligation de réserver un espace d'expression des élus de l'opposition sur le site Internet de la Ville et je peux vous répondre que oui, c'est l'objet d'une des dernières jurisprudences donc évidemment nous le ferons mais comme le site n'est pas totalement refondu, nous ne savons pas encore aujourd'hui sous quelle forme cela se fera et nous serons obligés aussi de changer le règlement intérieur. Donc vous voyez que si je peux vous oublier de temps en temps, d'autres fois je ne vous oublie pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-445

**Direction Développement Urbain, Habitat**      **OPAH RU – marché de suivi-animation - Avenant n°4**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2007, la Ville de Niort a confié le marché de suivi-animation de l'OPAH RU d'une durée de cinq années, à la société URBANiS de Bordeaux pour un montant initial estimatif de 980 843,75 € HT.

L'OPAH RU du centre ancien de Niort permet aux propriétaires de bénéficier, sous conditions, d'aides à la réhabilitation de l'Anah et de la Ville de Niort. Après 5 années de mise en œuvre, cette opération prend fin le 15 novembre 2012.

Le terme initial du marché de suivi-animation est fixé au 28 octobre 2012. Une deuxième OPAH RU devrait être mise en œuvre à compter du 1er janvier 2013. Afin que dans la période de transition entre les deux OPAH RU, ne soient pas interrompus l'accueil de nouveaux propriétaires, l'accompagnement et le conseil engagés auprès de l'ensemble des propriétaires porteurs d'un projet de réhabilitation de logements, il est proposé de prolonger le marché de suivi-animation passé avec URBANiS.

La prolongation porte le terme du marché au 31 décembre 2012, soit une période supplémentaire de 2 mois et 3 jours et une durée totale de marché portée à 5 ans, 2 mois et 3 jours.

L'objet de l'avenant est la prolongation de la durée du marché et la fixation d'une rémunération supplémentaire qui s'élève à 23 000 € HT.

L'avenant n°4 porte le montant estimatif cumulé du marché à 1 028 843,75 HT, soit une augmentation de 4,89 % du montant initial estimatif.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2012 a émis un avis sur l'avenant n°4.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au marché de suivi animation contracté avec la société URBANiS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le à signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit du marché de suivi animation, un avenant n°4 pour l'opération de renouvellement urbain qui augmente de 4.89 % du montant initial estimatif, je crois que c'est important d'avoir ce marché de suivi animation, ça permet à des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants de faire le nécessaire pour la réhabilitation de leur bien et donc c'est URBANIS qui travaille avec nous sur ces problématiques. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-446

**Direction Développement Urbain, Habitat**

**Aménagement de la Place du Donjon et de ses abords - Redéploiement d'un crédit FNADT de 100 000 EUROS affecté au projet du site BOINOT sur «l'opération du Donjon - Phase 2»**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Des aléas techniques et financiers significatifs influent sur le projet de reconquête du patrimoine urbain et architectural du site Boinot (phase 1) et sur l'opération du Donjon (phase 2) inscrits au titre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

S'agissant du projet du site Boinot sur lequel un crédit FNADT de 740 000 € est planifié :

- Dès lors qu'un bâtiment du site fait l'objet d'une démolition partielle ou totale, le règlement du PPRi s'oppose à sa reconstruction.
- Un diagnostic subaquatique approfondi sur le bief a mis en évidence que les ouvrages hydrauliques et la structure du bâtiment pont sont étroitement liés et que l'état de dégradation avancée de ces ouvrages menace le maintien de l'édifice bâtiment pont, au dessus du bief. En conséquence, la réalisation des travaux prioritaires sur l'ouvrage hydraulique ont nécessité la démolition du bâtiment pont concerné par le projet initial, sachant que sa reconstruction est interdite.

De ce fait, la programmation prévue dans le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Etat en avril 2011 ne peut plus être réalisée.

Concernant la phase 2 de l'opération du Donjon :

Suite à la préconisation par la DRAC de fouilles archéologiques aux abords du Donjon, un appel d'offres a été lancé. Après négociation, le montant de l'offre réceptionnée la mieux disante s'élève à 251 672,52 € TTC.

Aussi, pour faire face à ces deux situations inattendues qui nous contraignent aujourd'hui à reconsidérer techniquement et financièrement ces deux projets, il a été convenu, après accord du Préfet de Région de procéder à un redéploiement d'un crédit FNADT de 100 000 € affectée au projet Boinot (phase 1) vers la phase 2 de l'opération du Donjon.

Le nouveau plan de financement de l'opération du Donjon s'établirait donc ainsi :

| Dépenses en € HT                 |           | Recettes en € HT                                  |           |
|----------------------------------|-----------|---|-----------|
| Place du Donjon et rue Léon Blum | 1 483 115 | FNADT (40,86%)<br>(656 000 + 100 000)             | 756 000   |
| Maîtrise d'oeuvre                | 156 885   | Conseil Régional<br>(8,24%)                       | 152 500   |
| Fouilles archéologiques          | 210 428   | Ville de Niort<br>(50,90%)<br>(831 500 + 178 490) | 941 928   |
| Total en € HT                    | 1 850 428 | Total en € HT                                     | 1 850 428 |

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 100 000 € pour la réalisation des fouilles archéologiques aux abords du Donjon.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Aménagement de la Place du Donjon donc redéploiement d'un crédit FNADT de 100 000 euros affecté au projet du site Boinot sur l'opération du Donjon, ce qui nous permettra je l'espère de pouvoir terminer l'opération du Donjon, vous savez que des fouilles ont été faites, que nous sommes en train de travailler actuellement avec la DRAC, je crois qu'on peut d'ores et déjà le dire qu'il faudra probablement mettre en valeur la courtine mais nous n'avons pas encore d'images très précises évidemment, nous vous en parlerons le moment venu parce que je crois que vous avez pu voir à quel point ce monument était devenu encore plus majestueux depuis que ces fouilles ont été faites. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-447

**Direction Urbanisme et Action Foncière**

**Déclassement d'une partie du Domaine public -  
rue Jacques Daguerre en vue de sa cession pour  
la construction d'équipements sociaux et  
commerciaux dans le cadre du PRUS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de rénovation urbaine et sociale du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot prévoit de pouvoir céder des parcelles de terrain à des investisseurs, en vue soit de la construction de logements en accession à la propriété afin de diversifier l'offre et favoriser la mixité sociale, soit de l'implantation de locaux commerciaux et/ou d'équipements publics.

Un des terrains destiné à être cédé par la Ville supportera un équipement comprenant une halte garderie et deux locaux commerciaux ; cette cession nécessite de déclasser une partie de la rue J. Daguerre d'une superficie de 41 ca, côté rue J. Siegfried (DP n° 201).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement de la partie de rue J. Daguerre, d'une superficie de 41 ca en vue de sa cession ultérieure (DP n° 201) ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit du déclassement d'une partie du Domaine public pour la construction d'équipements sociaux et commerciaux dans le cadre du PRUS rue Jacques Daguerre donc des commentaires, des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-448

**Direction Urbanisme et Action Foncière**

**Dénomination de voies et espaces publics :  
suppression d'une dénomination**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Les travaux d'aménagement de la zone Mendes France ont eu pour effet de supprimer le chemin du Bardon dont l'ancienne emprise se situe maintenant sur des parcelles privées. Lesdites parcelles sont desservies par une contre allée de l'avenue de Paris créée à l'occasion des travaux mentionnés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- supprimer la dénomination « Chemin du Bardon ».

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit de la suppression d'une dénomination, c'est le chemin du Bardon dont l'ancienne emprise se situe maintenant sur des parcelles privées qui doit ne plus s'appeler ainsi, donc il nous est demandé de supprimer cette dénomination. Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-449

**Direction Urbanisme et Action Foncière**

**Acquisition de parcelles de terrain rue des Amourettes pour la préservation de la biodiversité et les aménagements du coteau (AI n° 26 - 27 et 1)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le quartier de Sainte-Pezenne, le parc entretenu par la Collectivité permet à la population de se promener jusqu'en bord de Sèvre dans un cadre agréable, en empruntant la rue des Amourettes et celle de la Grimpette. Des parcelles situées en bord de Sèvre, acquises récemment sont venues renforcer la protection du site en maintenant un réservoir de biodiversité et en permettant de constituer un corridor biologique en tant que boisement humide en bord de rivière.

Dans ce même esprit d'embellissement et de protection, au profit de tous, les propriétaires des parcelles AI n° 26 – 27 et 1 de 87 m<sup>2</sup>, 32 m<sup>2</sup> et 706 m<sup>2</sup> sont d'accord pour les céder à la Ville de Niort. au prix de 520 euros (conformément à l'avis de France Domaine).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acquérir les parcelles AI n° 26 – 27 et 1 d'une superficie totale de 875 m<sup>2</sup> au prix global de 520 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

L'acquisition de parcelles de terrain rue des Amourettes pour la préservation de la biodiversité et les aménagements du Côteau, vous avez les parcelles qui sont 26, 27, etc avec les dimensions, les propriétaires évidemment sont d'accord et le prix de vente total est de 520 euros donc je crois que c'est important de le souligner. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-450

**Direction Urbanisme et Action Foncière**

**Acquisition d'une parcelle de terrain rue des Amourettes pour la préservation de la biodiversité (AI n° 154)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le quartier de Sainte-Pezenne, le parc entretenu par la Collectivité permet à la population de se promener jusqu'en bord de Sèvre dans un cadre agréable, en empruntant la rue des Amourettes et celle de la Grimpette. Des parcelles situées en bord de Sèvre, acquises récemment sont venues renforcer la protection du site en maintenant un réservoir de biodiversité et en permettant de constituer un corridor biologique en tant que boisement humide en bord de rivière.

Dans ce même esprit d'embellissement et de protection, au profit de tous, les propriétaires de la parcelle AI n° 154 de 384 m<sup>2</sup> ont décidé de la céder à l'euro symbolique à la Ville de Niort.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AI n° 154 d'une superficie de 384 m<sup>2</sup> ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Acquisition d'une parcelle de terrain rue des Amourettes encore pour la même raison. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-451

**Direction Urbanisme et Action Foncière      Echange de parcelles avec le Conseil général**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a procédé à l'aménagement du secteur de la nouvelle caserne des pompiers à proximité du rond-point avenue de Limoges au lieudit « Les Champs de l'Ormeau » par la réalisation d'un lotissement d'habitation et lieudit « les Champs de l'Arrachis » par la cession de plusieurs terrains à vocation économique.

Dans cette dernière partie, il reste un terrain appartenant au Conseil Général cadastré section IK N° 69 pour 1 a 41 ca et IK N° 71 pour 9 a 51 ca qui permettrait l'installation d'une nouvelle activité économique.

Un accord est intervenu avec le Conseil Général pour procéder à un échange de parcelles aux termes duquel le Conseil Général céderait à la Ville de Niort les parcelles IK 69 et 71. En contre échange, la Ville de Niort céderait deux parcelles lui appartenant sises rue François Malherbe et cadastrées section KR N° 533 pour 90 m<sup>2</sup> et KR 534 pour 8 a 80 ca, nécessaires au Conseil Général pour l'extension de l'antenne médico sociale.

Les terrains échangés sont d'une valeur de quarante et un mille cinq cents euros (41 500,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine, et l'échange a lieu sans soulte.

Les frais de géomètre concernant la division des parcelles sont supportés par chaque collectivité pour les parcelles leur appartenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder au Conseil Général les parcelles KR 533 et 534 et recevoir de ce dernier les parcelles IK 69 et 71 ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif qui sera établi par le Conseil Général ;
- préciser que les frais liés à la publication de l'acte administratif au bureau des Hypothèques de NIORT seront supportés par moitié par les deux collectivités.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Echange de parcelles avec le Conseil général, il s'agit de l'aménagement du secteur de la nouvelle caserne des pompiers à proximité du rond point avenue de Limoges au lieu-dit « Les champs de l'Ormeau » où il y a, vous le savez un lotissement « Le Champ de l'Arrachis », un accord est intervenu avec le Conseil général pour procéder à un échange de terrain permettant d'avancer dans nos projets. Je vous demande donc d'approuver tout cela, qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-452

**Direction Urbanisme et Action Foncière**

**Cession de terrains rue des Prés Faucher**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville possède deux parcelles de terrain rue des Prés Faucher ayant servi à faire passer des canalisations d'assainissement. La ville n'a plus l'utilité de conserver ces parcelles qui pourraient permettre au propriétaire riverain hébergeant la Trésorerie municipale, de créer du stationnement, libérant ainsi les rues riveraines des véhicules des employés de la Trésorerie.

Ces parcelles cadastrées section EN n° 850 pour 17 a 48 ca et EN n° 767 pour 35 ca, soit en tout 17 a 83 ca, seraient vendues au prix de 35 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine, ces parcelles continuant à être grevées des servitudes d'assainissement existantes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SCI Vichy Léo Lagrange des parcelles EN 850 et 767 au prix global de 35 000 euros ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

La cession de terrains rue des Prés Faucher, il s'agit d'approuver la cession à la SCI Vichy Léo Lagrange d'un certain nombre de parcelles pour un prix de 35 000 euros et de m'autoriser à signer l'acte. Des commentaires, des oppositions, des abstentions ?

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-453

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Cession à la SEMIE d'une partie des parcelles  
section DM n° 740p et DM n° 739p rue Saint-  
Symphorien**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

A la fin du mois de septembre 2012, la Ville de Niort va procéder à la démolition d'une partie des bâtiments sis 38-40 avenue Saint-Jean-d'Angély. La SEMIE démolira quant à elle l'autre partie et notamment des locaux donnant sur la rue Saint-Symphorien.

La SEMIE doit réaliser une opération de construction de logements sociaux sur une partie des parcelles section DM n° 739p et 740p pour une superficie totale d'environ 900 m<sup>2</sup> (plan joint). Le surplus de la parcelle section DM n° 739p donnant sur l'avenue de Saint-Jean d'Angély reste propriété de la Ville de Niort.

Il y a également lieu de procéder à une division de la parcelle cadastrée section DM n°740 afin de permettre son alignement sur la rue Saint Symphorien.

La superficie exacte de l'emprise du terrain, objet de la cession, sera délimitée par géomètre expert. La cession interviendra au prix de 80,00 €/le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service France Domaine.

S'agissant pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale cette cession n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SEMIE d'une partie de la parcelle cadastrée section DM n° 740p et d'une partie de la parcelle cadastrée section DM n° 739p au prix de 80,00 €/le m<sup>2</sup> ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Ensuite il s'agit d'une cession à la SEMIE d'une partie des parcelles de section alors vous avez DM n° 740P etc rue de Saint-Symphorien pour réaliser une opération de construction de logements sociaux sur une partie de ces parcelles. Il vous est demandé d'approuver cette cession. Des commentaires, des oppositions, des abstentions ? Délibération suivante Monsieur Christophe POIRIER.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2012**

Délibération n° D-2012-454

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention - Convention d'objectifs - Association  
Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-  
Sèvres**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de **19 600 €** pour l'année 2012.

Un acompte de 8 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **11 600 €**

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **11 600 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 8 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 décembre 2011.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Christophe POIRIER**

Oui Madame le Maire c'est une délibération qui revient tous les ans, elle concerne la subvention que nous versons à l'association l'AVIC, et en l'occurrence là plus du solde de la subvention pour l'exercice 2012 et il est de 11 600 euros voilà donc il vous est demandé d'approuver cette subvention.

**Madame le Maire**

Je vous remercie alors des commentaires, des oppositions, des abstentions ? Alors merci beaucoup, je voudrais simplement vous dire Mesdames et Messieurs de l'opposition que vous m'avez fait penser que j'avais oublié sûrement une question mais moi j'ai pensé à une question que vous m'avez posée et pour laquelle vous ne m'avez pas demandé le résultat alors je vais vous le dire, hein, voilà, normal. Vous m'avez demandé si nous étions dans l'obligation de réserver un espace d'expression des élus de l'opposition sur le site Internet de la Ville et je peux vous répondre que oui, c'est l'objet de la dernière, d'une des dernières jurisprudences et donc évidemment nous le ferons mais comme le site n'est pas totalement refondu, aujourd'hui hé bien nous ne savons pas sous quel forme, nous serons obligés aussi de changer le règlement intérieur, donc parce qu'il y a nécessité de le faire. Donc vous voyez que si je peux vous oublier de temps en temps, d'autres fois je ne vous oublie pas voilà.

PROCES-VERBAL